

# **Conseil supérieur des bibliothèques - CSB**

## RAPPORT POUR LES ANNÉES 1998 – 1999

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1999

ISSN 1157-3600

---

---

Ce rapport est publié par l'**Association du Conseil supérieur des bibliothèques** avec les concours du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

---

---

Association du Conseil supérieur des bibliothèques

Palais Garnier, 8 rue Scribe, 75009 PARIS

---

---

## Table des matières

<a href="#">Lettre au Premier ministre .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Liste des membres du CSB.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Liste des participants aux travaux du Conseil .....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Dates et lieux des séances plénières .....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">I - Les bibliothèques .....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">II - Informatisation et ressources électroniques dans les bibliothèques.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">III - La Bibliothèque nationale de France .....</a>	<a href="#">43</a>
<a href="#">IV - Les bibliothèques des universités .....</a>	<a href="#">49</a>
<a href="#">V - Les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt .....</a>	<a href="#">57</a>
<a href="#">VI - Les bibliothèques scolaires .....</a>	<a href="#">64</a>
<a href="#">VII - Le métier de bibliothécaire .....</a>	<a href="#">72</a>
<a href="#">VIII - Annexes .....</a>	<a href="#">80</a>
<a href="#">IX - La direction du Livre : premiers pas, premières pages .....</a>	<a href="#">90</a>
<a href="#">X - L'évolution des services bibliographiques nationaux à l'aube du XXIe siècle .....</a>	<a href="#">95</a>
<a href="#">XI - Statistiques .....</a>	<a href="#">100</a>
<a href="#">Table des sigles .....</a>	<a href="#">113</a>

# **Lettre au Premier ministre**

**Le Président**

**Paris, le 4 novembre 1999**

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport établi par le Conseil supérieur des bibliothèques sur ses activités au cours des années 1998 et 1999. Les bibliothèques de notre pays évoluent dans un univers institutionnel éclaté. L'autonomie des universités, les lois de décentralisation territoriale, la diversité des établissements publics ont multiplié dans ce domaine les centres de décision. Le Conseil a tenté de présenter une vue d'ensemble de leurs orientations et leurs activités. Je crois devoir appeler plus particulièrement votre attention sur deux des problèmes qui ressortent de ses travaux. Le rôle des bibliothèques dans l'entrée de ce qu'il est convenu d'appeler la société de l'information est trop peu souvent mis en valeur pour ne pas être souligné à nouveau. Sur un point précis, et alors que l'accès à l'information numérique se développe, les bibliothécaires sont amenés à négocier avec les auteurs ou leurs représentants des licences d'exploitation des ressources électroniques. En l'absence de référence législative, des usages contractuels se créent dont l'enjeu est politique. Les bibliothécaires en effet ont à défendre, certes dans le respect des droits des auteurs, le droit des lecteurs – usagers du service public – à l'accès à l'information, principe constitutionnel qui garantit la libre communication des pensées et opinions. Leur démarche mérite d'être accompagnée et soutenue. Si importante qu'elle soit, l'introduction des technologies nouvelles dans l'univers des bibliothèques ne doit pas occulter un problème sur lequel la responsabilité des pouvoirs publics est engagée : la protection des grandes collections patrimoniales hors Bibliothèque nationale de France, notamment celles des bibliothèques universitaires. Le Conseil a consacré un long développement du rapport à ce sujet qui l'a préoccupé avant qu'il ne soit malheureusement illustré par l'actualité et l'incendie de la bibliothèque du quai Claude Bernard à Lyon. Compte tenu de la diversité des établissements et de leur diversification croissante, le domaine de leur intervention est un de ceux qui mériteraient de faire l'objet d'évaluations méthodiques, à l'exemple de celles qui ont été menées par le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour certaines bibliothèques universitaires. Elles ont montré l'intérêt qui s'attache à cette procédure tant pour les usagers que pour la perception de l'état général des bibliothèques françaises.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

**Jean-Claude Groshens**

---

## **Liste des membres du CSB**

**(arrêtés du 6 et du 14 janvier 1997 portant nomination au Conseil supérieur des bibliothèques)**

---

**M. Jean-Claude Groshens**, président, conseiller d'État honoraire

**M. Jean Leclant**, vice-président, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

**Mme Nelly Vingtdeux**, vice-présidente, conservateur général des bibliothèques

*Membres nommés sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :*

**Mme Thérèse Bally**, conservateur général des bibliothèques

**M. Yves-Marie Bercé**, professeur des universités, directeur de l'École nationale des Chartes

**M. Bernard Elkaïm**, professeur des universités

**Mme Françoise Hagène**, conservateur général des bibliothèques

**M. Jean-Pierre Poussou**, professeur des universités, président de l'université Paris-IV

**M. Claude Roche**, professeur des universités

*Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Culture :*

**M. Azouz Begag**, écrivain

**Mme Claudine Belayche**, présidente de l'Association des bibliothécaires français

**Mme Michèle Gazier**, écrivain

**M. Michel Pastoureau**, directeur d'études à l'École pratique des hautes études

**Mme Hélène Richard**, conservateur général des bibliothèques

*Membres nommés sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Recherche :*

**M. Gérard Feldmann**, professeur des universités

**M. André Kaspi**, professeur des universités

**M. Jean-Claude Le Moal**, chercheur à l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique

*Membres nommés sur proposition conjointe du ministre de l'Éducation nationale, de*

*l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministre chargé de la Culture et du secrétaire d'État à la Recherche :*

**M. Patrick Braouezec**, maire de Saint-Denis

**M. Jean Mouton**, président du conseil général de la Drôme

**M. Dominique Ducassou**, conseiller régional d'Aquitaine

Aux termes de l'article 3 du décret du 23 octobre 1989, ont participé, avec voix consultative, aux travaux du CSB, le directeur du Livre et de la Lecture **M. Jean-Sébastien Dupuit** et la directrice de l'Enseignement supérieur, **Mme Francine Demichel**.

---

## Liste des participants aux travaux du Conseil

---

**M. Jean-Marie Arnoult**, inspecteur général des bibliothèques

**M. Emmanuel Aziza**, chef du bureau de la politique documentaire, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**Mme Sabine Barral**, directeur du service commun de la documentation de l'Université de Troyes

**Mme Dominique Baude**, chef du service des bases de données, Bibliothèque publique d'information

**M. Patrick Bazin**, directeur de la bibliothèque municipale de Lyon

**Mme Marcelle Beaudiquez**, directeur de l'Agence bibliographique nationale

**M. Jérôme Belmon**, secrétaire général de l'École nationale des Chartes

**Mme Gaëlle Béquet**, département des politiques documentaires et patrimoniales, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Raymond Bérard**, directeur de la bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand

**Mme Anne-Marie Bertrand**, chargée de mission, direction du Livre et de la Lecture

**Mme Martine Blanchard**, directeur de la bibliothèque départementale d'Eure et Loir, présidente de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt

**Mme Martine Blanc-Montmayeur**, directeur de la Bibliothèque publique d'information

**Mme Geneviève Boisard**, présidente de la Commission générale Information et documentation de l'AFNOR (CG 46)

**M. Alain Bouchez**, inspecteur général de l'Éducation nationale, doyen du groupe de l'enseignement primaire

**M. Jean-Manuel Bourgois**, directeur général de Magnard SA

**M. Jean-Pierre Casseyre**, inspecteur général des bibliothèques

**Mme Ghislaine Chartron**, URFIST de Paris

**Mme Véronique Chatenay-Dolto**, directeur adjoint du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Dominique Coq**, chef du département des politiques documentaires et patrimoniales, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Jean-Arthur Creff**, bureau de la politique documentaire, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Pierre Cubaud**, Conservatoire national des arts et métiers

**M. Jacques Dalarun**, directeur de l'Institut de recherche et d'histoire des textes

**M. Pierre Decitre**, libraire

**Mme Nic Diamant**, directeur adjoint de la Bibliothèque publique d'information

**M. Alain Diez**, directeur de la Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie

**M. François Dupuigrenet-Desroussilles**, directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

**M. Thierry Ermakoff**, directeur de la bibliothèque municipale de Blois

**M. Renaud Fabre**, président de l'Université de Paris 8 Vincennes - Saint Denis

**Mme Chantal Freschard**, chef du bureau de la modernisation des bibliothèques, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**Mme Catherine Gaillard**, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**M. Jean-Luc Gautier-Gentès**, inspecteur général des bibliothèques

**M. Thierry Grognet**, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Philippe Guillaume**, chef de projet Internet, Bibliothèque publique d'information

**M. Laurent Guillopé**, professeur à l'Université de Nantes

**M. Bruno Jammes**, médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie

**M. Pierre Jolis**, professeur honoraire de l'Université Paris 7 - Denis Diderot

**M. Claude Jolly**, sous-directeur des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**Mme Madeleine Jullien**, directeur du service commun de la documentation de l'Université de Paris 8 Vincennes - Saint Denis

**M. Jean-Philippe Lachenaud**, sénateur du Val-d'Oise

**M. Dominique Lahary**, directeur de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise

**Mme Élisabeth Lalou**, sous-directeur de l'Institut de recherche et d'histoire des textes

**M. André Legrand**, premier vice-président de la Conférence des présidents d'Université

**Mme Claudine Lieber**, inspecteur général des bibliothèques

**M. Gérard Losfeld**, président de l'Université de Lille 3

**Mme Michèle Luneau**, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**Mme Catherine Lupovici**, directeur du département de la bibliothèque numérique, Bibliothèque nationale de France

**Mme Marie-Claude Maddaloni**, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication, bibliothèque universitaire de Valenciennes

**Mme Michèle Mathieu**, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**Mme Anne Meyer**, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

**Mme Christine Ockret**, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**Mme Danièle Oppetit**, inspecteur général des bibliothèques

**M. Denis Pallier**, doyen de l'inspection générale des bibliothèques

**M. Alain Pansu**, directeur de la bibliothèque municipale de Taverny



**M. Albert Poirot**, inspecteur général des bibliothèques

**Mme Martine Poulain**, directeur de Médiadix

**Mme Marie-Thérèse Rebat**, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**M. François Reiner**, directeur des systèmes d'information, Fondation nationale des sciences politiques

**M. Daniel Renoult**, directeur général adjoint de la Bibliothèque nationale de France

**Mme Danielle Roger**, École normale supérieure de Lyon

**Mme Béatrix Rubin**, chef du bureau de la formation, de l'édition et des systèmes d'information, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

**M. Jean-Pierre Sakoun**, directeur général de Bibliopolis

**Mme Suzanne Santiago**, directeur de l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur

**M. Georges Septours**, inspecteur général de l'Éducation nationale

**M. François Stasse**, directeur général de la Bibliothèque nationale de France

**M. Gérard Théry**, chargé de mission pour le passage informatique à l'an 2000

**M. Jean-Claude Van Dam**, chef du département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

**M. Bruno Van Dooren**, directeur de la bibliothèque universitaire de Paris IV

**Mme Odile Viseux**, bibliothécaire à l'Institut national de la recherche agronomique

---

## **Dates et lieux des séances plénières**

**du Conseil supérieur des bibliothèques pour les années 1998 et 1999**

---

- le 19 juin 1998, à la bibliothèque universitaire de l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
- le 19 janvier 1999, à l'Institut de France
- le 7 avril 1999, à la Bibliothèque nationale de France

---

# I - Les bibliothèques

---

## Introduction

---

En cette fin de siècle, vingt-cinq ans après la création de la direction du Livre<sup>1</sup>, plus de vingt ans après l'ouverture de la Bibliothèque publique d'information, quinze ans après la création par une loi portant réforme de l'enseignement universitaire d'un service commun de documentation propre à chaque université, dix ans après le Rapport Miquel, un an après l'ouverture complète de la BNF, le Conseil supérieur des bibliothèques aurait aimé pouvoir présenter un tableau éclatant de la situation des bibliothèques dans notre pays.

Celui qui sera exposé dans les pages qui suivent est tout en demi-teinte. Si la satisfaction est grande de mesurer le chemin parcouru depuis le « tout est à faire ! » de Georges Pompidou, force est de constater que beaucoup reste encore à faire. Il est difficile en effet de se départir du sentiment que si le mouvement engagé se bornait à vivre sur sa propre lancée, son dynamisme s'épuiserait dans une rapide décélération. Pour ne mentionner qu'un domaine illustré par l'actualité, d'importants efforts en faveur de la conservation du patrimoine détenu par les bibliothèques demeurent à accomplir. Si de nombreuses manifestations visent aujourd'hui à le mettre en valeur et recueillent un large écho auprès du public, des initiatives moins spectaculaires, mais tout autant indispensables, en matière d'entretien des ouvrages et des locaux ou de signalement des collections, ne bénéficient pas toujours d'une attention suffisante des pouvoirs publics. La destruction d'une grande partie des fonds de la Bibliothèque du Quai Claude Bernard des universités de Lyon II et Lyon III vient de rappeler tragiquement la fragilité de ce patrimoine et les conséquences irréparables que peut entraîner toute incurie dans ce domaine.

Le Rapport de l'an passé avait insisté sur le fait que l'attrait des technologies nouvelles et l'attention légitime portée à leur introduction dans les bibliothèques, ne devaient pas faire perdre de vue aux différentes catégories de personnes travaillant dans une bibliothèque ce qui fait le cœur du métier : la constitution de collections et l'accès à leur contenu. Réflexion sur le métier qui est aussi

---

<sup>1</sup> On trouvera en annexe III une note rappelant les conditions dans lesquelles cette création est intervenue. Elle a été rédigée par Anne-Marie Bertrand, conservateur général des bibliothèques, qui a consacré sa thèse de doctorat ès lettres aux « Bibliothèques urbaines : les villes et leurs bibliothèques de la Libération à la fin des années quatre-vingt ». Peut-être faut-il souligner la volonté des pouvoirs publics d'associer alors dans un même cadre la direction du Livre et le Centre national des lettres.

une réflexion sur les services rendus aux usagers, sur le service public et sur les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des institutions dont il dépend. Le Conseil le constate avec intérêt : un certain nombre d'établissements s'emploient à dresser des plans de développement des collections ou des chartes d'acquisitions ; des organismes de formation proposent des programmes de stages ayant trait aux collections ; un nombre croissant de bibliothèques de toute taille, développent des initiatives en matière d'accès aux ressources électroniques et tiennent ainsi leur place de lieux de médiation de la connaissance dans le « village global ».

De la même manière, le CSB se félicite des réflexions engagées par le Centre national de la fonction publique territoriale sur la définition et la description du métier de bibliothécaire. Les associations professionnelles ont elles-mêmes joué pleinement leur rôle en faisant écho aux réflexions du Conseil dans leurs débats et leurs journées d'études. C'est dans ce même esprit que le CSB veut mettre l'accent sur la double contrepartie que comporte pour les bibliothèques l'autonomie reconnue aux institutions dont elles dépendent, qu'elles soient universitaires ou territoriales : d'une part, l'évaluation de leur fonctionnement et, d'autre part, leur indispensable coopération, contreparties dont l'État ne peut se désintéresser, sauf à s'exonérer de toute responsabilité en la matière en dehors des quelques établissements dont il assume directement la tutelle. Pour le domaine qui nous occupe, la pratique des procédures d'évaluation est balbutiante. Le Conseil est convaincu de l'intérêt qu'il convient de porter à cette question de l'évaluation qui, toutes choses égales, se substitue dans un système d'administration décentralisée aux « comptes rendus » des systèmes hiérarchiques. Un programme d'évaluation peut tout aussi bien concerner un établissement qu'un thème (la conservation du patrimoine par exemple, en ce qu'elle relève pour l'essentiel des bibliothèques municipales et, donc, du bon vouloir des autorités locales) ou un secteur tel que celui des bibliothèques scolaires que le CSB inclut à nouveau dans le champ de ses préoccupations pour cette année. L'évaluation n'a été pratiquée jusqu'à ce jour qu'au bénéfice des services communs de documentation des universités par le biais des rapports du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cette évaluation repose sur une méthodologie qu'il n'y a pas lieu de décrire ici, si ce n'est pour rappeler qu'elle implique la participation active de l'établissement concerné. Confrontant, en dehors de tout jugement de valeur, objectifs et résultats, toute évaluation suppose que ceux-là soient clairs et ceux-ci connus.

Or la formulation d'objectifs est chose rare et, s'il y a autant de politiques possibles que d'opérateurs, en matière de bibliothèques, c'est le plus souvent l'absence de politique qui règne. Ce n'est sans doute pas un hasard que trois des réussites exemplaires de ces vingt dernières années reposent sur la définition d'objectifs clairs : la Bibliothèque publique d'information qui a su constamment réactualiser son projet à la lumière de ses réussites passées, la bibliothèque municipale

de Lyon qui, en tenant compte de son environnement urbain et universitaire, local et régional, a réorganisé son offre de services, tant dans son équipement central de la Part-Dieu que dans son réseau d'annexes, la bibliothèque de l'université de Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, enfin, qui développe son activité de service commun de documentation tout en recherchant l'ouverture sur la ville et les quartiers et dont le très beau bâtiment est autant redevable à un architecte<sup>2</sup> qu'à une programmation exigeante portée par le personnel. On doit ajouter que la réouverture de la Bibliothèque publique d'information au terme des travaux de réaménagement du Centre Pompidou confirme et approfondit ses principes fondateurs à travers sa très large ouverture en matière d'horaires, de collections et de conditions d'accès.

L'éclatement des structures administratives traditionnelles permet une évolution différenciée des établissements, et heureuse, s'il existe entre eux une coopération raisonnée qui accroît leur efficacité, tout en respectant leur autonomie dans le paysage administratif. Il est vain d'imaginer que, pas plus que ne l'était la coordination dans un système centralisé, cette coopération soit le fruit d'une génération spontanée ; elle reste le domaine privilégié de l'action incitative de l'État. De fait, elle repose beaucoup sur l'attention et l'aide apportées à l'équipement informatique et, partant, à la mise en réseau des bibliothèques. C'est au demeurant sous cette rubrique qu'une partie du présent Rapport lui est consacrée.

Mais probablement convient-il de ne pas s'en tenir à ce seul aspect des choses et de transgresser certaines frontières qui relèvent d'un autre âge administratif, en s'interrogeant ainsi, par exemple, sur la coopération qui pourrait s'instaurer dans les départements entre les CDI des collèges et les bibliothèques départementales de prêt qui relèvent les uns et les autres de la même administration (et qui conduirait probablement certaines BDP à optimiser leurs missions et les services qu'elles rendent). Le Conseil a relevé ainsi des exemples de coopérations particulièrement fructueuses entre bibliothèques municipales et services communs de documentation. En tout état de cause, quels que soient l'intérêt et le caractère indispensable de ces initiatives, il ne faut cependant pas perdre de vue que la décentralisation pour les collectivités territoriales et l'autonomie pour les universités ont mis fin à toute tentation d'un modèle unique de bibliothèque. Dans les villes comme dans les universités, autour de normes communes, se mettent en place des politiques et des équipements qui tiennent largement compte de l'environnement social, économique, documentaire et intellectuel de chaque institution.

On peut cependant regretter que dans certains cas de tels programmes de coopération ne connaissent pas la même continuité ni la même pérennité que chez nos voisins européens. Pour permettre une meilleure perception des services qui peuvent être rendus aux publics des bibliothèques, pour la faire partager par les autorités dont elles dépendent, qu'elles soient

---

2 Pierre Riboulet

départementales, municipales ou universitaires, encore faut-il en avoir une vue rigoureuse. La spécificité du service public est fonction de la spécificité du métier, tout comme l'identification du métier conditionne l'identification du service. L'une et l'autre sont mal cernées, l'une et l'autre sont mal connues et il importe de les valoriser par une présentation concrète des activités qu'elles englobent. C'est la raison des enquêtes qu'a commencé à lancer le CSB et dont la présentation fait l'objet des dernières pages de ce Rapport. Pour accompagner ce mouvement général, un effort particulier doit être fait par les bibliothécaires eux-mêmes pour aider les responsables des collectivités et des universités, mais aussi de nombreux autres acteurs de la vie publique (par exemple, les éditeurs) à renouveler leur regard et leur discours sur les bibliothèques, pour leur faire prendre conscience de toutes les potentialités de ces services publics, pour simplement les informer de tout ce qui s'y vit et qui assurément n'est pas – ou pas assez – connu. A cet égard, il faut bien reconnaître que, dans le domaine des bibliothèques, la logique institutionnelle et les fractures administratives qui en ont résulté ont parallèlement marqué l'éclatement des associations professionnelles françaises caractérisées par leur dispersion. Il serait pourtant souhaitable qu'elles atteignent un niveau d'organisation, une capacité d'expertise et un poids comparables à ce qui peut être observé dans les pays disposant d'un fort réseau de bibliothèques, comme c'est désormais le cas pour la France.

Il importe effectivement que les partenaires des bibliothèques aient de ces institutions une image qui corresponde à ce qu'elles sont, à ce qu'elles font réellement. Cette connaissance réciproque contribuerait à restituer aux débats interprofessionnels la hauteur et la dignité dont ils semblent parfois dépourvus. Ainsi doit-on voir sans doute dans ce cloisonnement et dans cette forme de méconnaissance la raison de la quasi-absence des bibliothèques dans les colloques ou les programmes nationaux récents consacrés à la lecture à l'école ou à l'illettrisme. Deux dossiers sur lesquels le CSB avait eu l'occasion de s'exprimer dans son dernier Rapport - l'un, le statut de l'Inspection générale des bibliothèques, qui paraissait pouvoir pourtant recevoir une solution rapide, dès lors qu'une position de principe était acquise, et, l'autre, d'une autre nature, la situation des bibliothèques interuniversitaires de Paris-Centre - restent pendants.

Il faut souligner que le contexte institutionnel éclaté dans lequel les bibliothèques françaises déploient leur activité rend d'autant plus indispensable l'existence de cette instance transversale qu'est l'Inspection générale des bibliothèques. Le récent rapport parlementaire du sénateur Lachenaud sur la situation des bibliothèques universitaires a mis l'accent sur ce point. Et l'expérience récente de la BnF a prouvé une fois de plus l'intérêt de pouvoir recourir à l'Inspection générale dans des situations de crise.

La situation des bibliothèques interuniversitaires parisiennes pose des problèmes d'une autre

nature auxquels il faut souhaiter que le plan U3M apporte une solution. Le CSB croit devoir rappeler que toute amélioration rejaillirait subsidiairement sur le fonctionnement et l'exécution des missions de la Bibliothèque nationale de France. Si l'on songeait à réaliser des implantations universitaires sur le site de Tolbiac sans y inclure de bibliothèque sous le prétexte de la proximité de la BnF, il s'agirait d'une illusion en tous points funeste, la BnF ne pouvant jouer le rôle d'un service de documentation universitaire. D'une manière générale, on ne saurait disjoindre de cette approche l'offre de lecture publique parisienne. Le Conseil a pris acte des initiatives prises récemment par la Ville de Paris pour son réseau des bibliothèques municipales qui, au début de 1999, n'offrait pas le moindre accès aux ressources électroniques à ses usagers, et souhaite que cet effort se poursuive et s'intensifie afin de combler ce retard. En ce qui concerne ce réseau, le CSB considère comme souhaitable que, tout d'abord, l'Inspection générale des bibliothèques puisse procéder à intervalles réguliers au contrôle technique qui est de règle pour toute collectivité bénéficiaire des aides prévues par la dotation générale de décentralisation, ensuite que, selon un mode d'organisation qui a fait la preuve de son efficacité dans la plupart des grandes villes européennes et françaises, les conservateurs de bibliothèques soient plus directement concernés par les responsabilités et les choix concernant l'ensemble du réseau.

Toujours au sujet de la situation parisienne, le CSB souhaite attirer l'attention sur l'activité totalement informelle de l'Observatoire permanent de la lecture publique à Paris (OPLPP) qui, en réunissant les représentants des bibliothèques de la Ville de Paris, de la BnF, de la BPI, de la Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie, des administrations centrales compétentes et du CSB, crée les conditions d'un dialogue et d'un échange d'informations indispensables.

Le Conseil supérieur, qui a fêté cette année le dixième anniversaire de sa création, est un organisme indépendant ; il n'a pas de responsabilités opérationnelles immédiates et n'est donc pas contraint par l'urgence ni par la gestion concrète quotidienne. Il peut ainsi s'attacher aux questions de fond sous-tendant certains débats, parfois dévoyées au bénéfice d'une approche trop médiatique : pluralisme des collections et responsabilité intellectuelle des bibliothécaires, contenu concret du service public de la lecture pour ne prendre que ces deux exemples. Sa position transversale lui permet de faire se rencontrer des partenaires qui parfois s'ignorent ou que des clivages administratifs tiennent éloignés ; c'est en ouvrant largement ses travaux à des personnalités extérieures au monde des bibliothèques et en s'efforçant de cette manière de replacer les questions posées dans des problématiques plus générales qu'il pourra remplir les missions qui lui ont été fixées lors de sa création. En raison de la distance que le Conseil peut prendre avec l'appréciation des résultats et des objectifs retenus par les différentes tutelles, il peut aussi, avec modération, risquer quelques réflexions à caractère prospectif.

C'est ainsi qu'il a acquis la conviction qu'on ne saurait analyser le présent et l'avenir des bibliothèques sans les replacer dans leur véritable cadre : celui de l'évolution du paysage administratif et celui de l'évolution de l'édition.

L'adaptation au mode de production et de distribution de l'écrit a rythmé l'histoire des diverses catégories de bibliothèques : on n'acquiert pas, on ne catalogue pas, on ne consulte pas de la même manière les manuscrits et les divers supports et catégories de l'imprimé. La même question commence à se poser pour l'édition numérique. Intermédiaires parmi d'autres dans la relation entre l'auteur et le lecteur, les bibliothèques ont jusqu'à présent largement dépendu d'un modèle économique qui les conduisait à privilégier l'offre d'information par la constitution d'un stock et les services d'accès à ce stock ; l'évolution des supports privilégie à l'heure actuelle la demande d'accès à des sources d'information que la bibliothèque ne détient pas et qu'elle ne saurait jamais entièrement détenir. Il est vraisemblable que plus que jamais la notion de service bibliographique, la sélection des sites, le traitement de l'information seront au centre des services que les usagers attendront de la bibliothèque, ce qui ne change pas la nature du métier de bibliothécaire, même s'il s'exerce dans des conditions différentes.

Les données réunies dans ce Rapport sont fragmentaires et restituent une image qui n'est juste qu'à un instant donné, et il serait hasardeux d'imaginer qu'elles préjugent des évolutions technologiques, évolutions qui sont en effet loin d'avoir entièrement produit leurs effets, à la fois lents et rapides. On peut donc considérer que la période actuelle constitue une phase de transition entre un modèle et un autre, transition devant laquelle les principaux acteurs, auteurs, éditeurs, chercheurs, pouvoirs publics, adoptent souvent dans un premier temps des attitudes de protection pour d'excellentes raisons prises individuellement ; réactions qui après avoir permis de surmonter les effets de l'évolution, plutôt que d'accompagner ce changement, risquent de le freiner.

Le CSB souligne l'impérieuse nécessité pour les bibliothécaires d'approfondir leur réflexion sur ces sujets. Une connaissance précise des mécanismes de création, d'édition, de diffusion, de distribution, de commercialisation de l'écrit devrait leur être acquise dès leur formation initiale et complétée par leur formation continue. On sait qu'aujourd'hui ces formations sont par trop lacunaires. Ceci suppose aussi que se développe une réflexion sur ce que peut être l'évolution du service public de la lecture, réflexion qui s'en tient encore aujourd'hui à des stéréotypes fondés sur le passé et sur une image obsolète des bibliothèques et de leur environnement. C'est dans cet esprit que les membres du Conseil, saisis individuellement par la ministre de la Culture, ayant fait connaître leur avis sur le rapport de Jean-Marie Borzeix, ont chacun de leur côté exprimé le souhait que les modalités d'application d'un droit de prêt dans les bibliothèques fassent l'objet d'une réflexion plus approfondie et plus concrète, réellement à même de traduire le rôle central des



auteurs dans la création intellectuelle. Leurs prises de position rejoignent au demeurant les débats conduits par le Conseil sur ce thème en 1992 et 1993 : « La reconnaissance de la demande des auteurs et de la précarité de leur situation, la nécessité de ne pas contrarier l'action nécessaire et encore fragile des bibliothèques, l'urgence de préparer dans un cadre interprofessionnel les conditions nouvelles de l'économie de la lecture. » La diversité des acteurs institutionnels (communes, départements, universités) et leur poids dans l'économie du livre ne peuvent que conforter cette approche. Comme l'an passé, le présent Rapport s'adresse au public large de tous ceux qui, à des titres variés, prennent intérêt aux bibliothèques. Il se fixe une fois encore comme objectif de dresser un tableau cohérent, sinon exhaustif, de la situation des bibliothèques françaises, en l'illustrant d'informations statistiques nationales et internationales ainsi que des bilans et des contributions propres à alimenter la réflexion et à compléter l'information de ses lecteurs. Pour la première fois, grâce à l'aide de la direction du Livre et de la Lecture, ce Rapport fera l'objet d'une traduction anglaise disponible en ligne sur le site du Conseil dans le courant du premier trimestre 2000.

---

## **II - Informatisation et ressources électroniques dans les bibliothèques**

---

Le Conseil supérieur des bibliothèques a mis en place depuis janvier 1997 un groupe de travail consacré aux ressources électroniques dans les bibliothèques. Ce groupe s'efforce par ses travaux et ses auditions d'exercer une fonction de veille et de restituer une vision synthétique de la situation et de l'évolution des bibliothèques françaises dans ce domaine. Pour un très large public, les termes d'informatique ou d'électronique, quels que soient les domaines d'activité auxquels ils sont appliqués, renvoient souvent à des notions floues voire contradictoires. Il semble donc utile de préciser quelles réalités ils recouvrent dans le cas précis des bibliothèques. En fait, de plus en plus fréquemment les usagers d'une bibliothèque, qu'ils utilisent ses services sur place ou à distance, peuvent accéder depuis un micro-ordinateur au catalogue de ladite bibliothèque, à divers catalogues collectifs recensant les ressources d'autres bibliothèques et, dans certains cas, aux documents eux-mêmes sous une forme numérisée. L'état des lieux que l'on dressera ici reprendra cet itinéraire de plus en plus classique : un bilan de l'informatisation des établissements (bibliothèques municipales, bibliothèques universitaires) ou de leur réinformatisation (Bibliothèque publique d'information et bibliothèque municipale de Lyon), un inventaire des initiatives coopératives et des catalogues collectifs, et enfin un état de l'introduction des ressources électroniques dans les bibliothèques françaises.

L'informatisation Lorsque l'on dit communément d'une bibliothèque qu'elle est informatisée, on entend que ses principales fonctions en matière de gestion, de traitement et de communication des collections utilisent l'outil informatique. En ce qui concerne les bibliothèques municipales, une enquête menée en 1998 par la direction du Livre et de la Lecture sur l'équipement informatique des bibliothèques permet d'apprécier leur degré d'informatisation. Il s'agit là d'une enquête technique, réalisée tous les trois ans, s'adressant à toutes les bibliothèques des villes de plus de 2 000 habitants ainsi qu'aux bibliothèques départementales de prêt et qui s'intéresse non seulement au matériel choisi, aux logiciels, aux différentes fonctions bibliographiques du système installé mais aussi aux catalogues collectifs (catalogues collectifs informatisés ou catalogues communs avec échange de notices informatisées). Le nombre de bibliothèques municipales informatisées est le suivant :

- 1 159 bibliothèques sont informatisées,
- 206 bibliothèques ont un projet d'informatisation prévu dans l'année 1998,
- 714 bibliothèques ne sont pas informatisées et n'ont pas de projet à court terme.

Soit en pourcentage :

- 53 % de bibliothèques informatisées (38 % en 1995),
- 9 % de bibliothèques ayant un projet,
- 32 % de bibliothèques n'ayant aucun projet d'informatisation (50 % en 1995),
- 5 % de bibliothèques n'ont pas répondu au questionnaire.

Cette enquête laisse apparaître de réelles disparités entre régions. 78 % des bibliothèques de la région Alsace sont informatisées, mais seulement 46 % en Franche-Comté et aucune en Corse. La taille des villes est aussi un élément important : si 44 % des bibliothèques des communes de 2 000 à 5 000 habitants sont informatisées, ce pourcentage monte à 96 % au-dessus de 50 000 habitants.

Autre information intéressante apportée par cette enquête : l'enquête de 1995 indiquait que les systèmes étaient renouvelés tous les sept ans, alors que l'État prévoit d'accorder une subvention de renouvellement tous les cinq ans. L'enquête de 1998 nous apprend que les systèmes sont renouvelés tous les huit ans. Les bibliothèques ne suivent apparemment pas la course effrénée de l'évolution du matériel, ce qui peut conduire à s'interroger sur leur capacité d'adaptation aux bouleversements en cours.

En ce qui concerne les budgets, dans les villes de 2 000 à 5 000 habitants 50 % des bibliothèques ont prévu d'investir 80 000 francs pour leur système, le coût le plus élevé étant de 340 000 francs ; dans les villes de 5 000 à 10 000 habitants, on atteint 170 000 francs ; de 10 000 à 20 000 habitants : 280 000 francs ; de 20 000 à 50 000 habitants 700 000 francs ; au-delà de 300 000 habitants 4 000 000 francs. Ces montants incluent le matériel et le logiciel. Les budgets vont augmenter car les services susceptibles d'être mis à la disposition du public et du personnel se multiplient. Ainsi, pour les villes de plus de 300 000 habitants, la plupart des bibliothèques se réinformatisent et le futur projet coûtera plus cher que le précédent.

Pour le choix des logiciels dans les bibliothèques de lecture publique, on constate que les bibliothèques restent attachées à la même société et à l'équipement qu'elles avaient précédemment même quand il s'agit de renouveler le parc dans le cas de versions majeures. Globalement, si le pourcentage de bibliothèques informatisées a crû de 15 % en trois ans, on mesure bien le chemin qui reste à parcourir pour généraliser l'usage de l'informatique dans les établissements sur l'ensemble du territoire, ce qui est capital pour la mise en commun des ressources documentaires.

D'autre part, il faut demeurer attentif à l'adéquation des systèmes existants à l'évolution des technologies et des services proposés. De son côté, l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires pour l'année 1997 apporte sur l'état d'informatisation des services communs de documentation (SCD), des services interuniversitaires de coopération documentaire (SICD) et des bibliothèques des grands établissements, des éléments nouveaux qui, toutefois, ne modifient pas sensiblement le paysage des systèmes d'information dans les universités, mais confirment plutôt la tendance à la modernisation des systèmes et à l'accroissement des matériels et services offerts.

Le nombre d'établissements étudiés s'élève à 101, soit 95 SCD et SICD et 6 grands établissements, sur environ 310 sites. Le nombre d'utilisateurs potentiels est de l'ordre de 1 445 000, le nombre d'inscrits réels tournant autour de 1 200 000. L'informatisation de la gestion des bibliothèques, qui a constitué l'un des objectifs de la politique du ministère chargé de l'Enseignement supérieur en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), semble désormais pratiquement atteint.

De la qualité de cette informatisation dépendent l'efficacité des services offerts au public et l'accès à l'ensemble des ressources documentaires disponibles, externes et internes. Il demeure important pour les services de l'État de mesurer la progression des équipements matériels et logiciels et des réseaux des bibliothèques universitaires, partant, des services qui sont mis à la disposition de la communauté universitaire.

Le ministère chargé de l'Enseignement supérieur a consacré, en 1998, pour l'informatisation, la réinformatisation et les implantations de systèmes d'information, un budget de 38,8 millions de francs – en 1997, l'enveloppe était de 23,7 millions de francs, en 1996, de 19,2 millions de francs et en 1995, de 12,9 millions de francs. Les services communs de documentation de province ont reçu quelque 17 millions de francs, tandis que les bibliothèques universitaires et interuniversitaires de Paris et d'Ile-de-France ont été dotées à hauteur d'environ 21 millions de francs. La subvention de l'État représente, en la matière, 50 à 65 % maximum – dans des cas très spécifiques, tels que les SICD parisiens – du coût total du projet (coût moyen constaté : de 2 millions de francs à 3,5 millions de francs).

Dans les bibliothèques universitaires, l'état des lieux en 1998 apparaît ainsi : les dotations ont permis, selon les cas,

- d'entreprendre l'étude préalable,
- de lancer l'opération de réinformatisation ou d'informatisation de la gestion,
- de mettre à jour les systèmes existants,
- d'en étendre la capacité (changer de serveur, par exemple),

- de les transformer en véritables systèmes intégrés,
- de les développer sur d'autres sites encore non pourvus.

Elles ont également favorisé l'implémentation du protocole Z 39-50<sup>3</sup> et le renouvellement des postes de travail. Douze établissements ont acquis un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) au cours de 1998 : Bordeaux, Le Havre, Limoges, Lyon 2-3, Montpellier, Troyes, Paris 3, Paris 7, Paris 10, Bibliothèque d'art et d'archéologie, Bibliothèque inter-universitaire de médecine, Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie. Au terme de l'année 1998, 86 SCD ou SICD sont dotés d'un SIGB.

Il existe encore dans les SCD ou bibliothèques de grands établissements des systèmes qui ne sont donc pas vraiment intégrés au plein sens du terme. En outre, certains des progiciels ne permettent pas une conformité exacte avec les normes et formats AFNOR et ISO. L'évolution actuelle consiste donc à passer d'un système classique de gestion de bibliothèque à un véritable système d'information, et donc à s'équiper d'un outil qui permet à l'utilisateur de consulter de façon transparente :

- les bases du SIBG et notamment le catalogue,
- l'intranet de l'établissement (réseau de cédéroms, ressources numérisées par l'université),
- des ressources Internet gratuites ou payantes.

A ce jour, dans les bibliothèques universitaires, l'on dénombre environ 7 000 postes de travail, internes et publics, connectés au SIGB, à Internet, au prêt entre bibliothèques et permettant également d'exécuter des tâches de bureautique. Si près de la moitié sont des matériels récents, nombre d'entre eux sont obsolètes et doivent être renouvelés.

Cet effort de modernisation doit être poursuivi. Comme on le constate toujours sur le terrain, un outil informatique performant à la disposition du service commun de documentation est en effet un levier décisif dans la construction d'une politique documentaire cohérente et efficace au sein de l'université.

## **1. La réinformatisation de la Bibliothèque publique d'information et de la Bibliothèque municipale de Lyon**

Cet état général des lieux paraît pouvoir être éclairé par les deux exemples concrets de réinformatisation de la Bibliothèque publique d'information et de la bibliothèque municipale de

---

<sup>3</sup> Ce protocole rend possible l'interrogation à distance de bases de données bibliographiques sans se soucier de l'hétérogénéité des systèmes qui les gèrent. La généralisation de cette norme américaine a fait disparaître l'un des principaux obstacles qui, dans le passé, entravait la réalisation de catalogues collectifs.

Lyon. La BPI a mis à profit sa fermeture partielle jusqu'au 31 décembre 1999 pour repenser l'offre qu'elle propose au public et renouveler son système d'information. Le coût total de la réinformatisation de la BPI s'élève à 30 millions de francs dont 5 millions de francs pour le coût de système soit 1/5 du coût total. C'est l'offre d'EI-Audiovisuel qui a été retenue avec le logiciel Best-Seller.

Le calendrier de la réinformatisation de la BPI est extrêmement serré puisque le budget n'ayant été acquis qu'en mars 1998, le cahier des charges a dû être rédigé en trois mois. Au cours de ses vingt années d'existence, la BPI a développé des applications « nouvelles technologies », inscrites dans ses missions d'expérimentation. En a résulté une juxtaposition d'expérimentations informatiques sans communication entre elles et décalées dans le temps, chaque application étant bâtie de manière spécifique pour un usage spécifique. Les règles de la réinformatisation ont été clairement affirmées et rompent complètement avec cette tradition : des produits standards sont adoptés et l'on privilégie une informatisation et un accès à l'ensemble des applications sur l'ensemble des postes ; la BPI devient alors une bibliothèque pouvant recevoir tout ce qu'il est possible de recevoir de l'extérieur.

L'esprit de consultation de la bibliothèque par discipline et par service est respecté ; il a donc été décidé que les postes multimédias seraient paramétrés selon la discipline. On a ainsi des mini-bibliothèques virtuelles par discipline liées à la bibliothèque, accessibles par la même interface et le même mode de consultation.

Parmi les services offerts, l'utilisateur dispose d'imprimantes en réseau, de possibilités de copie sur disquettes sous réserve du règlement des diverses questions juridiques. L'ensemble des applications est accessible à travers des navigateurs Web. La réouverture, prévue le 1er janvier 2000, se fera avec 450 postes destinés au public pour 2 000 places et 10 000 usagers par jour ; c'est dire l'enjeu de cette réinformatisation en matière de consultation et d'accès simultanés.

C'est avec un objectif semblable que la bibliothèque municipale de Lyon a mis en service son nouveau système informatique à la fin du mois de juin pour l'ensemble de son réseau (centrale de la Part-Dieu et annexes de quartier). Autour de l'élément de base que constitue son catalogue de 1,2 million de notices s'organise de la manière la plus simple et la plus intuitive possible pour l'utilisateur l'accès à l'ensemble des services et des ressources internes et externes de la bibliothèque (catalogue, réseau de cédéroms, documents patrimoniaux et dossiers de presse numérisés, catalogues d'autres bibliothèques, Internet). Une interface unique utilisant les procédures de navigation communément pratiquées sur le Web fait du terminal de consultation auquel les usagers ont accès une sorte de « terminal universel ».

## 2. Catalogage et métadonnées

On a vu dans les exemples qui ont précédé que le catalogue formait l'élément central des systèmes d'information offerts au public, d'où l'importance du catalogage, y compris pour les documents numériques. Le catalogage, rappelons-le, est cette activité qui consiste à créer la notice signalétique d'un document (auteur, titre, éditeur, année d'édition, présentation matérielle, etc.), mais aussi à en évaluer le contenu intellectuel pour lui affecter une place pertinente dans les collections en libre accès et pour créer les mots clés qui rendront son accessibilité optimale lors de l'interrogation du catalogue.

L'ensemble de ces activités fait l'objet de normes internationales régulièrement actualisées. Bénéficiant aujourd'hui dans la plupart des cas de l'outil informatique, les catalogues ont été longtemps réalisés sous forme manuscrite, dactylographiée ou imprimée. Le catalogage est souvent considéré comme l'une des tâches de base des bibliothécaires. Suivant les types de bibliothèques et de documents, la notice de catalogue sera plus ou moins élaborée.

L'étude fonctionnelle de l'activité des personnels des bibliothèques universitaires, conduite en 1996-1997 à l'initiative de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation, faisait apparaître que les activités liées au traitement documentaire (à l'intérieur desquelles on peut inclure le catalogage) mobilisaient 28 % des ressources humaines pour les agents de catégorie A, plus de 48% pour les agents de catégorie B et 23 % pour les agents de catégorie C. Il s'agit donc bien là d'une part non négligeable de leur travail. Concrètement, lorsqu'un bibliothécaire s'apprête à cataloguer un document, il peut en créer la notice *ex nihilo* ou, lorsque cela est possible, récupérer la notice déjà faite par une autre bibliothèque (on parle alors, comme dans le cadre du système universitaire de documentation, de catalogage partagé), le plus souvent via un réservoir de notices constitué par une bibliothèque nationale en charge de la bibliographie nationale ou par un réseau de bibliothèques ou par un prestataire privé (par exemple Electre/Cercle de la Librairie). Il ne faut certes pas négliger l'aspect financier de la récupération des notices. Pour rentabiliser l'abonnement au cédérom de la BnF, par exemple, une bibliothèque doit avoir déjà une certaine taille et un certain niveau d'acquisitions. La récupération de notices est généralement considérée comme le gain d'un temps qui peut ainsi être employé à d'autres tâches plus valorisantes (l'accueil du public, le soin porté aux acquisitions, l'indexation des contenus, par exemple).

Cependant, la récupération de notices ne dispense pas de travaux de mise en cohérence technique et intellectuelle du propre catalogue de la bibliothèque. En France, les bibliothèques universitaires, dans leur grande majorité, ont ainsi recours pour leur catalogage à une source bibliographique, soit par dérivation, soit en création : Bibliothèque nationale de France en ligne, CD-BNF sur cédérom, le réservoir américain OCLC et SIBIL, réseau bibliographique franco-suisse.

Le signalement effectué par ce moyen représente plus de 812 000 notices de documents par an. Seul un quart des bibliothèques municipales récupère des notices dans des réservoirs existants, les autres continuant à travailler de manière autonome. Il est vrai que parfois les imperfections ou les retards des réservoirs en question peuvent expliquer en partie cette attitude. C'est qu'au-delà du simple problème économique, il est vraisemblable que les bibliothécaires, qui estiment à juste titre qu'ils ne peuvent renseigner le public à propos de documents qu'ils ne connaissent pas, voient dans le catalogage l'occasion d'un contact préalable avec les documents.

Cette attitude appelle au moins deux commentaires : d'une part, ne retrouve-t-on pas ici l'effet d'un investissement insuffisant des bibliothécaires dans les activités intellectuelles d'acquisition, comme le soulignait le Rapport du Conseil l'an passé ? D'autre part, dans la mesure où, de manière croissante, les bibliothécaires vont devoir fournir l'accès à des ressources documentaires que leur bibliothèque ne détient pas en propre, il leur sera de plus en plus difficile de continuer à rester entièrement maîtres de leur domaine disciplinaire.

De nouvelles formes de veille et de formation sont à imaginer. Ainsi, la BPI offre actuellement à ses personnels 1 400 heures de formation aux cédéroms pour qu'à la réouverture, les bibliothécaires en connaissent le contenu. Il demeure que les compétences des bibliothécaires en matière de signalement et de mise en ordre de l'information peuvent trouver à se réinvestir dans le domaine des ressources électroniques en ligne.

Il faut redire ici l'enjeu majeur des campagnes de conversion rétrospective (dites de rétroconversion) des catalogues non encore informatisés. La BnF a mené à bien cette gigantesque entreprise pour ses collections d'imprimés en caractères latins. Dans le cadre de la constitution du Catalogue collectif de France, une trentaine de grandes bibliothèques municipales ont pu également bénéficier de l'aide de l'État pour convertir les catalogues de leurs fonds patrimoniaux, de même qu'un certain nombre de grands établissements universitaires. Mais les chantiers à ouvrir demeurent nombreux et nécessitent pour l'avenir des moyens importants. Car, si l'on considère les catalogues manuels anciens, le risque n'est pas mince qu'il y ait en quelque sorte disparition des informations qui ne seraient pas accessibles via l'outil informatique. Les programmes nationaux et locaux qu'il convient de poursuivre ou de mettre en oeuvre dans cette perspective peuvent apparaître aux yeux de certains comme ingrats et médiocrement spectaculaires. L'achèvement d'un vaste programme de rétroconversion, tout en permettant à chaque établissement d'améliorer les services qu'il propose à son propre public, constitue pourtant une condition indispensable à l'identification par le public (et en particulier celui des chercheurs) de ressources inconnues jusque-là qui risqueraient de tomber dans l'oubli.

Durant l'année 1997, la numérisation des catalogues des bibliothèques universitaires s'est



poursuivie. Le Système universitaire de documentation devrait d'ores et déjà disposer, à sa mise en service, de 3 900 000 notices de monographies, auxquelles s'ajouteront les notices de périodiques et celles des thèses. Cependant, pour les seules bibliothèques universitaires, on évaluait en 1998 à 5 millions de notices la tâche restant à accomplir. Le rythme auquel s'effectue actuellement ce travail (environ 500 000 notices de catalogue par an) est assurément insuffisant et met en cause la visibilité nationale et internationale des ressources documentaires françaises. Il s'agit d'un problème commun à tous les réseaux de bibliothèques : une enquête<sup>4</sup> menée en 1997 en Grande-Bretagne évaluait le nombre de notices à rétroconvertir à 50 millions. Il faut ajouter qu'en France ces opérations de conversion rétrospective ont concerné prioritairement les catalogues des fonds antérieurs à 1811, date communément retenue pour définir les fonds anciens.

Ceci implique que, sauf dans le cas des bibliothèques universitaires et sauf initiatives locales et ponctuelles dans le cas des bibliothèques municipales, une grande part des catalogues du XIXe siècle et du début du XXe siècle n'a pas été l'objet de ces campagnes nationales. Or, contrairement à une opinion répandue, une partie non négligeable des fonds décrits par ces catalogues constitue des ensembles uniques. A titre d'exemple, la bibliothèque municipale de Troyes évalue à 40 % la proportion des fonds du XIXe siècle qu'elle conserve qui ne sont pas présents dans les collections de la Bibliothèque nationale de France.

Dans le cadre d'Internet, la description des ressources a pris le nom de métadonnées. Contrairement aux pratiques de catalogage traditionnel qui distinguent nettement l'objet décrit et sa description, les éléments de signalement d'un document numérique sont directement inclus dans le document lui-même. On s'est en effet vite aperçu d'un problème connu depuis longtemps des bibliothécaires : une machine est incapable de retrouver des éléments aussi importants que le titre, l'auteur ou la date dans un document peu ou pas structuré. Les pages écrites sur le Web, en HTML (*Hyper Text Mark up Language*) avec très peu de structuration ne pouvaient donc être indexées dans les moteurs de recherche que sur le texte intégral. Des balises supplémentaires laissées à la discrétion des auteurs ont permis d'améliorer la description, mais devant l'hétérogénéité du résultat peu de moteurs de recherche en tiennent compte.

Les bibliothécaires, qui depuis longtemps font du catalogage et constituent des bases de données, savent qu'il ne suffit pas de définir la zone où écrire le nom de l'auteur pour lever toute ambiguïté. Il faut effectivement y inscrire un nom, celui de l'auteur du document. Mais faut-il écrire le nom puis le prénom ou l'inverse ? l'initiale du prénom ? le deuxième prénom ?... Il est donc nécessaire de définir des règles d'écriture et de les appliquer.

Il semble utopique d'obtenir une description satisfaisante de la part des auteurs qui ne

---

4 Consultable à l'adresse : <http://www.ukoln.ac.uk/services/papers/bl/blri053/statement.html>

connaissent pas les différentes utilisations de leur œuvre au moment où ils attribuent les mots-clés. Le langage XML dérivé comme HTML du langage SGML qui permet une structuration plus précise, s'il est une évolution considérable, ne résoudra pas tous ces problèmes. Les bibliothécaires devront utiliser les métadonnées pour décrire les documents qu'ils gèrent mais avec les règles de leur profession. Divers travaux ont été menés dans cet esprit tel EAD (*Encoding Archival Description*), initiative développée par un groupe de travail où l'on trouve représentés entre autres la Société américaine des archivistes, la bibliothèque du Congrès, le réseau RLG (Research Libraries Group) des bibliothèques et OCLC.

Le format « *Dublin Core* » est le résultat d'une entreprise où la communauté des bibliothécaires et celle des informaticiens sont présentes à parité. Ces travaux sont principalement menés par le monde anglo-saxon et l'on peut regretter la discrétion de la communauté française.

Reste un problème : celui de l'identifiant des ressources numériques. Les identifiants utilisés actuellement, les URL (*Uniform Resource Locator*) ne sont pas de véritables identifiants mais des localisations sur un ordinateur (pour parler un langage connu des bibliothécaires et de leurs lecteurs, on confond numéro d'inventaire et cote). Il suffit que la localisation de la ressource change pour que les liens qui dirigeaient vers elle ne conduisent plus nulle part. Les bibliothécaires sont donc obligés de vérifier périodiquement les liens qu'ils conseillent lorsque les documents signalés sont situés sur une machine qu'ils ne maîtrisent pas. D'où l'importance des travaux de normalisation nationale et internationale dont un bilan est proposé en annexe de ce Rapport.

### **3. Perspectives générales**

On voit donc bien que les activités de catalogage, qu'elles concernent l'imprimé traditionnel ou les ressources électroniques, même si elles bénéficient aujourd'hui d'un certain nombre d'outils qui permettent la mutualisation des tâches et leur automatisation au moins partielle, semblent évoluer dans deux directions :

- le signalement de l'ensemble des ressources documentaires, y compris des sites Web les plus pertinents,
- la constitution de notices « enrichies » ne se bornant pas à la stricte description catalographique, mais pouvant inclure tables des matières, éléments critiques ou liens avec des ressources électroniques.

Le catalogue en ligne de la bibliothèque, au-delà de sa seule fonction signalétique, devient de plus en plus un véritable outil de recherche et d'information documentaires. La plupart des établissements conduisant actuellement leur réinformatisation, les exemples de la BPI et de la bibliothèque municipale de Lyon le démontrent, considèrent les postes d'accès au catalogue comme

une sorte de « terminal universel » permettant, à travers le catalogue, l'accès à une très large palette de documents et de services. Cette approche permet d'unifier les moyens d'accès à des informations et des documents d'origine et de forme hétérogènes.

Ceci implique que se poursuive le dialogue entre fournisseurs de logiciels et bibliothécaires, en particulier au sein des clubs d'utilisateurs, pour que les différents systèmes du marché s'adaptent à ces évolutions. Une constatation est commune à l'ensemble des catégories de bibliothèques : l'informatisation ou, le plus souvent, la réinformatisation d'un service fournissent l'opportunité de remettre en quelque sorte à plat les modalités et le contenu des services offerts au public aussi bien que l'organisation interne du travail des agents, et donc de dessiner le visage de bibliothèques valorisant leurs ressources propres et largement ouvertes sur le monde. L'enjeu représenté par la qualité d'un système d'information peut également conduire à s'interroger sur le niveau des compétences informatiques mobilisables, tant dans la conception et la réalisation du système que dans sa mise en oeuvre quotidienne. Pour ce qui est des bibliothécaires eux-mêmes, ce point est abordé par le Rapport dans la partie consacrée au métier de bibliothécaire. On ajoutera simplement ici le rôle positif joué par des consultants extérieurs lorsqu'il s'agit de porter avec quelque distance un regard objectif sur le fonctionnement d'un établissement. Quant à la nécessité de la présence d'informaticiens au sein de bibliothèques d'une certaine taille, elle paraît assurément souhaitable, à condition que leur situation et leur statut leur permettent de conserver un lien fort avec l'ensemble des systèmes d'information et des services informatiques de la collectivité ou de l'université, ne serait-ce que pour des raisons d'information et de formation continues.

A titre d'exemple, 15 emplois d'informaticiens existent actuellement dans les bibliothèques universitaires, l'objectif visé dans la préparation du budget 2000 étant de faire en sorte que progressivement les BU aient à leur disposition des forces informatiques suffisantes, que ce soit à travers une prise charge par le centre de ressources informatiques ou à travers l'implantation d'emplois *ad hoc* dans la BU elle-même, mesure du plus grand intérêt au moment où le système universitaire de documentation devra connaître son déploiement.

#### **4. Les outils informatiques de la coopération**

Une fois acquis le principe de cette informatisation des bibliothèques, il faut bien reconnaître que, si l'on parle beaucoup de mise en réseau, de liens entre bibliothèques, les réseaux – entre SCD et BM, entre SCD et autres composantes de l'université, entre plusieurs BM, entre BM et autres services de la ville, avec les BDP –, ont des difficultés à se mettre en place et que les échanges ne sont pas très intenses. 84 bibliothèques municipales sont impliquées dans 55 réseaux informatiques. Quelques catalogues collectifs thématiques se développent lentement (Bourgogne, Rhône-Alpes, Basse-Normandie). Or, là où ces collaborations se sont nouées, comme par exemple à

Besançon ou à Saint-Étienne, ou dans le cas des réseaux régionaux de Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon, elles apparaissent ensuite comme naturelles et indispensables à un public peu sensible aux distinctions institutionnelles. L'enquête nationale sur les bibliothèques municipales fait apparaître que :

- 235 catalogues de bibliothèques sont accessibles par minitel (40 ou 50 permettant une réservation de documents),
- 14 catalogues sont consultables sur Internet.

Dans le secteur universitaire, où de nombreux catalogues sont désormais accessibles via Internet, on n'insistera pas à nouveau sur la nécessité du développement des liens entre composantes documentaires d'une université. L'édification d'un catalogue collectif des ressources locales constitue dans bien des cas le premier outil de cette mutualisation des ressources. Dans tous les cas (BM, BDP et SCD), on voit que les obstacles à la coopération sont de moins en moins techniques (les outils existent et se perfectionnent), mais bien évidemment politiques. Au-delà de la période d'expérimentation qui vient de s'écouler, il serait utile de voir se coordonner les initiatives isolées.

Les réseaux de bibliothèques existaient avant les réseaux informatiques. Il est nécessaire, et ceci d'autant plus aisément que grâce aux réseaux la distance n'importe plus, de partager certaines tâches, de collaborer entre bibliothèques, entre bibliothécaires exerçant dans un même domaine. La mutualisation des initiatives et de l'expertise technique ou juridique doit être impérativement recherchée. Pour reprendre l'expression employée par le sénateur Lachenaud devant le Conseil, cette « coopération décentralisée » est un impératif de service public que doivent prendre à leur compte élus, universitaires, et bibliothécaires, tant elle est aujourd'hui insuffisante.

## **5. Les grands projets nationaux**

Preuve a été faite, ne serait-ce qu'en observant les réussites étrangères, de la nécessité d'outils coopératifs nationaux, quel que soit le degré d'autonomie des différents établissements. C'est pourquoi le CSB suit avec attention l'avancement de la réalisation du système universitaire de documentation<sup>5</sup> (SU) confiée à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et celle du Catalogue collectif de France confiée à la Bibliothèque nationale de France.

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion du SU est basée à Montpellier et peut compter sur une cinquantaine d'agents (bibliothécaires, informaticiens et administratifs) avec un budget de 15 millions de francs

---

<sup>5</sup> L'ABES édite un bulletin d'information mensuel sur papier, Arabesques et propose en ligne des informations sur le suivi pratique du projet.

(hors salaires). La maîtrise d'oeuvre a été confiée à la société coopérative néerlandaise PICA associée à Bull pour un marché de 55 millions de francs. PICA travaille depuis une vingtaine d'années avec les bibliothèques des universités des Pays-Bas ainsi qu'avec de nombreuses universités allemandes. PICA doit fournir le logiciel standard, réaliser les développements spécifiques, reprendre les données, fournir les plates-formes informatiques (sous-traitance Bull), déployer le système et assurer la maîtrise d'oeuvre informatique du projet.

Le SU intégrera les bases de données hétérogènes existantes - Pancatalogue des ouvrages, catalogue des périodiques (CCN/PS), catalogue des thèses (Téléthèses), système de prêt entre bibliothèques (PEB) - pour réaliser un seul grand catalogue collectif englobant l'ensemble des collections des bibliothèques universitaires et accessible tant aux bibliothécaires qu'aux enseignants, aux étudiants et aux chercheurs. L'un des objectifs est que toute bibliothèque travaillant au sein du SU selon un dispositif de catalogage partagé voit son volume de catalogage propre réduit au minimum. Ce système, s'il a d'abord vocation à servir les bibliothèques universitaires (101 BU sur 310 sites), a de fait une cible plus large. Ainsi, par exemple, le catalogue des périodiques réunit déjà aujourd'hui près de 2 800 bibliothèques de statuts divers. Pour les livres, le SU s'intégrera dans le Catalogue collectif de France et sera donc également largement accessible.

Il n'est sans doute pas inutile de souligner quelques-unes des contraintes à surmonter dans la réalisation de cet important projet. Tout d'abord, il faut noter que la réalisation du SU arrive en fait après l'informatisation proprement dite des bibliothèques universitaires. Ceci implique que la reprise des données existantes représente une assez lourde entreprise. Comme on l'a vu plus haut à propos du catalogage, les établissements peuvent être classés en quatre groupes, suivant les stratégies adoptées pour le catalogage de leurs monographies :

- les bibliothèques qui sont rattachées au réseau SIBIL,
- celles qui ont recours au réseau américain OCLC,
- celles récupérant des notices dans le réservoir de la BnF,
- celles qui travaillent seules.

Le deuxième ensemble de contraintes auquel l'ABES doit s'adapter tient au maître d'oeuvre retenu (PICA) et est bien sûr de nature linguistique et géographique. Plus préoccupant apparaît le caractère nécessairement tendu du calendrier, compte tenu que les applications nationales existantes (Pancatalogue, Téléthèses, CCN-PS et PEB) ne peuvent être maintenues au-delà de la fin du siècle et qu'une solution de continuité doit se trouver en place à cette date. Sept bibliothèques universitaires volontaires, dotées d'équipements informatiques performants et représentatives de la diversité de problèmes à résoudre, ont été retenues comme sites pilotes (Lille 3, Nice-Sophia

Antipolis, Lyon 2, Rennes 2, SICD de Grenoble 2 et 3, Perpignan et Le Mans). En outre, pour assurer un déploiement harmonieux et efficace de ce nouveau système, l'ABES aura à assurer la formation d'environ 1 800 agents sur l'ensemble du territoire. Il y a là un enjeu d'une importance telle qu'il faudra pouvoir mobiliser en temps utile tous les moyens humains et techniques (locaux, machines) nécessaires.

Ces actions de formation et de sensibilisation, au-delà de la seule compétence opérationnelle à acquérir, doivent avoir un effet mobilisateur au sein des établissements et une influence directe sur la nécessaire formation des usagers aux ressources du système. Il semble que peu à peu le milieu professionnel s'approprie ce projet et soit donc en mesure de jouer un rôle déterminant pour que l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire s'en empare. Il est relativement aisé d'écarter les objections couramment adressées à ce type de grand projet. Le caractère évolutif des solutions techniques retenues et les ajustements possibles en cours de réalisation permettent de faire face aux bouleversements technologiques de plus en plus rapides. Il aurait été évidemment illusoire d'attendre une quelconque stabilisation des technologies avant d'engager le moindre projet. A titre d'exemple, le système prévoit d'ores et déjà les dispositifs nécessaires pour qu'à partir de ce catalogue centralisé l'accès à un important réservoir de ressources numérisées (thèses, périodiques, monographies) soit possible et facilité.

L'adoption d'un système unifié ne peut pas davantage être contestée. C'est le seul moyen, compte tenu de la taille de notre pays et de ses bibliothèques, d'atteindre la masse critique efficace permettant d'offrir un service de qualité aux usagers dans le contexte de l'Europe et de la mondialisation des échanges documentaires. La participation à un tel système coopératif non seulement ne stérilise pas les initiatives locales mais au contraire leur confère une assise supplémentaire. Il faut lever une dernière objection. Cette grande entreprise technique serait superflue parce que sans rapport avec les besoins immédiats supposés du monde étudiant : espaces de travail largement ouverts, documents en nombre suffisant. Est-il vraiment besoin de démontrer que, bien au contraire, les outils modernisés ainsi rendus disponibles vont contribuer à une optimisation et à une mutualisation des ressources qui en rendent la réalisation urgente et indispensable ?

La réussite de la réalisation du Catalogue collectif de France (CCFr) est essentielle pour le développement du réseau des bibliothèques françaises. Ce catalogue offrira à terme l'accès aux 7 millions de notices du catalogue de la Bibliothèque nationale de France, aux 4,5 millions de notices du système universitaire de documentation et aux 2,5 millions de notices des fonds patrimoniaux des grandes bibliothèques municipales, soit un catalogue virtuel de 14 millions de notices. Mais qu'on ne s'y méprenne pas, il ne s'agira pas d'un gigantesque catalogue des catalogues dont la taille

et le caractère nécessairement redondant iraient à l'encontre du but recherché qui, rappelons-le, est de permettre la localisation d'ouvrages déjà connus à l'intérieur des collections françaises les plus importantes et les plus significatives. Ce catalogue n'autorisera donc pas de ce fait l'interrogation par sujet.

Cette localisation rendue possible pour l'utilisateur en une seule consultation sur son poste de travail permettra d'améliorer considérablement un des points faibles du réseau des bibliothèques françaises : la circulation des ouvrages et la fourniture de documents à distance, en particulier à l'intérieur du réseau des bibliothèques municipales. Le Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation (RNBCD), première manifestation concrète du CCFr, mis en service à la fin de 1998, permet dès à présent de consulter les fiches signalétiques décrivant les ressources documentaires de 4 000 établissements et rendant possible par un lien la connexion à leur catalogue lorsqu'il est disponible sur le réseau.

Il faut insister sur le fait que ce projet, qui ne saurait être la propriété exclusive d'un établissement, doit bénéficier de la collaboration et de l'investissement sans faille de tous les partenaires concernés pour la mise à jour des notices consacrées à chaque bibliothèque. En effet, sa qualité et son avancement ne reposent pas seulement sur le maître d'ouvrage, la BnF, mais aussi sur la participation de toutes les bibliothèques partenaires qui doivent considérer comme une priorité de corriger et d'actualiser les données qui les concernent. C'est à ce prix que la France pourra être ainsi dotée d'un outil longtemps attendu qui améliorera considérablement les échanges de documents entre établissements et le service apporté aux usagers, en France comme à l'étranger.

## **6. Les ressources électroniques**

Le développement des ressources électroniques dans les bibliothèques s'inscrit dans le prolongement des progrès de l'informatisation et des réseaux évoqués précédemment. Il constitue une étape supplémentaire et décisive dans la richesse et la complexité des services offerts au public.

A la veille de changer de millénaire, l'on sait désormais qu'une bibliothèque sera autant jugée sur ses propres collections que sur sa capacité à mettre en rapport ses usagers avec l'information. Une bibliothèque aujourd'hui, ce sont des locaux, des collections, et des services in situ comme à distance, conçus et gérés par un personnel qualifié. L'offre du service public combine ces trois modalités de manière active sans se borner à un seul type de relation avec les usagers, tout en leur ouvrant l'accès à une large palette de ressources situées dans d'autres bibliothèques. Au nombre de ces ressources, les périodiques proposés sous forme électronique (en nombre croissant) posent des problèmes inédits. Les bibliothèques doivent faire face tout à la fois à la hausse vertigineuse des tarifs, à une relation contractuelle qui autorise l'accès au contenu, mais non pas sa possession (contrairement au support papier) et à la question non résolue à ce jour de la

conservation sur le long terme de ces collections. En effet, le coût de stockage de la documentation électronique est tel qu'on peut douter de la volonté et de la capacité des entreprises commerciales à l'assurer.

Si le présent Rapport consacre cette année encore un développement spécifique aux ressources électroniques, on peut cependant souhaiter en quelque sorte leur banalisation au sein des établissements et dans la palette des services offerts au public. Car si l'on peut concevoir qu'il y ait discussion au sein des collectivités publiques sur les modalités d'accès aux ressources électroniques (en particulier à Internet) et sur le calendrier de mise en place de ces nouveaux services, il apparaît aujourd'hui difficilement compréhensible que le débat puisse porter sur le principe même de leur introduction dans les établissements.

Dans cette perspective, il paraît important que les bibliothécaires eux-mêmes bénéficient d'accès à Internet dans leurs propres bureaux. Leur en dénier l'usage professionnel reviendrait à les priver d'un instrument de travail désormais ordinaire et quotidien. En outre, le recours à ces nouveaux outils s'inscrit en cohérence avec le programme de réforme de l'État, et de manière plus large avec le souci que les services publics, quelle que soit la collectivité dont ils relèvent, tirent profit des procédures les plus modernes au bénéfice des usagers.

## **7. Quelques mises au point**

Dans cette période de transition et de bouleversements, il paraît souhaitable de clarifier quelques notions. L'émergence et la multiplication des ressources électroniques suscitent parmi le public des bibliothèques deux types de discours : « Je trouve tout sur le Web, je n'ai plus besoin des bibliothèques », ou au contraire : « Ce n'est pas demain que tous les documents des bibliothèques seront numérisés, on aura toujours recours aux supports physiques traditionnels. » On serait tenté de dire que ces deux catégories de réactions sont justifiées, puisqu'elles renvoient à deux missions des bibliothèques qui ne peuvent être réduites l'une à l'autre : d'un côté, la délivrance rapide d'informations précises dont on pressent qu'elle passera de plus en plus presque exclusivement par l'usage d'Internet (dont le contenu est, ou devrait être, en partie alimenté par les bibliothèques elles-mêmes) ; de l'autre, la mise à disposition de textes de toute nature pour lesquels le livre sous sa forme traditionnelle demeure un vecteur et un support privilégiés.

C'est donc par rapport à cette double mission et à cette double demande du public que doivent se situer bibliothèques et bibliothécaires. C'est cette double optique qui doit orienter les choix des décideurs : toute décision qui viserait à opposer ressources du réseau et collections physiques des bibliothèques serait fondée sur une analyse erronée. De même faut-il également opérer une distinction dans l'usage d'Internet par les bibliothèques. Lorsqu'une bibliothèque



propose un accès à Internet dans ses locaux, elle vise à donner accès à des informations ou des documents qu'elle ne possède pas en propre et est fidèle à son rôle de lieu d'accès au savoir.

En revanche, lorsqu'une bibliothèque crée un site Web et amorce la constitution d'une bibliothèque numérique, elle le fait à partir des collections et des ressources qu'elle possède en propre. C'est alors une autre manière de remplir cette même mission de service public. De manière croissante, les bibliothèques devront à l'avenir être présentes sur ces deux terrains. Sur le statut même des documents, il convient de rappeler que de manière croissante un grand nombre d'entre eux, réalisés par exemple à l'aide d'un logiciel de traitement de textes, sont numériques dès l'origine et donc facilement communicables sur le réseau. Par contre, pour d'autres documents (par exemple, les documents de nature patrimoniale), une numérisation préalable est nécessaire.

Pour être rigoureux, on devrait donc distinguer en matière de ressources électroniques entre des documents « numériques » (dès l'origine de leur production) et des documents « numérisés ».

## **8. Bibliothèque virtuelle et bibliothèque numérique**

Des débats se sont engagés autour des termes « bibliothèque virtuelle » et « bibliothèque numérique ». Il convient cependant de différencier une bibliothèque numérique, lieu de stockage de documents numériques, d'une bibliothèque virtuelle pouvant se limiter à une page Web ou à un catalogue pointant sur des documents numériques situés sur divers ordinateurs à travers le monde.

Dans ce dernier cas, la bibliothèque n'existe pas réellement, elle « n'est qu'en puissance », simple possibilité d'accéder à différents ouvrages situés dans des bibliothèques numériques. Il semble que l'on pourrait se référer avec profit à la définition donnée par la *Digital Library Federation* (DLF) : « Les bibliothèques numériques sont des organisations qui fournissent des ressources, incluant le personnel qualifié, pour sélectionner, structurer, offrir l'accès intellectuel, interpréter, distribuer, préserver l'intégrité et assurer la pérennité de collections d'oeuvres sous forme numérique qui puissent être facilement et économiquement utilisées par une communauté définie ou par un ensemble de communautés. »

Dans le monde du document numérique, il est indispensable d'assurer les fonctions fondamentales qui sont celles des bibliothèques acquérant, conservant et diffusant des documents sur supports traditionnels. Il s'agit donc de repenser ces fonctions en tenant compte des évolutions en cours et des possibilités nouvelles qui apparaissent. Les bibliothécaires doivent réellement investir dans ces tâches nouvelles l'art singulier qui est le leur de tracer des chemins balisés et hiérarchisés dans l'univers des connaissances, de constituer et d'organiser des collections de documents et de ménager les médiations indispensables entre ces offres et les publics. Il serait cependant illusoire pour les bibliothécaires d'imaginer qu'ils puissent concevoir et mettre en oeuvre

seuls ces offres nouvelles.

Au sein des universités comme des communes ou des départements, la mise en place durable et efficace de ces nouveaux outils passe nécessairement par la conjonction des efforts et des compétences d'autres intervenants. On pourrait même considérer que la construction et l'alimentation d'un site Web et d'une offre documentaire en ligne fournissent l'opportunité de partenariats nouveaux et d'une refonte d'organisations de travail encore trop exclusivement centrées sur les documents imprimés traditionnels. Aucune organisation technique, aussi sophistiquée soit-elle, ne sera efficace si elle se heurte à des méthodes de travail obsolètes et si, surtout, elle n'est pas au service d'un véritable dessein intellectuel.

Si la construction des bibliothèques numériques est donc obligatoire, ceci passe d'abord par la création de sites Web des établissements existants, non pour soigner leur image, mais pour mieux assurer leur mission de lieu de médiation de la connaissance et des sources d'information pertinentes. Ce n'est pas parce que son site sera potentiellement accessible du monde entier (comme des millions d'autres sites) que la bibliothèque jouera son rôle : c'est en remplissant mieux sa mission grâce à son site Web que la bibliothèque sera connue et reconnue.

## **9. Quels usages ?**

D'une manière générale, il semble bien qu'après avoir mis l'accent sur une simple familiarisation du public avec de nouveaux outils et développé une offre de services qui précédait la demande et les besoins des usagers potentiels, les diverses catégories de bibliothèques recentrent peu à peu leurs efforts sur l'usage d'Internet dans une perspective documentaire, assorti de programmes de formation des utilisateurs.

L'usage d'Internet en accès libre, incluant la pratique de la messagerie électronique, est de plus en plus souvent proposé dans d'autres espaces publics de l'université ou de la commune et peut faire l'objet d'une tarification adaptée. L'observation attentive des usages du public apparaît en tout état de cause indispensable pour mieux adapter les services offerts. L'autre direction dans laquelle les bibliothèques s'engagent est celle de la numérisation d'une partie de leurs fonds et donc de la création de contenus destinés à alimenter le réseau. Dans ce domaine, les bibliothèques doivent opérer des choix entre deux méthodes pas nécessairement incompatibles : numériser au fil des demandes du public ou définir a priori un programme en fonction d'objectifs scientifiques.

On pourrait considérer comme paradoxal que ce soient les collections patrimoniales des bibliothèques françaises qui, les premières, aient bénéficié des apports et des opportunités des nouvelles technologies. L'examen des principaux programmes nationaux de numérisation à caractère patrimonial a pu ainsi permettre au Conseil de chiffrer sommairement cet effort de

numérisation à hauteur de 25 millions de francs par an : 10 millions de francs pour la DLL et les communes, 2 millions de francs pour l'Institut d'histoire et de recherche des textes (IRHT), 3 millions de francs pour l'Enseignement supérieur, et 10 millions de francs pour la BnF. Mais, à vrai dire, comment pourrait-on être surpris de cette coloration patrimoniale des sites français de bibliothèques quand on connaît le poids des fonds anciens au sein des collections des principales bibliothèques françaises : au premier rang, la Bibliothèque nationale de France, mais aussi de nombreuses bibliothèques municipales, ainsi qu'un nombre significatif de bibliothèques de grands établissements et d'universités, pour ne pas parler des bibliothèques privées ?

En fait, cette offre de services nouveaux s'inscrit dans la tradition propre à chaque pays. Quoi donc de plus naturel que cet accent patrimonial des sites Web français ? On voit bien, a contrario, que des pays qui avaient une pratique ancienne de circulation et d'échanges de documents ou qui avaient de longue date créé des services d'information pratique et civique (on songe aux pays nordiques et anglo-saxons) ont réinvesti naturellement ce capital d'expériences dans les nouveaux outils et les nouveaux réseaux. Ainsi, en France, on a assisté, et la tradition l'explique, à une « patrimonialisation » du Web, avec de nombreuses présentations d'images anciennes, par exemple.

D'autres motifs sont bien connus : les bibliothèques et leurs tutelles (villes, universités) ne veulent pas laisser l'écran vide et les images patrimoniales semblent parfois tenir lieu de mire avant que les choses sérieuses ne commencent. D'autre part, les documents anciens sont libres de droit et la collectivité peut en faire usage à sa guise. Comme on le voit, les raisons de cette floraison et de ce foisonnement sont diverses, les objectifs en sont encore mal cernés ; il y aurait même lieu de s'interroger sur ce qui pourrait constituer une forme de « déplacement » du fait patrimonial. La numérisation de documents patrimoniaux et l'accès qui en est proposé via Internet s'inscrivent dans le prolongement des nombreuses initiatives prises depuis une quinzaine d'années dans le domaine de la valorisation du patrimoine.

En ce sens, et dans bien des cas, il faudrait plutôt parler d'expositions virtuelles (des objets accompagnés de légendes) que de mise à disposition de corpus indexés et structurés. Comme l'oeuvre d'art présentée aux visiteurs d'un musée, le document patrimonial (ou le fragment) exposé sur le Web est sorti de son contexte d'origine. Tout se passe donc comme si la virtualisation de l'objet patrimonial s'accompagnait d'une « décontextualisation ». Platement reproduit, le livre ou le fragment de livre devient un simple objet : une image de plus dans le bazar de couleurs et de sons des médias. Toute appréciation d'ensemble de la progression de l'entrée des bibliothèques françaises dans la société de l'information doit donc éviter l'erreur qui consisterait à s'en tenir à la seule comptabilisation de ces vitrines. Elles sont certes de plus en plus nombreuses et chatoyantes. Rien ne prouve pourtant à ce stade que tous ces sites préfigurent des réalisations plus ambitieuses

d'un point de vue scientifique et éditorial s'accompagnant d'une offre de services réelle aux usagers. S'en tenir aux seules satisfactions immédiates de la technologie et à des productions sans envergure et sans lendemain reviendrait à rater une opportunité fantastique d'une diffusion large et intelligente des ressources patrimoniales.

Mais un risque demeure : que les réalisations proposées sur le réseau postulent que tous les problèmes situés en amont (locaux et conditions de conservation, conservation et restauration des documents, inventaire et signalement, personnel formé et compétent, moyens budgétaires adaptés) sont définitivement réglés. Or, nous savons qu'il n'en est rien et que l'état matériel de nombre de collections rend leur communication périlleuse voire impossible. La numérisation en offrant des opportunités nouvelles en termes de préservation des documents originaux devrait permettre d'aller au-delà de la seule valorisation des fonds. Il paraît donc essentiel que les entreprises de numérisation à caractère patrimonial associent étroitement la communauté des chercheurs et soient l'occasion d'insérer encore mieux la bibliothèque dans son environnement scientifique et intellectuel. Très concrètement, s'offre là une occasion de rencontres fécondes entre universités et bibliothèques (aussi bien pour les SCD que pour les BM).

L'avenir de l'édition savante sur Internet passe par leur collaboration en conciliant attentes et méthodes des unes et des autres. Mais ce travail commun ne doit pas se borner à la seule élaboration des projets ; il doit aussi s'étendre à l'évaluation des programmes réalisés, puisque cette évaluation inclut nécessairement des aspects techniques, documentaires et scientifiques. L'enjeu n'est pas négligeable puisqu'il vise à rapprocher la communauté des chercheurs des ressources considérables détenues par les bibliothèques. Dans cette perspective, un exemple peut et doit montrer la voie à suivre : le corpus consacré au manuscrit médiéval constitué par l'Institut d'histoire et de recherche des textes (IRHT) à partir des ressources des principales bibliothèques françaises.

En effet, cette entreprise répond à une exigence scientifique, tout en tirant parti de toutes les innovations technologiques. Cette initiative s'appuie sur les importantes campagnes photographiques menées dans les bibliothèques municipales et les bibliothèques universitaires qui ont permis de réaliser près de 18 000 microfilms. A partir de ce matériau, l'IRHT a entrepris de constituer une banque de données sur le manuscrit médiéval, présentant tout à la fois les textes, les enluminures et les reliures. Les fichiers numériques ainsi obtenus sont remis aux différentes bibliothèques en échange d'un travail d'indexation. Il ne faudrait pas cependant que la constitution de collections numériques et l'offre de documents numérisés se concentrent exclusivement sur les seules ressources patrimoniales.

De nombreuses opportunités peuvent être saisies par les bibliothèques françaises au bénéfice de leurs différents publics. Deux usages peuvent concerner l'ensemble des établissements :

- les possibilités de dialogue en ligne avec les usagers qui peuvent ainsi s'associer à la vie de leur établissement, par exemple en partageant leurs impressions de lecture ou leurs informations documentaires avec l'ensemble des lecteurs. Il y a une bonne occasion de renouveler et d'améliorer le lien entre un service public et ses usagers ;
- les services pouvant être proposés en ligne à tout un ensemble de publics « empêchés » par un handicap physique, par la maladie ou par toute autre forme d'éloignement social ou géographique.

Au-delà de ces objectifs communs à tous les types d'établissements, des services peuvent être construits en fonction des missions de chaque bibliothèque. On sait déjà que peu à peu au sein des universités les bibliothèques offrent l'accès à des documents pédagogiques, à des supports de cours ou à ce qu'on pourrait qualifier de littérature grise. Il reste à structurer cette offre et à la rendre cohérente avec une politique documentaire d'ensemble.

Beaucoup de pistes sont ouvertes pour ce qui sera de plus en plus effectivement un service commun de documentation. Les SCD ont en effet un rôle essentiel à jouer pour que l'usage des ressources numériques fasse désormais partie intégrante des activités de recherche et de pédagogie et donc de l'ensemble de la vie de l'université.

Du côté des bibliothèques publiques, une offre de services au public doit se développer en liaison avec les initiatives municipales et départementales. L'expertise même des bibliothèques et de leur personnel peut leur conférer un rôle central au sein de leur collectivité. Bibliothèques et bibliothécaires doivent impérativement occuper ces terrains nouveaux. On songe ici à tout un ensemble de services d'informations pratiques liés à l'emploi, à l'information, à la santé, aux loisirs.

La place est grande pour l'imagination et la créativité des responsables d'équipements. On peut remarquer par exemple que les bibliothèques françaises pour la jeunesse qui sont un point fort de la vie des établissements, ne se sont pas encore vraiment saisies de ces nouvelles possibilités, contrairement à leurs homologues scandinaves ou allemandes, et pourtant il existe dans ce secteur un capital de créativité, d'interactivité, un goût de l'image, qui trouveraient à s'employer d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine où la solidarité est forte entre bibliothécaires, auteurs, éditeurs et libraires. D'une manière générale, les principaux problèmes que devront résoudre les bibliothèques à l'avenir, et auxquels le CSB souhaite s'attacher plus particulièrement dans les mois qui viennent, concernent la recherche et la sélection de l'information, la gestion des droits attachés aux documents selon des modèles économiques nouveaux, et enfin la préservation et la conservation sur le long terme de l'information numérique.

## 10. Les programmes ministériels

Les programmes soutenus par les directions ministérielles compétentes en matière de bibliothèques s'efforcent de répondre à ces différentes questions et à ces divers besoins. Les orientations du ministère chargé de la Culture assignent aux bibliothèques un double rôle : participer à la conservation et à la valorisation du patrimoine national au travers de la numérisation et généraliser l'utilisation des nouvelles technologies. Plusieurs dispositifs permettent de soutenir ces orientations.

L'appel à projets lancé par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère de la Culture a suscité 237 candidatures. 138 dossiers ont été retenus pour un montant de plus de 4 millions de francs sur les crédits du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT). Un nouvel appel à projets a été lancé en 1999, dans le même objectif d'équiper les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants en matériel multimédia connecté à Internet, pour une dotation de 6,2 millions de francs.

Autre élément important de cette politique, la circulaire d'application du concours particulier aux communes de mars 1993 a été modifiée par une circulaire datée du 11 mars 1999. Trois mesures nouvelles y sont introduites :

- le taux de financement recommandé pour les matériels relevant de l'informatique et des nouvelles technologies est compris dans une fourchette entre 20 et 40 %,
- tous les matériels sont explicitement subventionnables (du lecteur de cédérom au modem de connexion à l'Internet),
- possibilité est donnée aux communes de financer des programmes de numérisation de leurs collections patrimoniales et locales sous réserve du respect d'un certain nombre de critères intellectuels et techniques.

Cette adaptation de la réglementation à l'évolution des techniques et des services répond à un vœu exprimé par le Conseil dans son Rapport de l'an passé. En matière de numérisation, la direction du Livre et de la Lecture a fixé quelques grands objectifs nationaux :

- la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux collectivités locales pour la numérisation des fonds locaux et régionaux des bibliothèques municipales et l'engagement à cette fin, comme on vient de le voir, dans une adaptation des textes régissant le concours particulier,
- la préconisation de normes communes de saisie et d'indexation des documents numérisés,
- la numérisation du catalogue général imprimé des manuscrits conservés dans les bibliothèques françaises.

De son côté, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie (sous-direction des bibliothèques et de la documentation), outre le programme essentiel qu'est la réalisation du système universitaire de documentation (SU) a pris une série d'initiatives dans ce domaine. Pour ce qui est de la numérisation des fonds patrimoniaux, il souhaite contribuer au développement des initiatives à partir des ressources des grands établissements (par exemple la bibliothèque Sainte-Geneviève et la bibliothèque Mazarine) tout en recherchant la plus large concertation avec tous les autres programmes existants.

Parallèlement, la sous-direction a mis en place divers groupes de travail thématiques pour exercer une veille à la fois technologique, disciplinaire et juridique sur l'offre éditoriale en ligne, en particulier pour les périodiques électroniques. L'intérêt d'une telle démarche est bien sûr de développer la mutualisation des moyens et des ressources. La sous-direction des bibliothèques est bien entendu associée au programme national confié par son ministère à la Maison des sciences de l'homme.

## **11. Les services offerts aujourd'hui par les bibliothèques françaises**

Il est sans doute prématuré de rechercher l'exacte traduction de ces différentes initiatives nationales sur l'ensemble du territoire. Quelques tendances peuvent cependant être dégagées. Selon les chiffres de 1998, 137 bibliothèques municipales offraient des accès à Internet au public, soit payants (consultation libre d'Internet), soit gratuits (sélection de sites).

Il faut accueillir ces chiffres sans pessimisme particulier, compte tenu du développement très rapide des accès à Internet au cours de ces derniers mois. Un certain nombre de bibliothèques, de manière spontanée ou plus ou moins coordonnée, ont pris l'initiative de numériser des ressources patrimoniales (textes et images) ou des documents d'usage plus immédiat (comme des dossiers de presse). Ceci concerne de grandes bibliothèques (Lyon ou Troyes par exemple), mais aussi des établissements plus modestes (comme Lisieux). Qu'il s'agisse de programmes lourds ou d'entreprises plus artisanales, chacun des acteurs ressent la nécessité de coordinations régionales ou nationales. Il s'agit là d'une orientation qui pourrait être donnée aux bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR).

Les bibliothèques départementales de prêt détiennent une responsabilité essentielle dans le développement de ces services dans les petites communes. L'Association des directeurs de BDP (ADBDP) a consacré ses journées annuelles d'études en 1998 à ce sujet et a constitué un site Web (<http://www.adbdp.asso.fr>) qui fournit des outils de formation et d'information exemplaires. Il faut souhaiter que dans chaque département, les BDP jouent, pour ce qui les concerne, un rôle moteur dans ces domaines. Il y a là un enjeu pour des bibliothèques appelées à réduire les distances entre

l'offre de culture, de lecture et de documentation et les habitants des communes de moins de 10 000 habitants. C'est assurément aussi une opportunité unique pour les BDP de refonder leur rôle et leur place au coeur des réseaux départementaux de lecture publique.

Dans les bibliothèques universitaires, on constate principalement un net progrès des installations de réseaux de cédéroms. 180 sites possèdent des lecteurs monopostes de cédéroms. Une centaine de sites offre des cédéroms en réseau.

Significative également est la mise en place de serveurs Web. La technologie W3, la plus commode d'usage, n'est cependant disponible que dans 40 % des cas. Les services offerts par l'intermédiaire d'un système d'information sur serveur Web sont de plus en plus étendus : consultation du catalogue, réservation ou commande de documents, ouverture d'un dossier personnel, accès à l'intranet de l'université et à Internet. L'université s'oriente clairement vers la bibliothèque virtuelle, qui met à disposition sur intranet et/ou sur Internet ses ressources et productions locales, ainsi qu'une sélection de ressources externes. De plus en plus de locaux sont d'ores et déjà câblés ou doivent l'être dans un avenir relativement proche. Nombre d'universités disposent d'un intranet et permettent à partir du site Web d'accueil de l'université d'accéder à celui de la bibliothèque, géré éventuellement de façon autonome. Les sites universitaires sont pour la plupart reliés au réseau national RENATER, et donc au réseau international Internet. Toutes les bibliothèques universitaires proposent aujourd'hui des accès à Internet, ne serait-ce que par la mise à disposition de postes, le plus souvent en accès contrôlé. Les principales difficultés résident dans l'hétérogénéité des besoins et des pratiques des étudiants et des chercheurs suivant les disciplines, dans des méthodes de travail faisant encore une place trop faible aux recherches bibliographiques personnelles et dans tout un ensemble de difficultés juridiques, budgétaires et administratives rencontrées par toutes les catégories d'établissements.

La Bibliothèque nationale de France, dont il faut rappeler qu'elle a joué un rôle pionnier dans ce domaine, poursuit le développement de son programme « Gallica » avec l'objectif d'atteindre symboliquement à l'intérieur de son budget un « 1% numérisation ». La constitution de corpus thématiques en liaison avec le réseau des « pôles associés » et la mise en valeur de pièces uniques (par exemple les manuscrits de Proust) sont également en cours. 50 000 ouvrages numérisés seront disponibles sur le site de la BnF avant la fin de 1999. Sous le titre « Gallica classique » sont déjà proposés des ouvrages classiques de la littérature française des siècles passés.

Pour des raisons juridiques, la BnF a été obligée de constituer cette bibliothèque à partir d'ouvrages libres de droit, c'est-à-dire, dans ce cas précis, d'ouvrages dépourvus de tout appareil scientifique (notes, commentaires, etc.) et donc de renoncer aux éditions scientifiques les plus récentes au profit d'éditions plus anciennes libres de droit.



De l'ensemble des développements qui ont précédé peuvent être retenues les dix recommandations suivantes qui s'adressent à la fois aux tutelles nationales et locales des bibliothèques, mais aussi aux bibliothécaires eux-mêmes :

1. Poursuivre et accélérer la numérisation (ou « rétroconversion ») des anciens catalogues imprimés ou sur fiches des bibliothèques afin de rendre très largement disponibles et exploitables les informations qu'ils contiennent.
2. Développer l'équipement des bibliothèques non encore informatisées, renouveler et adapter les équipements existants pour créer de véritables systèmes d'information.
3. Conduire à leur terme dans les meilleurs délais les réalisations du système universitaire de documentation et du Catalogue collectif de France.
4. Assurer à toutes les catégories d'agents des diverses fonctions publiques et des divers types de bibliothèques les formations initiales et continues leur permettant de maîtriser l'usage des nouvelles technologies et d'exercer eux-mêmes leurs missions de formation, d'information et d'accompagnement du public.
5. A cette fin, donner accès à Internet à l'ensemble des bibliothécaires dans leurs espaces de travail interne, autoriser et encourager l'usage des listes de discussion et du courrier électronique comme partie intégrante de leur travail.
6. Encourager la création de sites Web par les différentes bibliothèques dans une optique de service public offrant plus particulièrement :
  - la consultation du catalogue de la bibliothèque,
  - l'accès à des ressources d'information externes préalablement sélectionnées et organisées,
  - l'accès aux périodiques électroniques dans le respect du droit,
  - l'accès à des ressources locales numérisées selon les trois perspectives de la valorisation du patrimoine, de la formation et de l'information pratique, avec un accent porté sur les services spécifiques aux handicapés,
  - l'usage de services interactifs en ligne comme les suggestions des lecteurs, les réservations de documents et le prêt entre bibliothèques.
7. Soutenir et encourager les programmes de numérisation à caractère patrimonial sur la base de véritables projets scientifiques associant chercheurs et bibliothécaires.
8. Mettre sans attendre à la disposition du public dans le respect du droit et de la confidentialité

tous les documents existant à l'origine sous forme numérique (rapports, thèses, littérature grise, textes divers, informations publiques).

9. Encourager les regroupements disciplinaires des bibliothèques afin qu'elles puissent exercer une veille documentaire partagée sur les ressources électroniques et qu'elles puissent constituer une force de négociation dans le domaine particulier des abonnements aux périodiques électroniques, afin de constituer des bibliothèques virtuelles en coopération.
10. Soutenir la poursuite des programmes de numérisation engagés par la Bibliothèque nationale de France et développer la participation des pôles associés à ces programmes. Il y a sur tous ces sujets deux enjeux essentiels, on l'aura compris : d'une part, pour reprendre l'expression du sénateur Lachenaud, l'ambition de « donner au plus grand nombre la possibilité de s'insérer dans les réseaux du savoir » et, d'autre part, celui du rayonnement international de la recherche française.

---

## III - La Bibliothèque nationale de France

---

### 1. Des missions ambiguës

Le décret du 3 janvier 1994 fixant les missions du nouvel établissement de la Bibliothèque nationale de France stipulait que la nouvelle BnF avait pour missions :

- de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de connaissance le patrimoine national [...]
- d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections [...]

Le double objectif longtemps ambigu des pouvoirs publics s'est de fil en aiguille révélé porteur d'une lourde complexité - moderniser la Bibliothèque nationale, mais en la chargeant en sus de sa mission traditionnelle de missions inédites et nouvelles : gestion d'un espace ouvert au grand public, développement des ressources audiovisuelles, responsabilité d'une politique documentaire nationale à travers la création d'un réseau de pôles associés et la réalisation du Catalogue collectif de France (CCFr).

On ne peut sous-estimer la force de l'idée, s'agissant d'un investissement très élevé, que le public se réapproprie en quelque sorte « toute la mémoire du monde ». Mais il ne faut pas perdre de vue cependant qu'une bibliothèque nationale est d'abord un établissement de dernier recours<sup>6</sup> : on utilise ses services sur place ou à distance parce que l'on a épuisé les nombreuses ressources des autres bibliothèques et qu'on a acquis la certitude de pouvoir accéder à un document unique ou très rare. Brûler les étapes par le recours immédiat aux collections de la bibliothèque nationale en ignorant délibérément les autres bibliothèques dont l'usage proche devrait être plus naturel paraît relever tout à la fois de la paresse, de l'ignorance et d'une sorte de naïveté.

Le développement des bibliothèques françaises au cours de ces trente dernières années fait que la BnF n'est plus seule et que de nombreuses bibliothèques sont aujourd'hui en mesure d'offrir à leurs lecteurs une information adaptée d'un excellent niveau. Demander à la BnF de rendre d'autres services est une gageure difficile à maîtriser, dont les effets pervers n'ont pas encore été tous mesurés ni maîtrisés.

---

<sup>6</sup> Sur l'ensemble de ce sujet, on ne peut que renvoyer aux pages écrites au début du siècle par Eugène Morel et à l'article de Jean-Pierre Seguin, « Eugène Morel et la vocation de la BN », in *Autrement*, série Mutations, n° 121, août 1991.

Peut-être pourrait-on citer à titre d'exemple l'existence de deux niveaux, l'un accessible à un très large public, le haut-de-jardin, l'autre, le rez-de-jardin, exclusivement réservé aux chercheurs : la forte fréquentation du haut-de-jardin tient tout à la fois à la qualité des collections constituées consultables en libre accès, au confort des espaces de travail, mais aussi à la pénurie de places de bibliothèques universitaires dans Paris intra-muros ainsi qu'à la fermeture temporaire de la BPI et à l'absence préjudiciable de bibliothèques de consultation de grande taille à l'intérieur du réseau de bibliothèques de la Ville de Paris. Cette situation pourrait bien un jour prochain, si l'on n'y prend pas garde, mettre à mal la séparation haut-de-jardin/rez-de-jardin et banaliser l'espace réservé aux chercheurs.

La mission centrale de dernier recours et de soutien à la recherche de la BnF qui est irremplaçable est une priorité parce que, et il faut le souligner une nouvelle fois avec force, les différentes missions des bibliothèques ne sont pas interchangeables. Le traitement de l'actualité liée à la BnF par les médias n'aura fait l'économie ni du sensationnel ni de l'amnésie et aura le plus souvent ignoré la complexité des missions multiples confiées à une bibliothèque nationale. Les pouvoirs publics eux-mêmes n'ont pas toujours cherché à faire connaître ce caractère et il ne serait pas excessif d'affirmer que l'on a assisté au cours de ces derniers mois à une sorte de désinformation par omission sur ce qu'est le rôle d'une bibliothèque nationale : à titre d'exemple, la relative lenteur rencontrée pour la délivrance des accréditations des chercheurs ne peut être dissociée ni des missions de l'établissement, ni de la nature exceptionnelle et de dernier recours de ses collections.

Il ne paraît pas superflu de rappeler ici quelques éléments majeurs du cheminement de ce projet : l'intuition de départ en 1988 portait sur un concept nouveau de bibliothèque devant incarner la connexion de multiples réseaux. Cette bibliothèque, qui aurait pu tout à fait revêtir une forme immatérielle, a finalement été traduite, d'une manière qu'on serait tenté de qualifier de traditionnelle, dans un bâtiment bien concret. Le projet architectural de Dominique Perrault retenu le 16 août 1989 prévoyait une capacité d'environ 5 millions de volumes sur la base d'une césure des collections en 1945. Le 21 août, le gouvernement décida de renoncer à la césure et annonça que c'était la totalité des collections d'imprimés de la BN (autour de 13 millions de volumes) qui serait transférée à Tolbiac, sans que soit remis en cause pour autant le parti architectural retenu.

On ne saurait donc porter un regard sur la situation actuelle de la Bibliothèque nationale de France sans garder présents à l'esprit ces écarts successifs avec le concept initial et leurs conséquences. En outre, les bouleversements de l'âge du numérique avec leur donne nouvelle ont affecté pratiques du personnel et usages du public, et obligent donc à repenser les conditions dans lesquelles peuvent être remplies les missions d'un tel établissement<sup>7</sup>. C'est donc en tenant compte

---

<sup>7</sup> Voir à ce sujet le chapitre I de ce *Rapport*

de tous ces éléments de contexte qu'il faut analyser les difficultés traversées par la Bibliothèque nationale de France depuis son ouverture complète, mais aussi, en dépit de tout cela, ce qui en rehausse les mérites, les premières réussites de l'institution rénovée. Car la moindre objectivité oblige à la fois à ne pas perdre de vue l'ampleur de la tâche constituée par la création d'une bibliothèque d'une taille semblable et à tenir compte d'un parti pris architectural qui pèse sur l'organisation et le fonctionnement du bâtiment, tout comme à prendre en compte la diversité des publics et de leurs besoins et la complexité du nouvel outil informatique.

Ces multiples tâches à mener de front ont imposé au personnel un effort d'adaptation non mesuré par les décideurs. La sévérité de certains constats ne peut prendre un sens qu'à partir d'une information s'appuyant sur des critères réellement professionnels. C'est là tout l'intérêt du rapport de la mission conduite par l'Inspection générale des bibliothèques au début de 1999 à la demande de la ministre de la Culture et de la Communication. Depuis sa création en 1989, le Conseil supérieur des bibliothèques a été particulièrement attentif à l'évolution du projet de la nouvelle bibliothèque du site de Tolbiac et a exprimé en son temps les avis que les pouvoirs publics avaient sollicités auprès de lui. Toute crise traversée par un établissement ne saurait le laisser indifférent et il lui paraît opportun d'appuyer le constat exigeant porté par l'Inspection générale des bibliothèques, dans la mesure où, au-delà de la seule BnF, c'est l'avenir de toutes les bibliothèques françaises qui est ici en jeu. L'ampleur des problèmes rencontrés par l'établissement et l'urgence des solutions à y apporter ne doivent pas occulter le travail et l'investissement des personnels sur les différents sites de la BnF. On pourrait ainsi citer l'informatisation rétrospective complète des catalogues des imprimés transférés à Tolbiac (plus de 6 millions de notices converties), l'heureuse réalisation du transfert des collections et son corollaire, la brièveté de la période de fermeture au public des chercheurs, la qualité scientifique, technique et graphique du site Web qui montre que la bibliothèque a su, parallèlement à l'ouverture d'un bâtiment « réel », démultiplier les services proposés aux lecteurs français et étrangers. Il faut souligner ici que l'informatisation et la remise à niveau des locaux de Richelieu constituent des chantiers à poursuivre ou à engager.

## **2. La gestion des ressources humaines**

C'est là un problème auquel sont confrontées les bibliothèques de tous les pays, et la recherche de l'efficacité à travers la responsabilisation des équipes et le dialogue interne aux établissements a conduit aujourd'hui de nombreuses bibliothèques étrangères à adopter des organigrammes au sein desquels des décisions rapides sont possibles, où l'initiative personnelle et la mise en oeuvre d'idées nouvelles sont encouragées et suivies d'effets positifs, où les cadres jouissent d'une large délégation dans la gestion des moyens humains et financiers mis à leur disposition.

La notion d'équipe de travail revêt une grande importance. Chaque équipe se voit confier un territoire. Des objectifs clairs sont fixés, les champs de compétences et les frontières entre services sont clairement délimités, des dispositifs concrets de concertation et d'évaluation sont mis en place. La rapidité et la clarté dans les circuits de diffusion de l'information sont des impératifs. La formation continue est envisagée et encouragée comme une nécessité. Elle permet aux agents de rencontrer à l'occasion de stages à l'extérieur de l'organisme des personnels d'origine diverse. La mobilité des personnels au sein de l'organisme et entre organismes de secteurs voisins permet de concilier culture d'entreprise et nécessaire renouvellement des équipes de travail.

L'expertise extérieure est vécue, non comme une intrusion, mais comme un apport indispensable. La participation à la vie associative nationale et internationale, les tâches d'enseignement, l'usage des outils d'intelligence collective (listes de diffusion ou forums sur le réseau, courrier électronique) apparaissent comme autant d'éléments valorisants pour l'organisme et pour ceux qui y travaillent.

Les archaïsmes de gestion sont impitoyablement traqués. La satisfaction des usagers est en permanence recherchée et analysée. L'organisation des espaces, des prestations, l'amplitude et la simplicité des horaires d'ouverture, en somme l'exigence de service public, constituent des préoccupations constantes.

L'adaptation de ces principes mériterait d'être examinée par la BnF, dans la mesure où les différentes contraintes liées au bâtiment le permettent et en tenant compte d'elles. Tout doit en effet être mis en œuvre pour que l'établissement offre sur le site de Tolbiac des horaires d'ouverture et une qualité de service encore supérieurs à ceux qui prévalaient dans l'ancienne implantation à Richelieu. Par ailleurs, ces mêmes principes devraient inspirer l'installation d'un nouveau climat dans les relations sociales afin d'éviter tout risque de rigidification. Sinon, comment pourrait-on s'étonner de l'amertume, de la déception, de la démotivation parfois affichées par les jeunes conservateurs, plus généralement par les personnels de toute catégorie récemment affectés, souvent très diplômés ? Leurs éventuelles demandes de mutation paraissent exprimer, non pas, comme on pourrait le penser, le souhait de mettre au service d'une collectivité, d'une université, d'un grand établissement, une première expérience réussie dans une institution innovante, mais une forme de dépit. Y ont leur part les conditions matérielles de travail, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques. Le Conseil prend acte de la conclusion de ce rapport, selon laquelle il convient de ne pas « minimiser les raisons profondes du mécontentement » dont les dysfonctionnements d'un équipement en rodage, pour importants qu'ils aient pu être, ont constitué les révélateurs.

Du point de vue qui est le sien, le CSB observe que la BnF n'est pas seule, mutatis mutandis,

à connaître ce type de difficultés. Plusieurs bibliothèques municipales de villes importantes, confrontées à un projet ambitieux, ou devant faire vivre une réalisation toute récente, ont à faire face à des crises ou à des tensions liées au gouvernement d'une institution ; il n'y a aucune raison pour que ces crises ne soient pas surmontées. Sur ce point, on ne peut que relier cette observation avec les recherches et les réflexions engagées par le Conseil autour d'une définition du métier de bibliothécaire et de son exercice concret.

### **3. Des objectifs qui s'éloignent**

Les objectifs les plus optimistes ont pu être un temps affichés alors même que leur concrétisation ne revêtait pas un caractère pressant. Il faut bien aujourd'hui, à l'épreuve des réalités, passer en revue les chantiers ou les programmes dont l'exécution rencontre d'importantes difficultés : la réalisation du système informatique, la conservation, l'acquisition et le traitement des documents et la relation avec les autres bibliothèques du territoire.

Il ne faut pas sous-estimer les efforts et l'énergie qui seront nécessaires pour apporter des réponses adaptées à ces questions. En ce qui concerne le système informatique, les problèmes de sa réalisation ne semblent pas se limiter à quelques pannes de rodage. Le calendrier des tranches ultérieures est problématique et certains s'interrogent sur la capacité de l'établissement à fonctionner durant les six premiers mois de l'an 2000. La récente dénonciation du contrat liant l'établissement au fournisseur de son système informatique ne peut que conforter l'attitude de la direction de l'établissement qui, dans un souci de crédibilité, a choisi de faire preuve de beaucoup de prudence dans l'annonce des prochaines échéances. C'était déjà le sens des recommandations émises par le CSB dans son Rapport 1993 qui relevait « la contradiction entre les ambitions d'un système et son phasage très serré ».

Dans le domaine de la conservation, le CSB ne peut qu'appuyer les constats de l'Inspection générale des bibliothèques concernant les problèmes de stockage des collections imprimées à Tolbiac liés à l'aménagement défectueux des magasins. Une fois encore, ce type de difficulté constitue un obstacle à l'exécution d'une mission centrale de toute bibliothèque nationale : la conservation du patrimoine écrit national.

Par ailleurs, les retards endémiques dans l'acquisition et le traitement des documents mériteraient d'être analysés plus en détail (poids des tâches d'accueil du public, défaut d'encadrement, voire perfectionnisme) ; ces retards, conjugués à la baisse des moyens consacrés aux acquisitions, font s'éloigner l'objectif essentiel de remise à niveau des collections. Enfin, le fait d'aller d'urgence en urgence contraint à concentrer toutes les préoccupations des responsables sur les problèmes immédiats de fonctionnement du site de Tolbiac. Ceci accentue une certaine tendance

à l'égoïsme : en effet, comment dans ce contexte faire de la préoccupation d'un réseau documentaire national réunissant l'ensemble de la communauté des bibliothèques une des priorités de l'établissement ? Il ne faudrait pas que cet isolement aille grandissant et accentue le décalage avec les attentes du public, et en particulier des chercheurs ; la plupart des bibliothèques universitaires offrent par exemple aujourd'hui l'accès à des périodiques électroniques en ligne indispensables à la recherche ; la BnF prend un retard dommageable dans ce domaine.

Au fil des années, les avis successifs d'instances diverses n'ont pas été écoutés, même partiellement. Jusqu'à une période très récente, le caractère insuffisamment nourri de l'échange d'informations entre l'établissement et son administration de tutelle, la direction du Livre et de la Lecture, ainsi que l'absence de fait de toute intervention de l'Inspection générale des bibliothèques au sein de l'établissement relevaient du même état d'esprit. On peut espérer que la volonté de l'établissement de partager de manière claire et motivante son projet avec l'ensemble du personnel et d'associer des personnalités extérieures à sa réflexion et à ses décisions, autrement que de manière formelle, produise des effets positifs. A cet égard, il semble que la BnF n'ait pas su encore tirer tout le parti qu'elle pouvait attendre de son Conseil scientifique.

En outre, tous les services gagneraient à être largement ouverts sur les milieux au bénéfice ou au contact desquels ils travaillent. Le niveau de développement des bibliothèques françaises, la taille et la qualité de nombreux établissements de tous statuts rendent obsolète, dérisoire et nuisible toute tentation d'insularité de la BnF.

Si les prises de conscience indispensables et la profonde évolution des comportements qu'elles impliquent ne s'opèrent pas, le temps n'aboutira pas, comme on pourrait faussement le croire, à une amélioration de la situation mais à sa dégradation sournoise, avec toutes les conséquences qu'on n'ose imaginer pour la BnF, les bibliothèques françaises et leurs publics. En ouvrant très régulièrement toutes ses séances de travail aux différents responsables des services de la BnF, le CSB bénéficie de l'apport de leur compétence ainsi que d'une information précise et actualisée sur les activités de l'établissement. Le CSB peut donc remplir ainsi un objectif qui lui paraît essentiel : contribuer à diffuser auprès d'un large public une information avérée et non polémique sur les problèmes, les activités et les projets de la Bibliothèque nationale de France.



---

## IV - Les bibliothèques des universités

---

### 1. Le cadre de leur développement et de leur modernisation

Il n'est pas indifférent que sensiblement au même moment (1988) ait été prise la décision de rénover la Bibliothèque nationale et publié le Rapport<sup>8</sup> décisif d'André Miquel sur la situation des bibliothèques universitaires françaises. Les objectifs de ces deux démarches étaient proches et complémentaires : comment doter la France d'institutions documentaires dignes de son rayonnement intellectuel et propres à fonder son activité de recherche et de formation sur un patrimoine et un potentiel documentaires mieux conservés et mieux diffusés ? Ces deux démarches pour être complémentaires ne sont pas pour autant redondantes, les fonctions de ces bibliothèques n'étant manifestement pas les mêmes.

Dix ans après la publication du Rapport Miquel, le rapport d'information fait au nom de la commission des finances du Sénat par le sénateur Lachenaud, qui a appuyé certaines de ses analyses sur les éléments statistiques du Rapport 1996-1997 du Conseil, permet de faire un point utile sur les progrès accomplis au cours de cette dernière décennie. C'est en présence de son auteur que la séance plénière du CSB, le 7 avril 1999, a été consacrée à l'examen général de la situation de la documentation universitaire. Les informations et les orientations contenues dans ce document parlementaire, les diverses interventions ayant eu pour cadre les réunions du CSB, ainsi que les travaux du Comité national d'évaluation des universités et de l'Inspection générale des bibliothèques permettent de dessiner une image des bibliothèques universitaires françaises qui ne correspond pas aux idées reçues. Le rapport Lachenaud leur rend justice. A travers les réunions et les nombreuses rencontres dont le CSB a l'initiative ou auxquelles il participe, deux conceptions, deux définitions des bibliothèques semblent se dessiner :

- une bibliothèque conçue comme un dispositif technique entièrement centré sur la satisfaction la plus efficace et la plus rapide des besoins documentaires de son public. Bibliothèque dont l'impératif ne serait plus véritablement de constituer des collections propres, mais de savoir comment recourir infailliblement à toute ressource documentaire en dehors de la bibliothèque comme à l'intérieur, dans une logique du « juste à temps » ;
- une bibliothèque, moins préoccupée de la demande immédiate et pensée comme une proposition

---

<sup>8</sup> André Miquel, *Les Bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*, Paris, La Documentation française, 1989.

intellectuelle encyclopédique sur le long terme.

Il semble que dans certains sites universitaires, ces deux fonctions, celles de documentation et de conservation, tendent à se séparer, alors que d'autres universités revendiquent cette complémentarité. L'autonomie des universités a entraîné, comme le Conseil l'avait déjà constaté dans son Rapport 1995, le démembrement progressif des bibliothèques interuniversitaires, dont les universités ne voulaient pas assumer la charge, chacune d'entre elles souhaitant assumer pleinement la responsabilité de sa politique documentaire. Au sein de chaque établissement, c'est une prétention légitime de vouloir que le service commun de documentation constitue un outil au service de la politique de pédagogie et de recherche de l'université. Faut-il rappeler ici que les bibliothèques universitaires sont d'une part, une condition essentielle du travail personnel des étudiants et de leur ouverture vers l'activité de recherche et, d'autre part, un élément de l'accès de tous à la documentation et aux nouveaux instruments d'acquisition du savoir ?

Les prestations du service commun de documentation, qu'elles soient offertes à l'intérieur des locaux des bibliothèques ou en ligne, conditionnent le renouvellement des méthodes pédagogiques et contribuent au développement de l'autoformation et à l'autonomie de l'étudiant, lui permettant de mener à bien un projet individuel construit. A cet égard, on peut citer ces universités américaines où tous les lieux de vie des étudiants à l'intérieur de l'université, jusqu'aux chambres des résidences universitaires, rendent possible l'accès aux ressources documentaires électroniques. Mais, alors même qu'on peut en conséquence affirmer que la documentation doit être au cœur de la politique d'établissement de chaque université, certaines universités ne se considèrent encore que comme les simples réallocataires de moyens obtenus par ailleurs, parce que pour elles la documentation ne constitue pas un enjeu majeur. Même en dehors des cas où le manque d'intérêt de certaines universités pour leurs structures documentaires vient s'ajouter aux égoïsmes et aux particularismes de leurs composantes (sans compter l'absence de politique rationnelle d'implantation des lieux de documentation), la pluridisciplinarité institutionnelle, dont les effets sont en l'espèce amplifiés sur les sites à plusieurs universités, conduit à une dispersion des ressources.

Si elle est dans la logique de l'autonomie croissante des établissements, elle n'en rend que plus nécessaire leur coopération. Les objectifs en sont de connaître les ressources documentaires disponibles, d'en faciliter l'accès, d'en optimiser l'usage. Pour être effective et efficace, cette coopération exige en premier lieu que les présidents d'université soient convaincus que participer à un réseau de coopération, ce n'est pas simplement bénéficier du capital d'autrui, mais que c'est aussi l'enrichir. En outre, l'expérience l'a prouvé, cette coopération ne peut s'en remettre aux seules initiatives spontanées : des instruments nationaux doivent être mis en place et proposer des services

dont la qualité et la taille critique la stimulent. C'est le sens de la réalisation en cours du système universitaire de documentation (SU) conduite dans le cadre de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans le premier chapitre de ce Rapport. Il convient d'ajouter que ces entreprises nationales et locales de coopération doivent trouver leur cohérence avec les programmes initiés par la Bibliothèque nationale de France : le Catalogue collectif de France dont le SU est un élément important, le programme des pôles associés selon ses modalités thématiques et géographiques.

## **2. La politique contractuelle**

On ne peut que se réjouir de voir la politique documentaire de l'université constituer un des axes de la politique contractuelle de l'État. Rappelons ici que tous les quatre ans chaque université définit par contrat avec les services de l'État les principaux objectifs de son action et que c'est sur cette base que l'État fixe les financements pluriannuels. Il faut à cet égard demeurer conscient que les résultats de cette politique contractuelle pour positifs qu'ils soient, sont marqués par nature par leur inachèvement et qu'il s'agit là d'une dynamique sur le long terme.

Il est indéniable que cet effort pluriannuel de rénovation a des résultats aujourd'hui bien tangibles. Ainsi, alors qu'entre 1975 et 1990 aucun chantier de bibliothèque universitaire n'avait été entrepris, 339 000 m<sup>2</sup> auront été construits ou réaménagés au cours des dix dernières années. Cet accroissement des surfaces s'est accompagné d'un réel effort en matière d'architecture et d'aménagement des espaces. Largement ouverts, flexibles et évolutifs, les bâtiments construits ou les surfaces réaménagées proposent une proportion beaucoup plus importante de documents en libre accès, favorisent l'usage des ressources électroniques, tout en offrant à la communauté universitaire un véritable lieu de vie, de travail et d'échanges. Le CSB a pu juger, par exemple, lors de sa séance de juin 1998 dans les nouveaux locaux de la bibliothèque de l'université de Paris 8 à Saint-Denis, de la qualité de telles réalisations. Il faut mettre ici l'accent dès maintenant sur la nécessité pour les universités de prévoir l'entretien régulier et la maintenance de ces outils de travail nouveaux afin d'assurer l'efficacité à long terme de cette politique nationale.

De 1992 à 1997, le budget global des bibliothèques universitaires (personnels et fonctionnement) a crû de 48,9 % et s'est traduit par une nette augmentation des ressources documentaires : les BU qui disposaient de 18 millions de livres en 1981 en conservent aujourd'hui 25 millions, pour n'envisager que les ressources documentaires traditionnelles. Depuis 1990, les créations d'emplois ont repris et 1 500 postes nouveaux ont pu être mis à la disposition des bibliothèques universitaires. Les horaires moyens d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques sont passés de 40 heures en 1988 à 54 heures en 1999. Ces quelques indicateurs permettent de considérer que l'époque de la misère des bibliothèques universitaires est révolue.

Cependant, si l'on doit considérer que la trajectoire suivie depuis dix ans est la bonne, il serait illusoire de vouloir l'interrompre. Le CSB croit pouvoir identifier quelques-uns des périls qui pourraient menacer à nouveau la documentation au sein de l'université. Il convient d'observer tout d'abord, que les efforts déployés l'ont été dans un contexte entièrement nouveau, d'une part celui d'une explosion de la population étudiante (460 000 inscrits dans les BU en 1984, 1 264 000 en 1997), population aujourd'hui en voie de stabilisation, mais qui à effectif constant connaît des évolutions notables dans sa répartition disciplinaire ou géographique, et, d'autre part celui d'une inflation de la production éditoriale, de l'émergence des ressources électroniques et du surenchérissement du coût de la documentation. Ceci explique, par exemple, que la capacité d'accueil des BU s'est, en dépit de tous les efforts précités, progressivement dégradée. Pour retrouver simplement le ratio insatisfaisant de 1970 (0,73 m<sup>2</sup> par étudiant), il faut, en fait, construire encore 300 000 m<sup>2</sup>. Lorsque l'on envisage les normes en usage dans les autres bibliothèques européennes (1,5 m<sup>2</sup>) et les contraintes liées à la multiplication indispensable des postes de travail équipés d'ordinateurs (4 m<sup>2</sup> nécessaires), on peut mesurer les efforts qui restent à accomplir. Ensuite, la révolution numérique qui pourrait apparaître, à première vue et de manière illusoire, comme un élément de facilité et d'économie, se traduit en réalité par tout un ensemble de dépenses supplémentaires.

Dans ce contexte nouveau, le service commun de documentation (et cette appellation prend ici tout son sens) ne saurait se réduire à un seul bâtiment, mais doit être défini - on l'a vu plus haut - comme un ensemble de services offerts à la communauté universitaire tant sur site qu'à distance. Un étudiant ou un chercheur qui consulte et utilise à distance depuis son micro-ordinateur personnel des données catalographiques et des documents élaborés ou mis à disposition par le SCD est un usager au même titre que le lecteur travaillant à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Il faut donc que les bibliothèques puissent gérer au mieux cette *hybrid library* qui propose à la fois des collections physiques de documents et l'accès à des ressources numériques. Même si toutes les disciplines ne sont pas accumulatives de la même manière et si la fraîcheur de l'information documentaire peut revêtir une importance variable, les BU doivent désormais faire face à des dépenses d'investissement et de maintenance informatiques élevées, à des dépenses documentaires imprimées et électroniques, aux coûts de conception et de transmission d'une véritable offre documentaire en ligne, à des tâches de médiation et de formation documentaires qui sont de plus en plus centrales dans l'activité des personnels.

On notera avec intérêt que plusieurs bibliothèques ont su concevoir des services à valeur ajoutée ouverts à des publics de professionnels extérieurs à l'université. On songe par exemple à l'activité du CERDOC à la bibliothèque Cujas en direction des avocats, des particuliers ou des administrations, ou aux services personnalisés proposés par la bibliothèque interuniversitaire de

médecine à Paris.

L'enquête réalisée par l'Inspection générale des bibliothèques, sur les caractères généraux de l'évolution du coût de la documentation universitaire fait apparaître au cours de la dernière année une hausse du coût des périodiques de 35 à 41 % pour les disciplines médicales, pharmaceutiques et scientifiques. En ce qui concerne les cédéroms, leur coût moyen est passé en 4 ans de 8 000 à 14 000 francs pour les lettres et le droit, a atteint 29 000 francs pour l'économie, de 30 000 à 55 000 francs pour la médecine et la pharmacie, de 73 000 à 80 000 francs pour les autres disciplines scientifiques. L'inflation de la documentation disponible, la diversité et la complexité des dispositifs d'accès qui y conduisent, l'évolution constante des outils techniques expliquent que de nombreuses initiatives soient prises par les universités et leurs bibliothèques afin de proposer à la communauté universitaire des formations à la méthodologie documentaire.

Une très importante journée d'étude organisée par la Conférence des présidents d'université (CPU), l'association des directeurs de la documentation et des bibliothèques universitaires (ADBU) et la sous-direction des bibliothèques et de la documentation, dans le cadre de l'université de Paris-8 à Saint-Denis le 19 février 1999 a permis de faire le point de ces multiples expériences. En gardant présentes à l'esprit les contraintes propres à chaque niveau d'étude et à chaque discipline, il est indispensable de mieux faire connaître ces initiatives et ces ressources de formation, de les évaluer et que leurs bénéfices en soient partagés entre les établissements. Si les conditions du succès dans ce domaine reposent sur une volonté politique à l'intérieur de chaque université, elles peuvent trouver également un soutien dans les services développés à l'échelon national : formation de formateurs, outils collectifs et veille scientifique. Dans cet esprit, il faut saluer la constitution du serveur francophone pour la formation à l'usage de l'information dans l'enseignement supérieur (FORMIST<sup>9</sup>) qui, s'appuyant sur le support administratif de l'ENSSIB et sur l'activité des unités de formation à la recherche de l'information scientifique et technique (URFIST), a pour vocation de permettre au public de l'enseignement supérieur de se former à l'usage de l'information d'une manière autonome tout en constituant un réseau francophone d'échange de savoir-faire. L'un des intérêts de cette initiative est de promouvoir et de mettre en relation les expériences nombreuses, mais souvent isolées, dans le domaine de la formation à la recherche de l'information scientifique et technique. Au passage, on peut souligner que le mode de fonctionnement des URFIST (un conservateur de bibliothèque associé à un enseignant-chercheur) paraît symbolique de ce que devrait être l'insertion de la documentation au sein de l'Université. FORMIST propose également des outils de formation de formateurs avec des supports de cours « clés en mains ».

Pour l'ensemble des domaines qui les concernent, il faut ici souhaiter que les SCD fassent mieux connaître la gamme de services qu'ils sont susceptibles de proposer à l'intérieur de

9 <http://formist.enssib.fr/>

l'université ; une université au sein de laquelle le concept d'« étudiant » se diversifie et associe de plus en plus les activités de formation initiale et de formation continue.

### **3. La question des grandes bibliothèques universitaires patrimoniales : un problème non résolu**

En dépit de ces différentes avancées, force est de reconnaître que deux aspects ont été, et sont toujours, mal pris en compte : les grandes collections à dimension patrimoniale ne sont pas bien traitées ; le champ de l'interuniversitaire documentaire ne fonctionne pas. Au premier abord, on pourrait penser qu'il s'agit de deux choses différentes. A y regarder de plus près, les deux questions sont fortement mêlées : les collections les plus riches relèvent quasiment toutes, selon des modalités parfois différentes, de l'interuniversitaire ; c'est vrai à Paris qui compte neuf bibliothèques interuniversitaires (BIU), mais aussi en province, notamment à Strasbourg (Bibliothèque nationale et universitaire), Clermont-Ferrand ou Montpellier ; c'était vrai à Lyon avant l'incendie qui a détruit une bonne part du fonds de la bibliothèque du quai Claude-Bernard. Tout se passe comme si ces bibliothèques étaient d'une taille peu compatible avec l'intervention de la puissance publique : parce qu'elles sont trop grandes et transversales, elles ne font pas l'objet d'une appropriation par leur université de tutelle, ni l'objet d'une prise en charge à hauteur suffisante par les services de l'État. On ne peut qu'être gravement préoccupé devant la situation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, la bibliothèque de la Sorbonne, la bibliothèque Sainte-Geneviève, la bibliothèque Cujas ou la bibliothèque interuniversitaire de médecine : installées dans des locaux malcommodes et sans sécurité, saturées tant en termes de fréquentation que de capacité de stockage des collections, dans l'incapacité de valoriser des fonds qui sont pourtant de grande qualité, elles vivent au jour le jour sans réelles perspectives d'avenir.

Le Conseil supérieur des bibliothèques estime devoir tirer le signal d'alarme : ne pas le faire reviendrait à accepter l'idée que les rares collections d'un million de volumes et plus qui existent sont d'une taille trop importante pour notre enseignement supérieur et pour la recherche ! Idée singulière, pour qui connaît la taille des bibliothèques universitaires allemandes ou anglaises, sans même parler des bibliothèques universitaires américaines<sup>13</sup>. Pour sortir de cette situation pratiquement bloquée, il convient sans doute de prendre deux types d'initiatives : l'une à court terme, limitée dans ses objectifs mais utile, l'autre à moyen terme et allant au fond des choses. La première mesure pourrait consister à identifier en tant que telles les dotations d'infrastructure et de maintenance correspondant aux surfaces des bibliothèques universitaires. Cette disposition simple, facile à mettre en œuvre et dont l'impact budgétaire serait limité (d'autant que les surfaces en question seraient sorties du calcul des dotations de l'université de rattachement) contribuerait à clarifier et à normaliser les relations entre l'université de rattachement (qui a actuellement le

sentiment de payer des charges indues pour un service qui bénéficie également à d'autres universités) et chaque bibliothèque interuniversitaire. On peut certes faire observer que le dispositif actuel n'interdit pas aux universités de rattachement de se tourner vers les autres universités contractantes en vue d'un partage équitable des charges : l'expérience montre que cela ne fonctionne pas, donne lieu à des discussions interminables et contribue à entretenir un climat dans lequel les débats budgétaires l'emportent sur les considérations scientifiques. Alors que les universités de rattachement des BIU devraient voir en celles-ci une chance ou un atout, elles y voient principalement une charge qu'elles supportent avec plus ou moins de bonne volonté. La mesure simple préconisée ici permettrait de clore des débats subalternes qui ne peuvent être que stériles et de revenir à la seule question qui vaille : comment valoriser et mieux conserver le patrimoine documentaire exceptionnel détenu par ces bibliothèques au bénéfice des étudiants, des enseignants et des chercheurs ? Si l'on veut traiter le problème au fond, il ne fait pas de doute que ces bibliothèques construites pour la plupart d'entre elles au XIX<sup>e</sup> siècle, corsetées par d'innombrables contraintes encore prégnantes, mais appartenant à un monde qui n'existe plus, appellent autre chose que ce qu'on leur a donné au cours des dix dernières années, à savoir un peu plus de crédits et un peu d'informatique.

Pour méritoires qu'elles aient été après des décennies de pénurie, ces mesures n'ont pas pour autant constitué une politique. Ces bibliothèques ont avant tout besoin d'un projet et d'un statut adapté. Un projet, car leur salut ne peut venir que d'une remise à plat complète (quelles missions ? quels moyens ? quelle organisation ?) débouchant sur leur reconfiguration. Sans doute s'agit-il ici de grands chantiers propres à mobiliser des moyens importants, mais l'alternative est clairement entre l'asphyxie ou la mort lente, et la renaissance. On ne fera pas non plus l'économie d'une révision de leur statut. Plusieurs solutions existent bien sûr, mais il est clair que ces bibliothèques doivent bénéficier d'un positionnement qui leur confère une légitimité politique et scientifique ainsi que de sources de financement durables et adaptées à leurs besoins. Le statu quo serait mortel. La communauté scientifique peut-elle continuer à contempler sans rien faire le naufrage de ses collections patrimoniales ?

Le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite mettre en conclusion l'accent sur plusieurs sujets de préoccupation.

- Les besoins importants de la documentation universitaire en matière de locaux à construire, à étendre ou à rénover seront-ils suffisamment pris en compte par le plan U3M, à Paris comme dans les régions ?
- Les recrutements et la formation de personnel qualifié seront-ils à l'avenir à la hauteur de la demande croissante du public et de l'absolue nécessité d'étendre les horaires d'ouverture des

bibliothèques ? Va-t-on, dans un ordre d'idées voisin, assurer aux moniteurs-étudiants une formation et un statut en rapport avec le rôle précieux de médiation qu'ils peuvent tenir ?

- L'autonomie de chaque université et de son service commun de documentation, si elle a pour conséquences la pleine prise en compte de la fonction documentaire et l'établissement de structures solides, s'accompagnera-t-elle de l'ouverture et de la coopération en direction des autres bibliothèques d'une région, y compris des bibliothèques territoriales ? Dans cette perspective, quelle place tiendront les bibliothèques dans les contrats de plan État-région en cours de négociation ?



---

## **V - Les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt**

---

Comme il a été dit plus haut dans l'introduction de ce Rapport, le bilan que l'on peut dresser à la veille de l'an 2000 du développement et de l'action des BM et des BDP est nécessairement nuancé. Et l'on peut effectivement affirmer, en observant la trajectoire ascendante suivie depuis les années 1960, que notre pays se trouve à mi-chemin dans son entreprise de construction d'un réseau de lecture publique cohérent et efficace.

Les chiffres 1997 collectés et présentés par la direction du Livre et de la Lecture, et repris dans la partie statistique du présent Rapport, sont certes encourageants : plus de 2 500 bibliothèques municipales répondent aux critères de personnel, de locaux, de collections, de budget qui justifient leur recensement ; et plus de 6 millions de Français sont inscrits dans les BM. En revanche, l'exploitation de ces résultats et de ceux de l'année précédente met en évidence un certain nombre de faits préoccupants.

- Dans 41 départements, en additionnant les ressources des BM et de la BDP, on dispose de moins de deux livres par habitant à desservir. Cette situation que l'on peut considérer comme un état de carence concerne 25 millions de Français.
- 37 départements, là aussi en cumulant moyens des BM et de la BDP, bénéficient d'un budget d'acquisitions documentaires tous supports confondus inférieur à 11 francs par habitant.
- Dans 44 départements, les collections publiques de vidéogrammes (BM et BDP) sont inférieures à 4 000 unités. Ceci concerne plus de 14 millions de Français.

La moyenne nationale des heures d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques municipales, un peu plus de 19 heures, demeure insuffisante : à titre de comparaison, 700 bibliothèques municipales britanniques sont ouvertes plus de 45 heures par semaine, 1 600 plus de 30 heures.

Lorsque l'on dresse une carte de ces inégalités, on retrouve bien sûr la forme de cette diagonale de désertification qui partant des Pyrénées rejoint les Ardennes selon un axe sud-ouest/nord-est, bien connu des spécialistes de l'aménagement du territoire. Ce qui est plus inquiétant, c'est de voir bien au-delà de cette diagonale des zones particulièrement sous-dotées. A cette disparité géographique viennent s'ajouter les inégalités sociales. Les annexes des bibliothèques municipales, là où elles existent, occupent une place essentielle dans la vie des

quartiers où leur savoir-faire est irremplaçable. Ces équipements ont à résoudre des problèmes qui leur sont plus spécifiques : cohabitation entre publics, formation à l'accueil de publics difficiles, relations avec l'école et le secteur associatif, implication dans les projets de quartier. Or, ces bibliothèques qui rendent possible la présence décisive de l'écrit dans les milieux les plus divers et en particulier dans les familles touchées par l'illettrisme, sont encore en nombre insuffisant alors que les besoins sont considérables.

Les bibliothèques municipales connaissent le rayonnement que l'on sait parce que, en répondant à leurs attentes, elles rentrent dans le champ de préoccupation des publics. Ce succès fait qu'elles sont l'objet de missions et de sollicitations croissantes et parfois contradictoires. Ainsi, l'une des questions majeures à se poser à propos des bibliothèques en France, c'est celle de leur contribution, malgré leur éclatement, à la mise en commun de leurs ressources. La politique d'aménagement du territoire conduite par les gouvernements successifs a cherché à tenir compte de phénomènes concomitants : la dévitalisation de l'espace rural, l'explosion des banlieues et des espaces périurbains, la marginalisation de territoires étendus, l'effacement progressif des frontières entre l'urbain et le rural. Il est indispensable d'inscrire les bibliothèques dans cette politique d'aménagement.

## **1. Les bibliothèques municipales**

Cette année, et dans un souci de cohérence avec nos observations faites sur les bibliothèques universitaires, ce Rapport évoquera d'une part les problèmes relatifs à la protection du patrimoine écrit détenu par les bibliothèques municipales et d'autre part la problématique de leur maillage. En ce qui concerne la conservation et la valorisation du patrimoine, relevons que ces questions concernent un ensemble beaucoup plus large de bibliothèques que le groupe traditionnellement formé par les seules 54 bibliothèques municipales « classées » bénéficiant de la mise à disposition de conservateurs d'État. Selon les spécialistes de ce domaine d'activité des bibliothèques, une bonne partie des collections patrimoniales détenues par les bibliothèques françaises serait de fait incommunicable, compte tenu de son mauvais état matériel. Plus généralement, le risque n'est pas nul de voir certaines bibliothèques-médiathèques se restreindre aux seules fonctions de « vitrine » technologique et d'animation culturelle, dérive déjà mentionnée plus haut à propos de l'usage des ressources électroniques. Encore faudrait-il, et ceci vaut pour toutes les catégories de bibliothèques municipales, que le patrimoine n'y soit pas envisagé sous sa seule dimension spectaculaire et qu'on en vienne à considérer comme acquise la conservation des documents placés sous la responsabilité de la collectivité. Tel conservateur, qui obtiendra sans trop de difficultés des moyens importants pour une exposition ou pour une acquisition prestigieuse, se verra éconduit lorsqu'il proposera un plan de restauration ou d'entretien pluriannuel - certes plus discret et moins directement prestigieux

- des collections les plus précieuses de son établissement. Le patrimoine constitue à l'évidence l'un des domaines pour lesquels les responsabilités respectives de l'État et des collectivités gagneraient à être précisées. Cette préoccupation, mise en exergue dans l'introduction de ce Rapport, concerne l'ensemble des bibliothèques, quel que soit leur statut. Et lorsque l'on considère les bibliothèques des zones urbaines les moins favorisées évoquées plus haut, on mesure la place précieuse qu'elles peuvent être conduites à occuper pour qu'une trace vivante soit gardée de l'identité et de l'histoire des quartiers, de la mémoire sociale et de telle ou telle forme particulière d'urbanisme ou d'architecture.

Comme le CSB a eu plusieurs fois l'occasion de l'affirmer au cours de ces dernières années, une meilleure efficacité des bibliothèques publiques françaises passe par une meilleure coopération entre institutions, quelles que soient les frontières administratives qui peuvent les séparer. Il faut bien reconnaître que cette coopération se limite trop souvent aux déclarations d'intention. Lorsque l'on observe les résultats nationaux, en combinant données des BM et des BDP, on remarque que les départements où a pu s'établir un réseau efficace et égalitaire en termes d'accès des usagers sont ceux - pas forcément les plus peuplés - qui disposent à la fois d'une BDP budgétairement bien dotée et de villes centres proposant des BM attractives. La coopération repose sur des établissements et des collections solides et dynamiques. Seuls les équipements de taille significative sont structurants.

Il demeure néanmoins que les problèmes des bibliothèques doivent être resitués dans le contexte plus général des interrogations sur la pertinence des différents échelons d'administration territoriale et de l'intercommunalité. Ces questions ne peuvent effectivement trouver de réponse que dans l'intercommunalité et dans la coopération entre établissements. Deux tentatives existent qui n'ont pu aller encore au bout de leur logique : les bibliothèques municipales à vocation régionale et les agences régionales de coopération. Mais la difficulté majeure tient au fait que la coopération repose jusqu'à ce jour sur le volontariat et que chaque région (puisque'il est aujourd'hui admis que c'est là le bon échelon de coopération) doit inventer un modèle original qui lui convienne. Comment dans un contexte de décentralisation, alors que BU, BM et BDP dépendent de tutelles différentes, alors même que les mécanismes de décentralisation stipulent qu'il ne peut exister de hiérarchie entre collectivités locales, donner une réalité à une coopération qui implique absolument tous les établissements et leurs usagers ? Comme il est dit dans l'introduction de ce Rapport, la coopération est le complément naturel d'une décentralisation qui encourage l'évolution différenciée des établissements. Il est vain d'imaginer qu'elle se développe de façon spontanée. Elle reste le domaine privilégié de l'action incitative de l'État et suppose que soient définis des objectifs communs.

Sans revenir sur la participation de certaines bibliothèques municipales aux projets

nationaux pilotés par la Bibliothèque nationale de France, le CSB souhaite ouvrir une réflexion sur les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)<sup>10</sup> et leur place dans le paysage administratif actuel. Leurs objectifs gagneraient à être plus nettement formalisés, même si les textes réglementaires prévoient que les dossiers constitués par les villes lançant une opération doivent comporter un volet lié à la coopération régionale : missions patrimoniales, coordination documentaire, politiques de numérisation, conservation de la presse régionale, actions ne pouvant être accomplies à une grande échelle que par un établissement important (par exemple en direction des publics handicapés). Dans ce label BMVR apparaît une contradiction insurmontable entre le « municipal » et le « régional ». Il semble nécessaire, si l'on veut donner corps à cette fonction régionale, de l'identifier clairement et de lui donner contractuellement les moyens et l'organisation qui lui permettent de remplir cette mission. Ce statut doit-il évoluer, comme le suggèrent certains directeurs d'établissements, vers la formule d'un établissement public culturel local ? Doit-on imaginer par ce biais une instance régionale permettant d'impliquer fortement les élus des différentes collectivités locales pour sortir du seul volontarisme de quelques bibliothécaires ?

Quant aux entreprises de coopération régionale en France, en dépit de quelques réussites, en particulier dans le domaine des fonds patrimoniaux, elles sont fragilisées tant par leur statut associatif que par le fait qu'elles reposent dans bien des cas davantage sur l'engagement des bibliothécaires que sur celui des élus. Nous ne connaissons pas en France d'institutions alliant la souplesse et les bienfaits réunis de l'entreprise, de l'association, de l'établissement public et de la bibliothèque en régie municipale. C'est pourquoi les bibliothécaires français considèrent toujours avec une pointe d'envie les structures de coopération dont disposent leurs collègues britanniques ou allemands. On peut songer ici aux réseaux LASER et HATRICS en Grande-Bretagne ou au réseau des bibliothèques du Land de Nordrhein-Westfalen en Allemagne. Ce réseau, le Hochschulbibliothekszentrum (HBZ), repose sur la coopération de 900 bibliothèques universitaires et municipales, emploie 120 personnes, propose un catalogue informatisé de 7 millions de notices et rend ainsi potentiellement accessibles 30 millions d'ouvrages. C'est bien sûr le poids politique de l'échelon régional allemand qui explique l'existence d'une structure de coopération d'une telle ampleur. Mais c'est aussi la prise de conscience par de nombreux élus et de nombreux bibliothécaires de tous les avantages que chaque établissement et chaque collectivité peuvent retirer d'une coopération organisée de manière professionnelle.

La poursuite d'un programme de mise à niveau des équipements de lecture des villes les

---

10 Rappelons que selon les termes de la loi de 1992, les communes (ou groupements de communes) de plus de 100 000 habitants et les chefs-lieux de région disposant d'au moins 250 000 volumes destinés aux adultes peuvent bénéficier d'une aide spécifique de l'État (troisième part du concours particulier) pour l'équipement ou l'extension de leur bibliothèque. La surface de cette bibliothèque doit être égale à au moins 50 m<sup>2</sup> par tranche de 1 000 habitants. Le projet, intégrant la présence de plusieurs supports documentaires, doit s'accompagner d'un projet de travail en réseau. Cette aide ne concerne que les dépenses d'investissement.

plus importantes, qu'on les appelle ou non demain BMVR, constitue un élément essentiel d'une politique culturelle dans le cadre national. Beaucoup de spécialistes de l'aménagement du territoire insistent sur ce point : parce que l'armature urbaine française est insuffisante, il faut sans tarder renforcer le maillage du territoire par des villes capables de compter à l'échelon auquel leur taille les place.

## **2. Les bibliothèques départementales de prêt**

Le problème se pose en termes différents pour les bibliothèques départementales de prêt destinées à desservir dans chaque département les communes de moins de 10 000 habitants. Elles n'ont pas de fonds patrimoniaux et leur vocation de prestataire de services dans les petites communes dépourvues de bibliothèques s'est affinée avec le temps. Il n'en reste pas moins que, lancées en 1945, c'est-à-dire dans le cadre d'une France rurale, elles ne couvrirent enfin intégralement le territoire que quarante ans plus tard, dans un contexte bien différent. Si leurs missions n'avaient pas à être redéfinies dans les départements dont le caractère rural s'était maintenu voire accentué, il faut se demander si les conseils généraux attributaires de la responsabilité de ce service n'ont pas été plus préoccupés d'assurer la continuité de l'outil transféré par l'État en 1986 que d'en faire un instrument au service d'une politique de la lecture publique adaptée aux conditions particulières de leur département.

Le rôle de prestataire de services, de centre de ressources, d'agence d'assistance technique, de facteur d'intercommunalité que peut jouer ce capital en personnel et en moyens est-il vraiment rempli ? La décentralisation et la forte implication des départements qui en a résulté dans de nombreux cas ont à l'évidence donné un second souffle à ces bibliothèques.

Certains points demeurent cependant sources d'interrogations. 31 BDP disposaient en 1996 d'un budget d'acquisition documentaire inférieur à 1 million de francs, 11 d'entre elles en 1998 n'étaient pas encore informatisées, 4 n'avaient aucun projet dans ce domaine, 53 sur 96 n'avaient pas encore constitué de vidéothèque digne de ce nom, 6 d'entre elles ne possédaient aucun phonogramme. Peut-on animer un réseau de bibliothèques vivant et moderne lorsque l'établissement qui a vocation à en assurer l'équilibre, faute d'une véritable politique et de moyens adaptés, n'a pas constitué une offre de services (incluant le recours aux ressources électroniques<sup>11</sup>) et des collections suffisamment diversifiées ?

Or, le réseau de proximité qu'ont constitué les BDP ressemble parfois à une mosaïque de microéquipements à l'offre par trop lacunaire, situation aggravée par la faiblesse bien connue de notre pays en matière d'intercommunalité, en dépit d'incontestables réussites. Comme a pu le confirmer devant les membres du Conseil le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, lors

---

11 Voir à ce sujet la page sur les services offerts aujourd'hui par les bibliothèques françaises, du présent Rapport.

de la séance plénière du 19 janvier 1999, l'observation des bibliothèques départementales de prêt fait apparaître des situations d'une grande disparité. Au modèle type transféré par l'État en 1986 lors de la décentralisation s'est substitué une grande variété de cas et de situations et le seul examen des statistiques nationales ne permet pas toujours d'évaluer réellement la qualité et l'efficacité d'un réseau départemental. Il n'est toutefois pas certain que cette diversification corresponde toujours à une politique délibérée. Dans un certain nombre de cas, le projet se borne à la reconduction d'un budget modulé d'année en année.

Une enquête conduite par l'Association des directeurs de BDP (ADBBDP) présente cependant des informations encourageantes. Ainsi, en 1997, les départements avaient pu apporter une aide à l'investissement à 750 communes pour un montant total supérieur à 28 millions de francs, 72 départements sur 96 indiquant qu'ils avaient mis en place un dispositif d'incitation et d'aide aux projets des communes. Les quelques remarques précédentes peuvent contribuer à clarifier les orientations qui devraient être celles de l'État dans les années à venir.

Le programme BMVR ne suffit pas. Il faut également s'interroger sur l'adéquation et l'efficacité de l'aide de l'État à l'extension, à la modernisation et au fonctionnement des bibliothèques municipales des villes centres ou de villes chefs-lieux de départements dans des zones moins favorisées et moins peuplées. Le développement de ces bibliothèques, y compris dans une optique de conservation patrimoniale, est la condition du rééquilibrage de l'offre en direction des usagers. Tant pour ces villes que pour les BMVR, on peut s'interroger sur des dispositifs d'aide de l'État qui pourraient leur permettre de tenir légitimement un rôle qui dépasse les frontières de la seule commune sur le territoire de laquelle elles sont implantées, et de faire face à leurs charges de « centralité ».

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que, lors de la décentralisation des BDP en 1986, les moyens intégralement transférés par l'État étaient ceux d'un réseau créé par strates successives à partir de 1945. D'un département à l'autre, les ressources transférées (personnel, budget, locaux, collections) étaient le fruit de l'histoire de chaque bibliothèque et ne correspondaient pas toujours complètement à la réalité objective des besoins de chaque département. Même si beaucoup de conseils généraux ont très largement abondé les ressources allouées par l'État, ils ont hérité d'établissements qui n'avaient bénéficié d'aucune péréquation préalable au transfert. Mais l'État ne peut jouer son rôle que si ses capacités d'aide à l'investissement augmentent. Il apparaît dorénavant que dans les différentes régions, les crédits disponibles au titre de la deuxième part du concours particulier sont devenus à la fois insuffisants et mal répartis pour répondre de manière correcte aux demandes de subvention déposées par les collectivités territoriales. En effet, les enveloppes régionales de la dotation globale de décentralisation ont été calculées il y a quinze ans sur la base de

réalités et d'objectifs d'équipement qui ne permettent plus de répondre à des besoins nouveaux - l'utilisation des nouvelles technologies et le développement des bibliothèques annexes - ni de mener à son terme une couverture satisfaisante du territoire.

Dans certaines régions, l'État continue à garantir une participation aux dépenses d'investissement pour les bibliothèques selon des proportions et des délais incitatifs ; dans d'autres, même en réduisant le taux des aides, les listes d'attente s'allongent. L'État devient alors incapable d'accompagner les projets et les efforts des collectivités. En tout état de cause, une augmentation de l'enveloppe des aides de l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation devrait se fonder sur un texte législatif de portée plus générale. C'est la conjonction de ces deux éléments indissociables qui serait susceptible de fonder une politique d'aménagement du territoire et de développement pérenne des bibliothèques de lecture publique dans notre pays et de parachever le processus de décentralisation.

---

## VI - Les bibliothèques scolaires

---

En s'intéressant aux bibliothèques scolaires, aux bibliothèques des écoles comme aux centres de documentation et d'information des lycées et collèges (CDI), le Conseil supérieur des bibliothèques, dont la compétence, rappelons-le, s'exerce sur tous les types de bibliothèques, souhaite attirer l'attention sur une catégorie de bibliothèques porteuses de responsabilités majeures au sein de notre société et du système éducatif, en examinant successivement les relations entre la lecture, l'école et le livre, puis la question de l'évaluation de ces bibliothèques et enfin en analysant les relations qu'elles entretiennent ou non avec les bibliothèques municipales et départementales<sup>12</sup>.

Il faut, en effet, tenir compte du fait que pour une part non négligeable des jeunes scolarisés, la bibliothèque scolaire, à l'exclusion de toute autre institution, constitue le seul point et la seule occasion de contact avec le livre. Parallèlement, la question des bibliothèques scolaires a, de toute évidence, partie liée avec celle de la situation des bibliothèques de lecture publique examinée auparavant dans ce Rapport. Nombre d'observateurs remarquent qu'une part des difficultés des étudiants entrant à l'université est directement imputable à leur incapacité à utiliser avec un certain degré d'autonomie les outils documentaires mis à leur disposition, mais aussi parfois à leur maîtrise défailante de la langue et à leur manque de familiarité avec l'écrit. Plusieurs enquêtes ont mesuré l'enjeu de telles bibliothèques et des modes de lecture de plus en plus variés auxquels elles incitent.

### 1. L'école, le livre et la lecture

L'école française occupe une position relativement originale dans le paysage européen, parce que le livre et la lecture occupent une place importante dans les programmes d'enseignement. Les programmes 1993-1996 de l'école élémentaire fondent la leçon de lecture sur des textes littéraires extraits de livres et assignent à la découverte et à la manipulation du livre une place indispensable à côté de l'utilisation du manuel scolaire. Au collège, lecture, écriture et expression orale constituent des objectifs majeurs. Les programmes officiels invitent à cultiver un goût de la lecture éveillé à l'école primaire, un accent étant porté en classe de sixième sur « les origines gréco-latines de la civilisation française et ses racines judéo-chrétiennes ». Les objectifs officiels de l'école française débouchent-ils sur des résultats concluants ? l'école en France conduit-elle les jeunes au goût de la lecture ?

---

<sup>12</sup> Cette question a déjà été en partie abordée dans le Rapport 1992 du CSB, « Bibliothèques et système scolaire », et dans le Rapport 1993, « La bibliothèque scolaire et la lecture publique ».



Les chiffres communiqués par les services du ministère chargé de l'Éducation nationale au terme des évaluations régulièrement effectuées auprès des élèves entrant en cours élémentaire 1re année et en sixième mettent l'accent sur les difficultés d'un certain nombre d'entre eux qui seraient inaptes à saisir l'explicite, et encore moins l'implicite, d'un texte. Mais les mêmes enquêtes permettent de nuancer l'analyse : 50 % des enfants entrant en sixième expriment un intérêt pour la lecture-loisirs, et 60 % pour la lecture-travail imposée par le professeur.

D'une manière générale, on constate qu'on ne peut établir de relation directe entre de bons résultats scolaires en français et le goût de la lecture (41 % des élèves bons en français ont lu moins d'un livre par mois au moment de l'évaluation) pas plus qu'une relation directe entre lecture-travail et lecture-loisirs. Ces observations montrent que le lien univoque établi par l'école entre lecture et la seule littérature doit être nuancé. Il existe d'autres formes de lecture, y compris sur l'écran d'un ordinateur connecté à Internet. Beaucoup de bibliothécaires témoignent de la diversité des intérêts des jeunes lecteurs et de la variété des lectures et des enthousiasmes qu'ils entraînent.

L'intérêt d'une offre différenciée aux publics des collèges et des lycées n'en est rendu que plus patent. Leur place dans l'établissement conduit parfois, et naturellement, les responsables de CDI à privilégier le volet documentaire au détriment de la fonction de bibliothèque de prêt. Si l'on considère les causes de la rupture avec l'écrit ou des difficultés de sa fréquentation, il paraît fondamental que l'ensemble des enseignants, documentalistes compris, associe à leur tâche la compétence des personnels des bibliothèques pour développer une culture de l'écrit et mettre en évidence sa relation au livre. Il y a donc un équilibre à trouver entre une formation centrée sur les techniques documentaires et une formation envisageant les questions d'accès à la lecture et de contenu des documents traités. Le même équilibre devrait se retrouver dans le contenu des épreuves de recrutement et dans l'offre de formation continue.

Dans cette perspective, il faudrait encourager les échanges entre bibliothécaires et documentalistes par l'intermédiaire de stages croisés. L'émergence d'une culture commune propre à faciliter la coopération passe par de tels dispositifs. Ces propositions ne remettent pas en cause le rôle des documentalistes, mais renvoient à la triple mission de l'école : apprentissage de la lecture, partage de la culture et éveil du goût de la lecture, mission à laquelle les bibliothécaires doivent aussi apporter leur concours. Ceci devrait conduire à une autre forme de relations professionnelles propre à favoriser les évolutions à la fois des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques, tant toute politique globale de la lecture doit mobiliser les compétences spécifiques des unes et des autres.

## 2. Pour une évaluation des moyens et des résultats

On dispose, sur la base d'échantillons représentatifs, de chiffres significatifs concernant les bibliothèques de l'enseignement élémentaire à partir d'une enquête ministérielle dont les résultats ont été publiés en 1996, rendant compte d'une situation extrêmement hétérogène. On apprend de cette manière que 64 % des établissements disposent d'un budget d'acquisitions (25,9 % disposent de moins de 1 000 francs par an, 44,6 % de 1 000 à 3 000 francs, 0,5 % de plus de 20 000 francs). Moyens modestes, on le voit, si l'on considère que 36 % des bibliothèques d'écoles vivraient d'expédients.

Il convient de distinguer deux ensembles de taille sensiblement égale : d'une part, les écoles ne disposant pas d'une bibliothèque d'école et éclatant leurs ressources entre les différentes classes et, d'autre part, les établissements ayant mis en place une bibliothèque centre documentaire (BCD) au coeur de l'école. Les BCD sont en progression constante depuis la première apparition de ce concept en 1972. Dans les BCD, le responsable est tantôt :

- l'équipe pédagogique : 37,9 %
- le directeur : 24,5 %
- les parents : 10,6 %
- une autre personne : 10,2 %
- un enseignant non déchargé : 9,2 %
- un bénévole : 5,6 %
- un enseignant déchargé : 2,0 %

A titre de comparaison, dans 30 % des écoles québécoises, le responsable de la bibliothèque est un documentaliste diplômé. L'analyse des comptes financiers des établissements du second degré pour 1996 permet de faire apparaître l'hétérogénéité et la disparité des moyens consacrés aux CDI selon les établissements : de 1,5 % du budget global dans un petit collège de province à 14 % dans un grand lycée d'enseignement général comportant des classes préparatoires. En masse, à l'échelon national, les budgets consacrés aux CDI représentent :

- 63,3 millions de francs pour les lycées,
- 70,1 millions de francs pour les collèges,
- 23,5 millions de francs pour les lycées professionnels,
- 1,4 million de francs pour les établissements régionaux accueillant des enfants qui n'ont pas été scolarisés au collège et au lycée (ERA),

soit un total de 158,3 millions de francs. A titre de comparaison, les budgets d'acquisitions des bibliothèques municipales françaises représentaient 494,2 millions de francs pour la même année 1996. Les statistiques britanniques font mention d'un budget de 366 millions de francs dans les 6400 bibliothèques scolaires pour la même période, avec une dépense annuelle moyenne d'environ 50 francs par enfant.

Depuis 1990, dans les collèges et les lycées, les documentalistes sont recrutés par un CAPES qui leur est propre. On compte aujourd'hui 5 272 professeurs certifiés en documentation pour 7 000 centres de documentation et d'information. En fait, et c'est là un dysfonctionnement majeur, la France - contrairement à d'autres pays, faute d'avoir mis en place un véritable dispositif de collecte régulière -, n'est pas aujourd'hui véritablement en mesure de chiffrer les moyens et l'activité de ses bibliothèques scolaires (volume des collections et dépenses documentaires rapportés au nombre d'élèves) ni de rendre compte du niveau de l'effort des pouvoirs publics. Il est tout à fait anormal que notre pays semble avoir renoncé à publier à intervalles réguliers, contrairement à tous nos voisins européens, des indicateurs nationaux sur les moyens et l'activité des bibliothèques scolaires. Au point que les chiffres publiés dans le cadre de programmes statistiques internationaux (UNESCO, Libecon) reposent sur des estimations très improbables ou carrément obsolètes. L'existence de normes d'évaluation internationales comme la généralisation de l'outil informatique rendent cette carence française d'autant moins excusable que les bibliothèques des villes, des départements et des universités ont forgé des instruments satisfaisants.

Encore faut-il que des objectifs clairs aient été préalablement fixés aux bibliothèques scolaires : elles semblent devoir faire face à des missions très étendues, parfois perçues comme contradictoires, sans toujours disposer des moyens (personnel, budget, locaux) qui permettraient de les remplir. Ce qui ressort en fait des différentes enquêtes et observations concernant les bibliothèques scolaires, c'est que l'inscription de ce type d'équipement dans la durée est fragile, l'investissement régulier y est hélas trop souvent d'importance réduite, tout particulièrement dans le cas des bibliothèques d'école. Or, il est essentiel que ces bibliothèques s'installent dans la durée.

Une bibliothèque, c'est d'abord une collection vivante qui s'accroît et se renouvelle. Si l'on perd cela de vue, ces bibliothèques deviendront obsolètes, au mieux réanimées à intervalles plus ou moins réguliers par des plans d'urgence. C'est cette continuité des politiques, cette pérennité qui caractérisent les réseaux de bibliothèques scolaires d'autres pays européens, où la bibliothèque scolaire constitue une institution naturelle et indispensable, à cause justement de cette inscription dans la durée, y compris en termes de moyens. Comment peut-on imaginer renouveler les collections seulement tous les trois ans, comme on l'a constaté ? On est frappé parfois, en observant la modicité des budgets engagés dans la plupart des établissements, par l'écart entre l'enjeu culturel

et social de la lecture et la faiblesse des moyens qui lui sont affectés. On ne doit pas ni s'accoutumer ni se résigner à cette situation au prétexte d'une pseudo-dynamique du provisoire avec ce qu'elle implique : gestion associative, bricolage, structures fragiles, emplois précaires. Certes, les moyens ne suffisent pas sans projet, sans partenariat et sans véritable politique ; reste qu'ils sont indispensables. A force de se défier de l'outil, on en viendrait à lui refuser, presque de bonne foi, les moyens d'exister.

Dans son rapport de 1994, l'Inspection générale de l'Éducation nationale, abordant cette question à travers le prisme d'une réflexion sur le travail personnel des élèves des collèges, souligne que le CDI « est parfois jugé trop exigü, et les élèves déplorent souvent sa fermeture aux heures où ils auraient le temps d'y travailler, notamment pendant la pause, parfois longue, du déjeuner et lors des attentes ». Cette appréciation se trouve corroborée par l'enquête réalisée au printemps 1997 par la direction du Livre et de la Lecture sur les pratiques de lecture des élèves de quatre lycées parisiens. Il en ressort qu'un quart seulement des lycéens interrogés fréquente le CDI de leur établissement, alors que la moitié d'entre eux utilise les services des bibliothèques municipales. La forte fréquentation lycéenne constatée dans la plupart des bibliothèques municipales de province permet de faire abstraction du caractère toujours singulier de la situation parisienne. On ne peut que rapprocher ces chiffres des discours d'insatisfaction de nombreux collégiens et lycéens à l'égard de leur CDI (faiblesse des horaires d'ouverture, inadaptation des locaux, des collections et des services) tels qu'ils apparaissent, par exemple, à travers la consultation nationale des lycéens lancée par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Le rapport d'étape du comité d'organisation publié en avril 1998 les traduit ainsi : Les propos des lycéens concernant le CDI sont souvent pessimistes : on n'y apprend pas vraiment, disent-ils, à faire une recherche, les salles sont fermées au moment où l'on pourrait y accéder et leur capacité d'accueil est jugée insuffisante... Il faut voir à travers ces remarques l'intérêt pour un CDI qui serait effectivement "le centre de la vie du lycée", avec des salles périphériques pour le travail en groupe...

### **3. Bibliothèques scolaires et bibliothèques publiques**

Les deux fonctions principales de centre de documentation et de bibliothèque de prêt semblent difficiles à mener de front. Il semble donc d'autant plus indispensable que se nouent des coopérations durables entre les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires. Dans une des enquêtes précitées, on constate que les bibliothèques des écoles ne tirent parti des ressources de leurs partenaires naturels en vue de compléter leur fonds que dans une proportion somme toute modeste :

- bibliothèques municipales : 19,5 %

- centres départementaux de documentation pédagogique : 13,7 %
- bibliothèques départementales de prêt : 10,4 %

Dans 45,1 % des cas, dans la commune où est implantée la bibliothèque d'école se trouve aussi une bibliothèque municipale. La contribution des municipalités au fonctionnement des bibliothèques d'école est en moyenne de :

- mobilier : 37,8%
- achat de livres : 27,3%
- subventions : 18,1%
- prêt de livres : 8,5%
- mise à disposition de personnel : 8,3%

Pour le fonctionnement des collèges, les responsabilités transférées aux départements dans le cadre de la décentralisation auraient pu permettre d'espérer que les liens entre le service départemental de la lecture, la bibliothèque départementale de prêt, et les centres d'information et de documentation des collèges (CDI) soient nombreux et étroits. Il ne semble pas, hélas, que ce soit vraiment le cas. Les statistiques collectées chaque année par la direction du Livre et de la Lecture (DLL) au ministère chargé de la Culture, comme celles, plus succinctes, réunies par l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) font nettement apparaître la faiblesse des relations entre CDI et BDP. Selon les statistiques 1996 de la DLL, la desserte des collèges par les BDP représenterait 5 à 6 % de la desserte des publics spécifiques et l'ADBDP indique dans son annuaire 1998 que 600 collèges (sur un total d'environ 5 000) bénéficieraient de la desserte de la bibliothèque départementale.

Sans méconnaître les missions propres des uns et des autres (BCD, CDI, BM et BDP), on ne peut que regretter le cloisonnement excessif entre institutions. Car là où se mettent en place des politiques de la lecture à l'échelon communal ou départemental, ce sont tous les partenaires qui devraient y être associés. BM et BDP devraient pouvoir être utilisées activement par les bibliothèques scolaires comme des « centres de ressources » susceptibles de fournir des documents et une assistance technique et de participer à des activités d'animation et de formation. Chaque fois que des coopérations se sont nouées, elles ont été couronnées de réussite et tous en ont tiré bénéfice : rationalisation des financements publics, ressources documentaires décuplées pour les élèves, partages de compétence entre les professionnels des bibliothèques et de la documentation.

L'intérêt des élèves et de leurs familles impose de faire passer au premier plan une logique de projet et de renoncer à des querelles de territoire entre services, institutions et collectivités.

Comme le CSB l'affirmait déjà en 1993 : « Il semblerait archaïque qu'une situation générale de concurrence ou d'ignorance se pérennise. »

Le développement des collections d'imprimés et de documents électroniques, leur conservation (et leur renouvellement/élimination) pourraient dans un tel cadre faire l'objet de plans et de procédures concertées entre établissements voisins. L'université d'été tenue en 1998 à l'initiative du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Fédération française de coopération entre bibliothèques sur le thème de la coopération entre bibliothèques-centres documentaires des écoles et bibliothèques de lecture publique a fort heureusement mis en lumière bon nombre de coopérations locales encourageantes, tant en milieu urbain que dans le secteur rural. Il convient d'ajouter que l'amélioration de l'équipement informatique des divers types de bibliothèques devrait, à l'heure des réseaux, fournir de nouvelles opportunités de travail commun que bibliothécaires, documentalistes et enseignants devraient saisir. Dans nombre de cas, la pratique consistant à acter dans une convention les modes de coopération s'est révélée particulièrement heureuse ; elle permet de clarifier les intentions de chaque partenaire. Les opérations « ville-lecture » soutenues par le ministère chargé de la Culture constituent l'une des formalisations possibles de cette coopération.

#### **4. Perspectives**

Il est nécessaire qu'à l'échelon national, on puisse mieux connaître la réalité des bibliothèques scolaires à partir de quelques indicateurs statistiques régulièrement collectés. Le Conseil supérieur des bibliothèques se tient prêt à publier ces chiffres dans son Rapport annuel comme il le fait déjà pour les autres catégories de bibliothèques. Il pourrait en outre offrir chaque année le cadre d'une rencontre élargie à tous les partenaires, dont les conclusions, reprises dans son Rapport annuel, seraient transmises aux administrations et aux collectivités responsables et portées à la connaissance du public.

Sans vouloir rivaliser avec les bibliothèques publiques, mais en coopérant avec elles, les bibliothèques scolaires doivent s'inscrire dans la durée en bénéficiant de moyens réguliers pour l'accroissement et le renouvellement de leurs collections. A cet égard, il faut affirmer que le développement de l'usage des ressources électroniques (cédéroms, accès à Internet) à l'intérieur des bibliothèques scolaires ne prendra tout son sens que s'il s'insère dans un environnement documentaire où les sources d'information s'éclairent mutuellement sans s'exclure. Les objectifs majeurs susceptibles d'être assignés aux bibliothèques scolaires - la familiarisation la plus intime avec l'écrit sous toutes ses formes, du livre à l'écran, la construction d'une maîtrise de l'information plus que jamais indispensable à chaque citoyen - par leur importance justifient l'attention régulière des pouvoirs publics.

Au moment même où viennent de se tenir, à l'initiative du ministère chargé de l'Éducation nationale, des États généraux de la lecture (auxquels, répétons-le, les bibliothèques dans leur ensemble ont sans doute été insuffisamment associées) et où le ministère de la Culture vient de lancer une mission de réflexion sur la lecture des jeunes, le CSB souhaite que ne soit pas oubliée la place importante et singulière que doivent tenir les bibliothèques scolaires dans notre pays.

---

## VII - Le métier de bibliothécaire

---

Sans vouloir conférer une importance excessive à des considérations de vocabulaire, il a semblé plus précis et plus concret d'utiliser ici ce terme de « métier », susceptible de synthétiser les nombreuses facettes d'une activité, et de le préférer au terme de « profession », aux connotations plus institutionnelles et sans doute plus corporatistes.

C'est un truisme d'affirmer que les bibliothécaires se trouvent au centre des évolutions et des progrès des services qu'ils ont la charge d'animer. L'an passé, le Conseil leur avait rappelé l'absolue nécessité de ne pas perdre de vue ce qui forme l'essentiel, la raison d'être, de leur métier : le contenu des collections et leur accès. Dépourvue de tout lien avec les contenus, l'activité des bibliothécaires risquerait de se réduire à l'application de savoir-faire dont la dépendance croissante à l'égard des techniques informatiques rendrait l'identification d'un métier spécifique de plus en plus incertaine. On en veut pour exemple le fait que de nombreuses formations de bibliothécaires aux États-Unis soient devenues en réalité exclusivement des formations en informatique, au point que certains bibliothécaires américains risquent le jeu de mots : « Librarians or cybrarians ? » Or, comme il en exprimait l'intuition dans son Rapport de l'an passé, le Conseil a la conviction qu'au milieu des bouleversements considérables, qui vont aller s'accéléralant, que connaissent l'édition et la diffusion de la culture et du savoir, le coeur du métier de bibliothécaire perdure et que c'est en demeurant fidèles aux valeurs de rigueur, de goût et d'intelligence qui le fondent que les bibliothécaires traverseront avec succès cette période de transition, d'adaptation et de renouveau.

Même si cela peut sembler secondaire par rapport à des préoccupations plus essentielles, le présent Rapport souhaite mettre l'accent au préalable sur quelques-uns des obstacles qui viennent entraver cette adaptation et ce renouveau. L'absence d'une perception claire et actualisée du métier à laquelle tous les acteurs puissent se référer a contribué, parmi d'autres facteurs, à la complexité, à la fragmentation et à la relative inadéquation des statuts des personnels d'État et des personnels territoriaux des bibliothèques. Les dispositifs de recrutement et de formation qui en ont résulté dans le secteur territorial ne donnent pas satisfaction. Dans ce contexte, l'arrivée des emplois-jeunes en nombre important dans les bibliothèques cristallise en quelque sorte les problèmes rencontrés par l'ensemble des personnels et des établissements. Les enquêtes récemment lancées par le CSB tentent de concourir à la reconstruction d'une image unifiée correspondant à la réalité.



## 1. Les statuts

Les réformes statutaires de 1991 pour le personnel des bibliothèques de la fonction publique territoriale et de 1992 pour le personnel d'État sont caractérisées par une superposition de cadres d'emploi et de corps, eux-mêmes hiérarchisés en de très nombreux échelons. Cette fragmentation rend malaisée la restitution d'une image homogène du métier. En outre, de tels statuts, rédigés à un moment, pourtant somme toute récent, où les organisations de travail étaient centrées sur le traitement et la diffusion du livre imprimé, renvoient à une description et une répartition des tâches au sein des établissements dont on perçoit qu'elles ont largement évolué depuis. Les discussions récentes qui ont entouré la mise en place d'un corps d'assistants au sein de la fonction publique d'État ont bien montré la difficulté qu'il y avait à traduire statutairement la réalité d'une activité dans des bibliothèques en pleine évolution.

Dans l'importante étude consacrée par le ministère chargé de la Culture à la mutation des bibliothèques municipales<sup>13</sup>, François Rouet éclaire notre réflexion : « En cherchant à gérer nouvelle offre et nouveaux rapports aux publics, les bibliothécaires connaissent deux changements importants dans l'exercice de leur métier. D'abord, la fonction directoriale se trouve redéfinie : il s'agit plus d'un rôle de directeur que de conservateur, dont la mission est guidée par le développement d'activités au service du public. [...] En second lieu, le travail interne connaît une diminution spectaculaire au profit du travail auprès du public. »

Peut-être faudrait-il considérer un instant la manière dont s'est progressivement constituée l'identité professionnelle des bibliothécaires. Il leur a fallu affirmer la nécessité d'un métier doté de savoirs spécifiques non réductibles à d'autres groupes professionnels et encore moins à une pratique « amateur ». Les bibliothèques, tout en étant présentes avec le succès que l'on sait sur la plupart de ces terrains, se sont elles-mêmes peu ou pas ouvertes, par exemple, à des professionnels de l'informatique, du travail social, de la didactique ou de l'animation. Condamnées malgré elles à se constituer de manière défensive voire obsidionale, trop coupées du monde de l'université et de la recherche auquel elles se rattachent naturellement, ces professions peuvent courir le risque de se réfugier dans une technicité de plus en plus pointue et, ainsi, de se banaliser. Les bibliothécaires dans leur quête justifiée de reconnaissance professionnelle et sociale ont souhaité concentrer à l'intérieur de leurs seuls cadres d'emplois l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de missions de plus en plus diversifiées et de plus en plus complexes. Au moment où l'on évoque de plus en plus les idées de polyvalence et de mobilité dans l'ensemble de la fonction publique, et plus généralement dans l'ensemble du monde du travail, on perçoit bien à quel point l'excessif fractionnement interne à un métier semble avancer comme à contre-courant du monde comme il va.

---

<sup>13</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, *La Grande Mutation des bibliothèques municipales : modernisation et nouveaux modèles*, rapport établi par François Rouet, Paris, direction de l'Administration générale : département des études et de la prospective, 1998, p. 174.

Il pourrait donc sembler logique que, si des évolutions statutaires devaient se produire, elles aillent dans le sens de la simplification et de la souplesse et se réfèrent à une vision unifiée du dit métier.

## **2. Recrutement et formation**

En ce qui concerne plus particulièrement la fonction publique territoriale, les avis des élus et des personnels convergent : les modes de recrutement et de formation actuellement en vigueur à l'issue de la réforme statutaire de septembre 1991 ne correspondent pas aux nécessités du service public. En particulier, la formation professionnelle post-recrutement (dite formation initiale d'application), à l'issue de concours généralistes pour les agents de catégorie B type (assistants de conservation) qui assurent une grande part du fonctionnement des bibliothèques territoriales françaises, revient en fait, en dégradant la formation professionnelle et en rendant désormais impossible l'utilisation d'un langage professionnel commun, à mettre à la disposition des collectivités et des usagers des agents qui ne sont pas en mesure de remplir correctement leurs missions. La situation concernant les assistants qualifiés de conservation, dont le concours de recrutement n'est ouvert qu'aux titulaires d'un diplôme technico-professionnel, est de ce fait moins insatisfaisante. Les conservateurs et les bibliothécaires, accueillis comme leurs homologues de l'État au sein de l'ENSSIB à Villeurbanne, semblent disposer pour l'instant de conditions de formation adaptées.

Il existe désormais dans l'université un nombre non négligeable de formations au sein d'IUT ou d'IUP ou d'autres cycles universitaires<sup>14</sup> qui peuvent garantir aux étudiants l'acquisition d'une partie des pré-requis permettant d'exercer le métier de bibliothécaire selon ses diverses facettes. Il suffirait alors de redonner aux épreuves des concours de recrutement une part de contenu professionnel pour améliorer nettement la situation actuelle et susciter, à n'en pas douter, une offre complémentaire d'enseignements universitaires mieux répartie géographiquement, les formations d'adaptation à l'emploi, la formation continue, l'acquisition d'une expérience professionnelle demeurant par ailleurs indispensables.

Mais la complexité (pour ne pas dire l'absurdité) des systèmes de repérage des postes vacants et de recrutement, en entraînant un espacement excessif des concours, interdit toute préparation sérieuse à une entrée dans le métier. Une enquête conduite en 1999 par la direction du Livre et de la Lecture sur les emplois territoriaux vacants montre que villes et départements, faute de pouvoir puiser des agents formés en nombre suffisant dans les listes d'aptitude consécutives aux concours, sont contraints de recourir dans une proportion de 12 % à des emplois de non-titulaires pour pourvoir ces emplois. La modernisation et l'adaptation de la formation et du recrutement

---

<sup>14</sup> A titre de comparaison, il existe en Grande-Bretagne 50 programmes de formation accrédités par la *Library Association* qui sont délivrés par dix-huit universités.

permettraient par ailleurs de recruter autrement que de manière précaire les emplois d'un profil nouveau, comme les informaticiens, pour ne prendre que cet exemple. Le rétablissement de diplômes reconnus serait tout aussi bénéfique pour le secteur privé et associatif : centres de documentation, bibliothèques d'entreprise ou d'hôpitaux.

On ne peut dissocier les difficultés actuelles de la formation initiale de celles que rencontre la formation continue. Les bouleversements que connaît aujourd'hui le monde des bibliothèques et de la documentation multiplient, comme dans bien d'autres métiers, les besoins de perfectionnement et d'actualisation des compétences et des savoir-faire professionnels. Or, les délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en charge de la formation continue des agents territoriaux, continuellement mobilisées par l'organisation et la préparation des concours, ne sont plus vraiment en mesure d'assurer une offre de formation continue à la hauteur des besoins considérables de renouvellement professionnel de nombreux agents : à titre d'exemple, telle région n'aura en 1998 bénéficié d'aucun stage sur l'utilisation des ressources électroniques. L'encouragement et la reconnaissance des fonctions d'enseignement et de formation dans la carrière des agents sont des éléments qui ne sont certes pas étrangers à ces préoccupations. Ceci passe par la prise de conscience au sein des plus grands établissements d'une responsabilité à l'égard de l'ensemble du réseau des bibliothèques, mais aussi, de manière plus prosaïque, par la disparition dans certaines régions d'obstacles administratifs injustifiés (refus d'autorisations de cumul de rémunération, par exemple). Car, en dépit des difficultés budgétaires du secteur public, on peut affirmer que les bibliothécaires continuent à trouver des emplois dans le secteur public (de l'État comme territorial), sous réserve d'être mobiles.

### **3. Les emplois-jeunes**

Dans ce contexte, la question spécifique du recrutement des emplois-jeunes dans les établissements, parmi les nombreux enjeux dont elle est porteuse, joue un rôle de révélateur des forces et des faiblesses des bibliothèques. Il faut considérer comme acquis le fait que les bibliothèques, en tant que service public, ont à contribuer à un effort national de solidarité entre ceux qui sont insérés durablement dans le monde du travail et ceux qui souhaitent légitimement y faire leur entrée. Mais il ne faut pas se le dissimuler : au terme de leur contrat, se posera la question de la pérennisation de leur emploi.

Le débat est simple : ou les bibliothèques et leurs responsables adopteront à leur égard une attitude passive et défensive, et, compte tenu de leur nombre, c'est l'ensemble d'une profession et d'un service public qui entrera dans un processus général de déqualification, ou bien se mettront en place des dispositifs de formation, de qualification et d'intégration ambitieux, dont les bibliothèques à terme pourraient tirer bénéfice. A l'intérieur des équipes de travail, ces jeunes peuvent apporter un

regard renouvelé, un dynamisme, une naïveté même, réellement salutaires.

Il faut souligner que l'apparition des emplois-jeunes (on en dénombrait actuellement 1 100 dans le secteur du livre et de la lecture) se produit alors qu'existe déjà une proportion non négligeable d'emplois de non-titulaires dans les bibliothèques. En 1997, ce type d'emplois représentait 14,75 % des emplois dans les BM et 12,4 % dans les BDP. A titre de rapprochement, sinon de comparaison, dans les 40 bibliothèques universitaires les plus importantes des États-Unis, pour 14 000 emplois de bibliothécaires professionnels, on comptait 4 300 vacataires étudiants en 1997<sup>15</sup>. On voit que, si l'arrivée de nombreux emplois-jeunes pose des problèmes particuliers, les bibliothèques avaient recours bien avant la création de ce type de contrat aux services de personnels de statuts très divers. Les bibliothèques qui sont par tradition et par vocation des lieux de formation et d'intégration, dont le succès public va croissant, constituent de ce fait des lieux d'accueil privilégiés pour des jeunes à la recherche de formation et d'expérience professionnelle. Mais cet effort n'aura de sens et n'offrira de chances d'intégration qu'à un certain nombre de conditions qui, de la même manière, s'appliquent à l'ensemble des personnels extérieurs aux cadres d'emploi ou aux corps des bibliothèques.

Préalable sur lequel il faut demeurer intransigeant : un emploi-jeune ne peut être accueilli qu'au milieu d'une équipe de professionnels formés et compétents et ne saurait se retrouver en situation de faire fonctionner seul un service, quel qu'il soit. Or, on sait aujourd'hui que des dérives inacceptables existent, que des décalages entre le projet initial et sa mise en place effective sur le terrain sont souvent constatés. Des exemples préoccupants en ont été donnés, tel celui d'une bibliothèque départementale où le nombre des emplois-jeunes est égal au nombre des agents titulaires, ou d'une autre où il représente même le double des emplois de titulaires. C'est au demeurant un point qui pourrait être analysé attentivement dans les différents rapports, ponctuels et synthétiques, de l'Inspection générale des bibliothèques et qui doit être identifié clairement dans les rapports d'activité et les rapports statistiques des établissements. La bonne intégration d'emplois-jeunes n'est possible qu'à l'intérieur d'organisations de travail au sein desquelles les fonctions de tutorat et de formation sont clairement identifiées, à l'intérieur d'organigrammes où les mécanismes hiérarchiques et décisionnels sont nettement lisibles. On sait que les bibliothèques ont à progresser et à évoluer dans ce domaine ; il faut aussi que ces jeunes puissent s'insérer dans des établissements ouverts sur leur environnement et développant des partenariats efficaces avec d'autres institutions et avec le milieu associatif.

Cette fonction de formation et d'intégration n'est pas passagère et ne peut être limitée aux seuls emplois-jeunes. La bibliothèque, au plein coeur de la société, sera de plus en plus un creuset : formation de ses usagers, formation en alternance, accueil de stagiaires en formation initiale,

---

<sup>15</sup> Cf. statistiques à la fin du présent Rapport.

population, qu'on pressent comme de plus en plus nombreuse, de la formation continue. C'est aussi à partir de là que peuvent être imaginés des emplois nouveaux. Il est indispensable pour les bibliothèques de s'ouvrir effectivement à d'autres emplois et à des fonctions nouvelles, à d'autres catégories de personnel. Il faut se garder de certains risques de corporatisme. La tolérance et l'ouverture devraient être de règle à l'intérieur des équipes de travail. Il est urgent de consolider et de mutualiser les structures et les outils de formation, en mettant bien sûr l'accent sur la formation de formateurs et sur le partage des expériences des uns et des autres, au-delà des clivages entre fonctions publiques, puisqu'aussi bien les structures de formation de l'État (ENSSIB, centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques) sont ouvertes à des publics divers. Il est important que la possibilité d'accès à la préparation des concours de la fonction publique soit inscrite dans le contrat de l'emploi-jeune et que par là l'intéressé et la collectivité manifestent leur volonté de pérennisation. Dans le même esprit, on doit souhaiter que les acquis des emplois-jeunes soient validés chaque fois que possible dans les cursus de formation. Si les fonctions nouvelles assurées par ces jeunes ont à être pérennisées, encore faudra-t-il que le cadre statutaire ait été assoupli et adapté pour qu'elles soient prises en compte.

Les missions des bibliothèques se diversifient, les techniques qu'elles emploient évoluent à grande vitesse, il y a donc place pour les expériences et les innovations. Ce qui peut paraître banal à un endroit pourra apparaître comme fortement innovant à un autre. Faire émerger des services et des besoins nouveaux, des organisations de travail inédites et identifier ainsi des gisements d'emplois de titulaires : programme difficile, mais seule condition de la réussite. Il faut intégrer dans ce dispositif une sorte de droit à l'échec : tenter des expériences de services ou de dispositifs nouveaux quitte à en conclure qu'on avait fait fausse route et en tirer ainsi bénéfice dans le fonctionnement du service public. Dans une société de l'information qui tend à éliminer les intermédiaires et à privilégier les démarches individuelles, il est nécessaire d'explorer le vaste champ de tâches de médiation. Corollaire de ce qui a été dit précédemment : la nécessité absolue de réels dispositifs d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement, ce qu'on peut appeler le « suivi », à la fois au sein des établissements et des collectivités.

#### **4. Trois enquêtes**

C'est en demeurant conscient de tous les problèmes qui viennent d'être évoqués que le Conseil a considéré comme important d'approfondir sa réflexion sur le métier de bibliothécaire et d'étayer plus solidement ses convictions à ce sujet. Il a tenté – et il tente – de le faire en s'associant à l'Inspection générale des bibliothèques qui est en France avec le CSB l'une des deux instances susceptibles de porter un regard en quelque sorte transversal sur les bibliothèques. Le CSB a reçu dans son entreprise le soutien des directions d'administration centrale compétentes sur ces sujets.

Ce n'est pas le hasard qui a déterminé les sujets de ces enquêtes, mais bien la volonté d'illustrer très concrètement une réflexion de fond. L'objectif poursuivi par le CSB est à la fois simple et ambitieux :

- contribuer à créer (ou recréer) une perception homogène d'un milieu professionnel avec ses diverses facettes, susceptible d'amalgamer toutes les compétences autour d'objectifs communs,
- aider à dégager une image forte du métier identifiable par tous les partenaires et en déduire un référentiel auquel tous puissent avoir recours,
- à partir de là argumenter sur les conditions de la mobilité et des relations entre les fonctions publiques et contribuer, par exemple, à la redéfinition du contenu des concours de recrutement.

Il semble qu'on ne dispose pas dans ce domaine d'une mémoire collective, mais de matériaux éclatés entre administrations. L'objectif est donc de procéder en quelque sorte à un rassemblement finalisé d'informations préexistantes, à partir des informations détenues par chacun. Si les premières enquêtes lancées s'intéressent d'abord à la population des conservateurs, c'est essentiellement pour des raisons de commodité d'échantillon. Le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite bien entendu, à chaque fois qu'il disposera de sources d'information crédibles et exploitables, pouvoir étendre ses analyses à l'ensemble des personnels des fonctions publiques travaillant dans les bibliothèques : corps des personnels des bibliothèques de l'État, cadres d'emploi de la filière culturelle territoriale, documentalistes de l'Éducation nationale, agents de statuts divers, sans oublier les moniteurs-étudiants ou les emplois-jeunes.

La claire identification du métier de bibliothécaire passe par l'examen des conditions concrètes d'exercice du métier. Sans doute faudra-t-il se préoccuper davantage des fonctions occupées que de leur traduction statutaire, tant il apparaît qu'au sein des établissements, du fait même de la diversité des statuts des personnels, l'on vive sur des schémas juxtaposés qui débouchent sur des logiques divergentes au lieu de produire un langage commun.

Une première enquête s'est fixé pour objet d'étudier les parcours professionnels des conservateurs d'État à partir de l'examen des résultats des commissions administratives paritaires et des décisions d'affectations de ces cinq dernières années : mobilité entre ministères, mobilité entre types d'établissements, entre fonctions publiques, entre responsabilités. A travers l'examen concret de ces parcours, ce sont les modalités diverses de l'exercice du métier qui apparaissent, ce sont en quelque sorte des biographies professionnelles qui se révèlent.

Une deuxième enquête a été lancée à propos de l'activité de publication des conservateurs.

L'objectif ici est de mesurer si les conservateurs, qui se définissent statutairement comme un personnel scientifique, font de la publication et de la recherche qu'elle implique une exigence conforme à leur statut. Un premier échantillon a été aléatoirement constitué avec les conservateurs des promotions 1969 et 1982 de l'ENSB et de l'École des chartes et les conservateurs de la promotion DCB 3 de l'ENSSIB. Seront recensés les publications professionnelles, les travaux scientifiques, universitaires et d'érudition locale ou de création littéraire. Cette première approche qui constitue en quelque sorte une étude de faisabilité pourrait être étendue en fonction de ses résultats et de la méthodologie qui pourrait en être dégagée. Un bilan des congés-formation conduit par les administrations responsables viendra compléter cette réflexion sur l'un des aspects de l'activité scientifique des conservateurs.

Une troisième enquête s'intéresse aux organisations de travail à travers l'examen des organigrammes des établissements ainsi qu'à la description et à la répartition des tâches. Cette enquête a été adressée à l'ensemble des bibliothèques universitaires et des bibliothèques départementales de prêt, ainsi qu'aux 100 bibliothèques municipales disposant des moyens les plus importants. Il semble qu'il s'agisse là d'une approche relativement inédite dont les résultats pourraient apporter de précieuses informations sur les conditions concrètes d'exercice du métier : qu'il s'agisse de l'éclatement des structures de travail, de leur degré d'adéquation aux données nouvelles de la société de l'information, de la conception par chaque établissement de son rôle de service public, de la place de la bibliothèque dans son environnement administratif et social immédiat. Il n'est pas impossible qu'à travers cette enquête se dessinent des types de bibliothèques très différents. Sans préjuger de ses résultats, cette enquête peut fournir à celles et à ceux qui y répondent une occasion de réflexion allant au-delà de réponses immédiates.

Ces différentes enquêtes, pour le CSB, sont un préalable indispensable à toute définition du métier de bibliothécaire à la fois dans son unité et à travers ses nombreuses, et parfois imprévisibles, facettes. Il faut espérer que l'image concrète qu'elles dégageront contribuera à créer cette référence qui fait défaut aujourd'hui à l'ensemble des partenaires concernés. La réflexion des bibliothécaires sur leur métier doit se poursuivre. Elle doit être collective pour bénéficier d'une adhésion à l'intérieur comme à l'extérieur de la profession. En dépendent les réponses aux questions auxquelles l'actualité confronte aujourd'hui le milieu professionnel. Car ne pourra être intégratrice et innovante qu'une profession sûre d'elle-même et lucide sur ses évolutions.

---

## VIII - Annexes

---

Comme l'an passé, le Conseil a souhaité intégrer à son Rapport des textes, des contributions et des bilans susceptibles d'illustrer ou de compléter les développements qui ont précédé. C'est le sens des synthèses proposées par Geneviève Boisard et Marcelle Beaudiquez ou de la lettre ouverte des bibliothécaires allemands sur la question du surenchérissement des abonnements aux périodiques scientifiques. En outre, alors que la direction du Livre et de la Lecture s'apprête à fêter le vingt-cinquième anniversaire de sa création, il a paru utile de demander à Anne-Marie Bertrand, auteur d'une thèse récente sur l'histoire du développement des politiques publiques de la lecture, de rappeler dans quelles circonstances cette direction a été créée.

1. **Lettre ouverte aux éditeurs de périodiques scientifiques** de la Commission pour les acquisitions et le développement des fonds (Deutsches Bibliotheksinstitut)
2. **Bilan annuel de la Commission générale information et documentation de l'AFNOR**, par Geneviève Boisard
3. **La direction du Livre : premiers pas, premières pages**, par Anne-Marie Bertrand
4. **L'évolution des services bibliographiques nationaux à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle**, par Marcelle Beaudiquez



---

**Lettre ouverte aux éditeurs de périodiques scientifiques**  
*de la Commission pour les acquisitions et le développement des fonds (Deutsches  
Bibliotheksinstitut)*

---

Les bibliothèques sont vos meilleurs et plus fidèles clients.

Chaque année, vous informez vos clients des augmentations du prix de vos abonnements pour l'année suivante.

Chaque année, vos hausses de tarifs se situent nettement au-dessus de l'augmentation du coût de la vie.

Chaque année, vous assortissez ces hausses de prix de bonnes raisons, en invoquant les changements de cours, l'augmentation de la pagination, le mode de parution et la valeur ajoutée de la version électronique.

Chaque année, cette information est donnée trop tard pour qu'en réaction la bibliothèque soit en mesure de se désabonner. Jusqu'à présent, les bibliothécaires ont protesté, mais ils ont toujours payé.

Pour l'année 1999, on connaît les hausses moyennes de tarifs par rapport à l'année précédente :

- MCB University Press : + 27,3 %
- Wiley/VCH : + 20,0 %
- John Wiley : + 19,4 %
- Elsevier Science : + 19,0 %
- Gordon and Breach : + 15,0 %
- Brill : + 13,4 %
- Springer : + 13,0 %

En amont se trouve le travail de recherche des scientifiques. Ce travail est bien souvent financé par des budgets publics. Le résultat de leurs travaux est commercialisé, publié et diffusé par

les éditeurs de périodiques. En aval ces travaux sont consultés. Cette consultation est le plus souvent financée également par des budgets publics : ceux des bibliothèques.

C'est parce que les produits scientifiques ne peuvent être remplacés par d'autres produits que les régulations traditionnelles du marché ne peuvent s'appliquer. Sur le marché des bibliothèques, n'importe quel prix semble pouvoir être imposé.

Les caisses des institutions publiques sont vides. Les budgets des bibliothèques stagnent ou sont en chute. Vos clients ne sont plus objectivement en situation de faire face aux hausses de prix que vous leur annoncez.

C'est pourquoi les bibliothèques sont contraintes de résilier leurs abonnements. Elles expliqueront pour quelles raisons elles le font à leurs usagers, c'est-à-dire aux membres de la communauté universitaire. Et elles feront connaître aux organismes de tutelle qui les financent cette situation dramatique née des prix imposés par diktat, du monopole de l'information et autres pressions.

Les hausses de prix réduisent le nombre des ventes. La baisse des ventes engendre les hausses de prix. Ce mouvement en spirale est meurtrier. Il met en péril de la même façon les processus de production, de distribution et de réception de la connaissance scientifique. Le marché de l'information spécifique spécialisée menace de s'effondrer. Ceci concerne de la même façon les chercheurs, les éditeurs et les bibliothèques.

Pour formuler cela de manière drastique : ce n'est pas seulement que les bibliothèques fassent preuve de mauvaise volonté pour acquitter les prix que vous exigez pour les périodiques scientifiques, c'est qu'elles sont à court terme incapables de payer.

Les bibliothèques sont vos meilleurs clients. Vous mettez en cause leur pouvoir d'achat. Vous êtes sur le point de perdre ces clients pour de bon.

Comment imaginez-vous l'avenir de la fourniture de l'information scientifique ?

**Werner Reinhardt**

*Directeur de la bibliothèque de l'université de Siegen*

**(Allemagne)**

Cette lettre ouverte a reçu le soutien de :

l'Association des bibliothèques universitaires, de la bibliothèque royale et de la bibliothèque de l'Académie royale des Pays-Bas ; l'Association des directrices et des directeurs des bibliothèques autrichiennes ; la Commission pour les périodiques et les

publications en série de l'Association des bibliothécaires autrichiens ; la Conférence des bibliothèques universitaires de suisse alémanique.

*(traduction Dominique Arot)*

---

## **Bilan annuel de la Commission générale information et documentation de l'AFNOR**

---

### **1. Introduction : tendances générales**

Pendant l'année écoulée la Commission générale information et documentation de l'AFNOR a poursuivi ses activités en liaison étroite avec le TC 46 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui œuvre dans le même domaine et dont les travaux, rappelons-le, tendent à faciliter l'élaboration, l'identification, la recherche, l'échange et la conservation de l'information. L'information est considérée pendant toute la durée de son cycle de vie. Dès son élaboration et jusqu'à son sort final, conservation, élimination ou tri, en passant par son utilisation et son échange. La conservation de l'information fait également l'objet de normalisation, que ce soit celle des supports ou celle des conditions générales de stockage ou de communication. Les efforts portent actuellement essentiellement sur l'information numérisée, avec une approche globale, qui tend à considérer que l'information doit être abordée dans sa totalité, quel que soit le support qui la véhicule. Du fait du développement exponentiel de l'information numérisée circulant sur les réseaux la normalisation ne peut plus être seulement nationale, elle est internationale et les commissions nationales n'ont de sens que par les liens étroits qu'elles entretiennent avec les commissions similaires de l'ISO. Les normes élaborées dans ce cadre, même si leur application est volontaire, sont incontournables et doivent être reprises dans les cahiers des charges et les appels d'offre. En ces circonstances, participer à la normalisation devient le seul moyen de faire entendre sa voix et de faire prendre en compte sa spécificité.

### **2. Processus d'élaboration d'une norme internationale**

Au sein des SC (sub-committee) du TC (technical committee) 46, les normes sont élaborées de façon consensuelle. Une nouvelle norme passe par les étapes suivantes :

NP (new project) propositions d'étude nouvelle. Cinq pays au moins doivent déclarer qu'ils sont prêts à travailler sur la question ;

Un chef de projet est désigné. Il réunit un groupe d'experts qui prépare un document de travail.

Le Comité l'étudie et élabore une première ébauche, CD (committee draft), qui est soumise à des votes de 3 mois ;

Après discussions le CD devient un projet de norme internationale, DIS (draft international standard), qui est soumis au vote de tous les membres de l'ISO pendant 5 mois. Il est approuvé si les 2/3 des membres votent en sa faveur et devient, après amendements, le projet final de norme internationale, FDIS (final draft international standard), qui est encore mis aux voix pendant 3 mois. Le vote final ne peut être que positif ou négatif. Si les 2/3 des membres l'approuvent et si les votes négatifs n'excèdent pas 1/4 des membres on aboutit à la norme internationale ISO, qui est alors publiée en anglais et en français.

Ce circuit, comme on le voit, est fort long et plusieurs processus ont été prévus pour l'accélérer. Une norme élaborée en dehors de l'ISO peut être proposée par voie express (fast track) directement au stade de DIS, après quoi elle continue la voie normale. Une norme élaborée par un organisme international de normalisation reconnu par l'ISO peut être proposée directement au stade de FDIS et être soumise au vote de 5 mois pour devenir norme ISO. Par ailleurs, devant la concurrence des « standards » de fait élaborés par de grands groupes industriels, il existe une possibilité de se contenter du consensus des experts ou du consensus du comité pour publier des ISO/PAS, spécifications publiquement disponibles, ou ISO/TS, spécifications techniques, qui seront révisées au bout de trois ans pour être soit abandonnées, soit transformées en normes internationales. C'est l'AFNOR qui représente la France à l'ISO. En son sein, un comité d'orientation stratégique plurilinguisme travaille à faire prendre en compte par le JTC1 (Joint technical committee 1) commun à la Commission électrotechnique internationale et à l'ISO de la nécessité d'adaptation culturelle des systèmes d'information et des interfaces Homme/machine. A terme, il faudrait que chaque utilisateur puisse avoir accès à l'information dans sa langue maternelle avec tous les caractères typographiques qui lui sont propres. Des progrès ont déjà été accomplis et un désir de travailler en ce sens se manifeste.

En ce qui concerne l'information et la documentation, c'est au sein de la commission générale 46 de l'AFNOR que des professionnels français de toutes origines - bibliothécaires de la Bibliothèque nationale de France, des bibliothèques universitaires ou municipales, membres du CNRS, archivistes, documentalistes, producteurs, professionnels de l'imprimerie, de l'édition et de sociétés de service-, se réunissent pour confronter leurs besoins et participer à la normalisation internationale en :

– proposant de nouveaux sujets de travail ;

- mettant au point les contributions françaises ;
- proposant les votes français sur les propositions internationales ;
- préparant les versions françaises des normes ISO, qui doivent être obligatoirement publiées en français.

### **3. Travaux des commissions**

Au cours de l'année 1998 se sont tenues des réunions communes à plusieurs commissions.

Le 27 mai une journée organisée en commun par la DG XIII de l'Union européenne et l'AFNOR sur le projet CAMILE a permis de présenter quatre prototypes de logiciels d'aide à la gestion des bibliothèques et les travaux de la commission CN 8 sur les indicateurs de performance des bibliothèques.

Le 17 juin a eu lieu une réunion sur les métadatas, outils de description et de repérage de l'information en ligne.

Enfin, le 22 septembre une réunion générale d'information commune à l'ensemble de la Commission générale a permis de présenter aux membres de toutes les commissions ainsi qu'aux personnes intéressées le point de la normalisation internationale en information et documentation.

Le lendemain, 23 septembre, à l'invitation de la CN 3, Janifer Gatenby, animatrice du groupe de travail SC4/WG7 de l'ISO sur le répertoire d'éléments de données, a exposé aux participants le travail effectué pour l'élaboration de la norme ISO 8459 qui régit les dialogues machine en matière de prêt entre bibliothèques, acquisitions, recherche documentaire, circulation et catalogage dans les catalogues collectifs. L'élaboration de cette norme s'est déroulée en plusieurs temps, ce qui entraîne un manque d'uniformité. Il faut donc en reprendre la rédaction pour harmoniser les différentes parties et centrer le travail sur les éléments bibliographiques qui se retrouvent dans chacune d'entre elles.

#### *CN 3 Modélisation conceptuelle des données*

La commission a tenu 10 réunions dans le courant de l'année. Elle a travaillé de façon classique sur la révision de la norme Z44-063 sur le catalogage des publications en série et sur la norme Z44-082 sur le catalogage des documents électroniques. Cependant est apparue la nécessité d'une réflexion plus générale sur la description de l'information. Les ISBD et les formats, qui ont été une première approche et se sont révélés fort utiles, ont atteint leurs limites et sont maintenant dépassés. On le constate quand on cherche à décrire des documents sonores. Par ailleurs, plusieurs réflexions sont en cours, celles de l'ISO, celles de l'IFLA sur les Functional requirements for

bibliographic records, sur les notions de série et de version. Il faut rapprocher l'ISBD (S) et l'ISSN, en un mot il faut aboutir à des normes simples et précises qui puissent faciliter l'échange international de données de toute nature pour tous les types d'établissements. C'est pourquoi a été décidée à l'unanimité la création d'un nouveau groupe de travail, le GE 12 sur la modélisation des entités bibliographiques, qui doit prendre contact avec les commissions compétentes de l'IFLA pour harmonisation du travail. Pour différentes raisons, le groupe n'a pas encore pu commencer réellement ses travaux.

#### *CN 4 Réseaux et interconnexion*

Cette commission s'est principalement consacrée à la traduction française de la norme ISO 23950, issue de la norme américaine Z39-50, sur la recherche documentaire. Seule la définition du service a été traduite. Le protocole lui-même, destiné au dialogue entre machines, n'existe encore qu'en anglais.

Le document sur l'échange de documents électronique, GEDI (Generic electronic document interchange), a été adopté dans sa première version et sera traduit en français par l'INIST pour vote au stade du DIS.

#### *CN 6 Numérotation et identification*

La commission a eu une activité très soutenue, avec 7 réunions. Les numéros d'identification sont de types différents, certains sont significatifs, d'autres non. L'ISBN, le plus ancien, est significatif, mais sa capacité est aujourd'hui saturée, ce qui entraîne la production de doublons, dont les bibliothécaires se plaignent. Faut-il l'étendre aux œuvres en ligne ? Un des plus récents, l'ISAN pour les œuvres audiovisuelles, est non significatif, mais sa mise en œuvre pose des questions politiques. A qui va-t-on donner le droit de demander des numéros d'identification ? A des « registrants » dûment sélectionnés par les agences régionales de l'ISAN ou à toute personne ayant une relation directe avec l'œuvre à identifier, auteur, producteur, centre d'archives audiovisuelles ? Puisque le numéro est non significatif, il doit être accompagné d'une base de données donnant les renseignements nécessaires à l'identification de l'œuvre et évitant les doublons et permettant toutes vérifications utiles. Que faut-il mettre dans cette base outre le titre, la langue, le nom du metteur en scène et celui des acteurs ? Les membres de la commission issus du monde de la documentation insistent pour que la date et le pays de production soient inclus, ce à quoi s'opposent les producteurs américains. Il est évident que des intérêts financiers énormes sont en jeu. Les discussions autour de ce projet CD 15706 sont souvent passionnées. Le ministère de la Culture suit ce dossier avec attention. Les autres projets auxquels s'est intéressée la commission sont moins conflictuels. Il s'agit du CD 15707 sur l'ISWC (International standard work code) sur les œuvres musicales, soumis au vote au début 1999, et du CD 3901 sur l'ISRC (International recording code),

version révisée du code international sur les enregistrements.

#### *CN 7 Structure logique et physique de l'information*

La commission a tenu 3 réunions. Elle a organisé la réunion sur les métadonnées et participé à des réunions internationales sur ce sujet et sur l'édition électronique.

#### *CN 8 Évaluation des résultats*

La commission a tenu 7 réunions. Elle souhaite travailler sur les statistiques relatives aux documents électroniques.

#### *CN 10 Conservation des documents*

Cette commission a préparé les versions françaises du DIS 11799 sur les magasins d'archives et de bibliothèque et celle du DIS 14416 sur la reliure. La commission a tenu 27 réunions de ses différents groupes de travail sur le papier, les encres, les magasins, la reliure, les boîtes d'archives, les conditions de conservation pendant les expositions et les méthodes d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques.

#### *CN 11 Archives courantes et intermédiaires*

Cette commission a été mise en place au printemps, comme correspondante du SC11 « records management » créé lors de la réunion d'Athènes. Il faut rappeler que l'ISO avait proposé en 1996 l'adoption par voie express de la norme australienne sur les archives courantes, devenue DIS 15489. Devant le nombre des votes négatifs recueillis par ce projet et l'abondance des commentaires, le SC 11 a été mis en place. A la réunion d'Athènes, il a été décidé de partager le travail, la France acceptant de travailler sur la terminologie et les responsabilités. En fait le comité ayant travaillé par messagerie, chaque participant a pu commenter et corriger les contributions des uns et des autres. Un comité de rédaction comprenant un Français doit préparer un document de synthèse. Cette norme pose des problèmes de vocabulaire et de traditions culturelles. Dans le monde anglo-saxon, la gestion des archives historiques et celle des archives courantes conservées dans les organismes sont assurées par des corps de métiers différents ; en France, tout au moins pour les organismes publics, ce sont les mêmes archivistes qui prennent en charge les archives à toutes leurs étapes ; pour les archives privées, ce sont parfois des documentalistes. La CN 11 a l'avantage de faire travailler ensemble ces différents professionnels.

Il faut noter que le travail des commissions françaises s'accompagne de nombreux déplacements pour participer à des réunions de travail internationales. La délégation française à la réunion annuelle de l'ISO à Athènes en mai 1998 a réuni 11 personnes.

## 4. Normes publiées

### *Normes internationales*

ISO 639-2 :1998 Codes pour la représentation des noms de langues – Partie 2 : Code alpha 3. (Cette norme propose deux options, la liste T pour la terminologie et la liste B pour les bibliothèques issues de la norme de la Bibliothèque du Congrès, qui peut désormais être complétée, puisqu'il suffit d'avoir 50 notices d'une langue pour créer un code. Elle sera reprise en norme française X03-002-2 en 1999.)

ISO 690-2 :1997 Information et documentation – Références bibliographiques – Partie 2 : Documents électroniques, documents complets ou parties de documents. (Reprise en norme française Z44-005-2.)

ISO 3297 :1998 Information et documentation – Numéro international normalisé des publications en série ISSN. (Sera reprise en norme française Z41-100 en 1999.)

ISO 8459-4 :1998 Information et documentation – Répertoire des éléments de données bibliographiques – Partie 4 : Applications à la circulation. (Sera reprise en norme française Z44-009 en 1999.)

ISO 11620 :1998 Information et documentation – Indicateurs de performance des bibliothèques. (Reprise en norme française Z48-005 en 1998.)

ISO 11800 :1998 Information et documentation – Prescriptions pour les matériaux et méthodes de reliure utilisés dans la fabrication des livres.

ISO 23950 :1998 Information et documentation – Recherche d'information (Z 39-50) – Définition du service de l'application et spécification du protocole. (Version française en cours de publication. Sera reprise en norme française.)

### *Normes françaises*

L'année 1998 a vu la publication de quatre nouvelles normes très attendues :

FD Z44-065 :1998 Documentation – Catalogage des vidéogrammes – Rédaction de la description bibliographique.

FD Z44-077 :1997 Documentation – Catalogage de l'image fixe – Rédaction de la description bibliographique.

NF ISO 11620 :1998 Information et documentation – Indicateurs de performance des bibliothèques [Z48-005].



NF ISO 690-2 :1998 Information et documentation – Références bibliographiques – Partie 2 : Documents électroniques. Documents complets ou parties de documents [Z44-005-2]. La norme sur le papier longue conservation a été adoptée en norme européenne NF EN ISO 9706 : 1998 Information et documentation – Papier pour documents – Prescriptions pour la permanence [Q 15-013]. (Remplace à l'identique NF ISO 9706 :1994).

Il faut noter également l'édition 1998 en trois tomes du recueil de normes.

Formation des bibliothécaires et documentaliste : normes pour l'épreuve de catalogage :

1. 3ème édition (contient Z44-050, Z44-059, Z44-060, Z44-061, Z44-062, Z44-063, Z44-070).
2. Références bibliographiques – parties composantes – cartes (contient Z44-005, NF ISO 690-2 [Z44-005-2], Z44-078, Z44-067).
3. Images fixe et animée ; sons (contient Z44-077, Z44-065, Z44-066).

## **5. Recommandations et conclusions**

Le bilan des activités de la commission générale information et documentation de l'AFNOR montre qu'un travail soutenu a été effectué, mais on peut regretter que les Français se bornent à participer au travail international et à assurer la traduction française des normes. Ils pourraient et devraient avoir un rôle plus moteur. Il ne manque pas d'exemples d'initiatives étrangères qui proposent à la normalisation internationale les pratiques de leurs pays. Il y a sans doute plusieurs causes à ce fait. D'une part, les bibliothèques françaises sont engagées dans de grands chantiers qui mobilisent toutes les ressources humaines disponibles. Il faut souligner également le fait que l'importance d'une présence française dans la normalisation internationale est sous-estimée dans les administrations, qui n'investissent pas suffisamment dans la conceptualisation de pratiques souvent éprouvées. D'autre part le travail international est en partie fondé sur les relations personnelles entre collègues étrangers. En ce domaine la continuité est primordiale. L'action française est largement freinée par la mobilité des acteurs, qui n'ont pas suffisamment le temps de se faire connaître et apprécier de leurs collègues. Chaque fois qu'un président s'investit pour une durée suffisamment longue dans une commission et accepte de participer régulièrement aux réunions de travail de l'ISO, son audience internationale s'accroît et ses avis sont sollicités par les autres membres du comité permanent. C'est le vœu que je forme pour l'avenir au moment où je me prépare à quitter la présidence de la CG 46.

Geneviève Boisard, présidente de la CG 46, 11 mars 1999

---

## **IX - La direction du Livre : premiers pas, premières pages**

---

La création de la direction des Bibliothèques<sup>16</sup> au sein du ministère de l'Éducation nationale, en 1945, avait été le fruit d'un long travail de conviction, entamé avant la guerre. Les bibliothécaires dits « modernistes » des années 1930 attendaient, en effet, d'une tutelle unique et volontariste la solution à la stagnation persistante des bibliothèques.

La direction des Bibliothèques a joué pendant la trentaine d'années de son existence (1945-1975) un rôle symbolique dans la visibilité des établissements et un rôle actif dans la professionnalisation des bibliothécaires comme dans le développement des bibliothèques universitaires. Pour la lecture publique, son bilan est plus mesuré, les chiffres le montrent. Son action ne devient réellement efficace qu'à partir de 1968, lorsque l'État se dote d'un dispositif financier réellement incitatif et d'un segment administratif spécialisé : le Service de la lecture publique.

En 1975, intervient une modification des territoires administratifs qui aboutit à la scission entre les services chargés de la tutelle des bibliothèques d'étude et de recherche, d'une part, et des bibliothèques publiques, d'autre part. Bientôt 25 ans après cet événement, comment peut-on l'analyser ?

### **1. La création de la direction du Livre**

Il faut, en fait, remonter jusqu'à 1966 pour trouver les germes de la création de la direction du Livre. En effet, sous l'impulsion de Georges Pompidou (on se souvient de sa célèbre formule « Tout est à faire » en matière de lecture publique), un comité interministériel est alors mis en place pour mettre fin à l'inefficacité de la politique de lecture publique – ou, plus exactement, à l'absence de politique en la matière.

Parmi les analyses que son cabinet fournit au Premier ministre, figure en bonne place la critique de l'organisation administrative : « C'est le ministère de l'Éducation nationale qui a la responsabilité des bibliothèques, qu'elles soient de conservation ou d'érudition ou de lecture

---

<sup>16</sup> Connue dans la mémoire collective des bibliothécaires sous l'appellation direction des Bibliothèques et de la Lecture publique (DBLP), cette direction est communément appelée, de son vivant, direction des Bibliothèques de France (DBF).

publique. Les problèmes posés par les unes et par les autres n'ont que peu de rapport. Il serait donc indispensable qu'une nouvelle structure administrative soit imaginée, par laquelle, sans que la direction générale cesse d'être commune, les deux catégories d'établissements soient gérées dans un esprit différent ».<sup>17</sup> A l'issue du comité interministériel sur la lecture publique, un groupe de travail est mis en place, sous la présidence d'Etienne Dennerly, dont le rapport est diffusé au printemps 1968<sup>18</sup>.

Une nouvelle structure administrative est créée en 1968 au sein de la direction des Bibliothèques : le Service de la lecture publique, confié à Alice Garrigoux. Ce service trouvera lentement sa place puisque ce n'est qu'à partir de 1972 qu'il aura en charge les dossiers de construction des bibliothèques municipales. Ainsi, progressivement, se développe une politique incitative vis-à-vis des villes : non seulement par une amélioration de l'incitation financière (création de subventions de fonctionnement, augmentation du taux maximum des subventions d'équipement, qui passe de 35 % à 50 %), mais aussi par la mise en œuvre d'une véritable action pédagogique (diffusion d'un modèle de bibliothèque, élaboration de « normes », organisation de réunions, étude des dossiers...).

Quelques années plus tard, le ministère chargé de la Culture met en cause cette organisation administrative. Au printemps 1975, le secrétaire d'État à la Culture, Michel Guy, intervient auprès de la présidence de la République pour que les bibliothèques publiques quittent le giron de l'Éducation nationale. Il avance deux arguments : la nécessité, dans le cadre de la contractualisation avec les villes (les chartes culturelles), de coordonner les interventions de l'État (« le rassemblement des principaux moyens de l'action culturelle au niveau local ») ; l'ambition de donner une autre vigueur à la politique de lecture publique (« remédier aux insuffisances de la lecture publique [...]. Il est certain que la direction des Bibliothèques est restée le parent pauvre de l'Éducation nationale. »). Michel Guy est entendu et la direction des Bibliothèques est dissoute par le conseil des ministres du 2 juillet 1975. Deux structures lui succèdent : une direction au secrétariat d'État à la Culture, pour les bibliothèques publiques (municipales et centrales de prêt), et le service des bibliothèques, à l'Éducation nationale (secrétariat d'État aux Universités), pour la tutelle des bibliothèques d'enseignement et de recherche.

---

17 Note de Henri Domerg, 18 octobre 1966 .

18 Le rapport du comité interministériel est publié sous le titre, *La Lecture publique en France : rapport du groupe d'études* Paris, La Documentation française, 1968 (Notes et études documentaires, n° 3459).

Après hésitation, c'est le nom de direction du Livre qui est adopté pour la nouvelle direction, officiellement créée par décret du 23 décembre 1975<sup>19</sup>. Elle est constituée de secteurs administratifs provenant de quatre ministères : l'aide à l'exportation (Affaires étrangères), le droit d'auteur (Culture), l'édition (Industrie) et les bibliothèques publiques (Éducation nationale). C'est toute la chaîne du livre, de la création à la diffusion, qui est ainsi regroupée.

Le transfert du Service de la lecture publique à la Culture s'explique ainsi pour trois raisons. D'une part, la nécessité de rationaliser les rapports de l'État et des villes dans le domaine culturel, au-delà des frontières sectorielles. D'autre part, le souhait que l'intervention de l'État soit plus visible et plus active dans le domaine de l'économie du livre. Enfin, la quête, par le ministère des Affaires culturelles, du symbolique 1 % budgétaire qui ne pourra être atteint que par l'extension du champ de compétences ministériel. Ce transfert à la Culture est vécu et condamné, par les bibliothécaires, comme un « démantèlement » fatal à la lecture publique. Ils se mobilisent et mobilisent. L'opinion publique, par le biais de la presse régionale et nationale, et surtout les élus<sup>20</sup> sont appelés à soutenir les bibliothécaires dans ce combat.

## 2. Nouveau départ ou nouvelle approche ?

De son côté, le ministère (alors secrétariat d'État à la Culture) prépare l'arrivée de cette nouvelle responsabilité sectorielle. Augustin Girard, directeur du Service des études et de la recherche du ministère, est chargé de proposer au ministre « un programme de développement des bibliothèques de lecture publique »<sup>21</sup>. Il suggère de reprendre un certain nombre des revendications des bibliothécaires, en particulier l'élaboration d'une loi sur les bibliothèques publiques et l'adoption d'un « plan décennal de développement de la lecture publique et d'un budget substantiel ». Il faut « revitaliser la lecture publique », puisque le rapport du groupe de travail « est en grande partie resté lettre morte ».

Mais il n'y aura pas de loi sur les bibliothèques, pas de plan de développement et pas de budget « substantiel » (pas avant 1982). Le rôle de l'État continue à s'exercer selon les mêmes

---

19 Pendant l'automne 1975, avant la création officielle de la direction du Livre, c'est la dénomination « direction de la Lecture publique et du Livre » qui est mentionnée dans les courriers et les comptes rendus des réunions ministérielles. Dans le rapport d'Augustin Girard de novembre 1975 (voir ci-dessous), la direction est nommée « direction du Livre et de la Lecture publique ». L'appellation définitive, direction du Livre, « a été préférée par le président de la République à celle de direction de la Lecture publique et du Livre, primitivement choisie, en raison de sa concision » (André de Laubadère, A.J.D.A., mars 1976).

20 Par exemple, le député Jack Ralite (PC) pose une question écrite, dès le 9 juillet 1975 : « Il se confirme ainsi que dans le secteur du livre et des bibliothèques comme dans tous les autres secteurs de la culture dans notre pays, la politique gouvernementale se caractérise par une aggravation de la pénurie et de l'autoritarisme (...). Les mesures prises par le Pouvoir sont préjudiciables au développement des bibliothèques et de la lecture publique, et portent un coup à la notion de responsabilité nationale dans le domaine de la lecture. »

21 *Pour le développement des bibliothèques de lecture publique*, Note pour Monsieur le secrétaire d'État à la Culture, novembre 1975.

procédures qu'avant, dans la négociation et l'interaction, selon les mêmes objectifs de modernisation et démocratisation et dans les mêmes difficultés budgétaires<sup>22</sup>. Il y a ainsi une véritable continuité entre le Service de la lecture publique, à l'Éducation nationale, et son successeur à la Culture, le Service des bibliothèques publiques.

La nouveauté structurelle porte sur le regroupement des services traitant de l'interprofession : la direction du Livre a cette spécificité, accentuée par la proximité avec le Centre national des Lettres, d'exercer son champ de compétences à la fois sur des administrations publiques et sur le circuit privé de la création et de la diffusion, spécificité qui appelle synthèses et arbitrages. En ce qui concerne les bibliothèques, au-delà de la continuité, certains verront dans le changement de structure la création d'un contexte politico-administratif plus favorable aux bibliothèques publiques puisque facilitant leur intégration dans les politiques culturelles locales. Ainsi le rapport Vandevoorde<sup>23</sup> analyse cette modification administrative comme encourageant l'investissement politique des villes : « C'était une idée judicieuse que de confier en 1976 la responsabilité de la politique de la lecture publique au ministère de la Culture : ainsi la bibliothèque ne serait-elle plus raisonnée dans le système éducatif scolaire mais dans le système culturel. » Dans l'analyse de ce changement administratif, il semble que deux héritages ne puissent être dissociés : d'une part, en 1968, la création du service de la Lecture publique, d'autre part, en 1975, celle de la direction du Livre. En effet, l'une mène inéluctablement à l'autre. Car, dans la logique politico-administrative, la segmentation des secteurs administratifs n'est que la reconnaissance de l'émergence de nouveaux champs d'intervention. La création du service de la Lecture publique s'explique par la nécessité d'une véritable prise en charge de la lecture publique, à laquelle la direction des Bibliothèques, du temps de Julien Cain, se refusait. Les premiers fruits de cette politique et la montée en puissance des politiques culturelles municipales appelaient un renforcement et une plus grande visibilité de cette structure, destinée à être l'interlocuteur des communes dont les projets sont de plus en plus nombreux<sup>24</sup>.

On peut ainsi analyser la création de la direction du Livre comme la primauté donnée aux logiques territoriales sur les logiques sectorielles : rattacher les bibliothèques publiques aux « affaires culturelles », comme on disait alors, c'est les consacrer comme objets des politiques culturelles, donner la priorité à un modèle démocratique de bibliothèque et s'éloigner du modèle de

---

22 La direction du Livre mène même un combat quotidien et opiniâtre pour conserver ses propres procédures et ne pas tomber dans le lot commun des procédures contractuelles, « chartes culturelles » avant 1981 puis « conventions de développement culturel ». La continuité est patente, enjambant les changements politiques.

23 *Les Bibliothèques en France*, Paris, Dalloz, 1982.

24 Le développement des bibliothèques municipales date des années 1970, au moment où l'État met en place une politique véritablement incitative et où les villes constituent leurs politiques culturelles : nul hasard dans la coïncidence entre ces deux calendriers mais, au contraire, un lien nécessaire entre des acteurs mus par un même objectif, moderniser et démocratiser la politique culturelle.

bibliothèque patrimoniale, souligner leurs différences d'avec les bibliothèques d'étude et, ainsi, les éloigner de leur traditionnel environnement sectoriel. Symétriquement, les bibliothèques municipales peuvent alors faire l'objet d'investissement dans les politiques locales non seulement culturelles mais aussi urbaines, éducatives, voire sociales. Ce primat du local, cette logique territoriale l'emportent encore aujourd'hui. Le désarroi, le désaccord, l'indignation des bibliothécaires lors de la scission de 1975 s'expliquent donc, même si c'est pour de mauvaises raisons. Ils craignaient un désengagement de l'État qui ne s'est pas produit mais ils ont vécu une réelle modification de leur rôle : à une approche essentiellement administrative et technique, où leur expertise est reconnue, se substitue désormais une approche politique dont ils ne sont plus les protagonistes principaux ni même obligés.

Tous les acteurs de cette politique publique (État, élus locaux, bibliothécaires) doivent ainsi redéfinir, renégocier leur rôle et leur place dans le système. La décentralisation, appliquée depuis 1986, marque une nouvelle étape dans cette définition des rôles, que la déconcentration vient compliquer – étape encore en cours, sur laquelle il est aujourd'hui trop tôt pour jeter un regard d'historien.

Quelques réflexions peuvent, cependant, être avancées, qui souligneraient la permanence plus que le changement : avant comme après 1975, avant comme après 1986, les grands axes du développement des bibliothèques sont identiques. Modernisation et démocratisation demeurent les maîtres mots de l'incitation de l'État (hier comme aujourd'hui, priorité à la politique de la pierre ; hier, les « nouveaux médias », aujourd'hui les « nouvelles technologies » ; hier, la création d'un réseau local, aujourd'hui les médiateurs), comme le primat du local demeure le pivot de l'action des collectivités territoriales (hier et plus encore aujourd'hui, la desserte des quartiers, l'identité locale, la bibliothèque comme « maison commune »). Hier comme aujourd'hui, les projets de bibliothèque allient incitation de l'État, volonté politique des élus et compétence technique d'un corps professionnalisé. Hier comme aujourd'hui, la multiplicité des opérateurs rend difficile une véritable politique d'aménagement du territoire. Le changement porterait ainsi davantage sur la forme des relations entre l'État et les collectivités territoriales que sur le fond des objectifs, largement partagés. De la part de l'État, des modifications ajustent les modes d'action au nouveau paysage administratif : mise en place de conseillers pour le livre et la lecture dans les Directions régionales des affaires culturelles (à partir de 1982), création du Conseil supérieur des bibliothèques (1989), ré-animation de l'Inspection générale des bibliothèques (1995) – mais les financements croisés perdurent au sein du concours particulier, mesure dérogatoire à la décentralisation. La mise en œuvre de relations contractuelles entre l'État et les collectivités territoriales devrait marquer le passage à une nouvelle étape.

---

## **X - L'évolution des services bibliographiques nationaux à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle**

*par Marcelle Beaudiquez,*

*Bibliothèque nationale de France*

---

Ce texte constitue une version résumée par Marcelle Beaudiquez du compte rendu de la rencontre internationale de Copenhague qu'elle a présenté avec Françoise Bourdon lors de la séance du 5 février 1999 du groupe de travail « Ressources électroniques » du CSB.

En 1977, l'IFLA et l'UNESCO réunissaient à Paris les responsables et les experts des services bibliographiques nationaux pour établir des recommandations, destinées à définir les bases d'un contrôle bibliographique national satisfaisant dans chaque pays et permettant d'espérer, à terme, la réalisation d'un contrôle bibliographique universel (CBU). Le consensus trouvé à cette occasion autour de principes forts, applicables par le plus grand nombre, allait déclencher dans de nombreux pays, la mise en place des constituants fondamentaux du contrôle bibliographique national que sont : une législation de dépôt légal, une bibliographie nationale et une agence bibliographique chargée des services bibliographiques proprement dits ou de leur coordination et en particulier de la diffusion des notices bibliographiques.

Aujourd'hui, le nombre des pays où ces trois volets des services bibliographiques nationaux, même à l'état d'ébauche, sont totalement absents, est vraiment très faible et l'absence de contrôle bibliographique national n'est jamais un refus de son principe, mais une impossibilité, souvent de nature économique, à le réaliser, alors que l'identité éditoriale d'un pays, et donc aussi une part de son identité culturelle est portée par son système bibliographique, à la fois vitrine et mémoire patrimoniale. Le triptyque du contrôle bibliographique – agence, dépôt légal, bibliographie nationale –, très structurant, s'est donc imposé dès le début des années 1980 et développé dans le contexte d'une production éditoriale mondiale caractérisée par l'omniprésence du document imprimé sous toutes ses formes, à côté duquel, chez les éditeurs et les libraires comme dans les bibliothèques, une petite place était faite aux « autres supports » (non-print material).

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis le Congrès de Paris, apportant les mutations

technologiques, culturelles et économiques que l'on sait. Les principes du CBU sont-ils encore valables quand la notion d'accès au document et à l'information est bouleversée par la mutation de l'objet même qui doit être collecté et rendu accessible, quand nous entrons dans le siècle qui verra sans doute le renversement du rôle des « autres supports » par rapport au papier et la dématérialisation progressive des supports de l'information ? Une nouvelle conférence internationale s'est tenue à Copenhague en novembre 1998 qui a produit de nouvelles recommandations. Celles-ci ne donnent malheureusement aucune indication concernant spécifiquement les publications électroniques et, au contraire, retiennent délibérément les termes les plus généraux pour s'appliquer à toutes les publications présentes et futures. Il faut souligner qu'à cette conférence la notion de qualité de service a été intégrée au CBU : elle devient un principe directeur et les services bibliographiques nationaux devront régulièrement évaluer leur adéquation aux besoins des utilisateurs et leurs résultats dans l'application des recommandations issues de la Conférence.

## **1. Le dépôt légal**

La Conférence de 1998 a entériné le principe de « dépôt légal partagé » : pour mieux remplir leurs missions, on reconnaît aux agences bibliographiques nationales la possibilité de travailler en coopération avec d'autres partenaires nationaux du secteur public ou du secteur privé, à condition qu'elles gardent la coordination générale des opérations de collecte et de signalement des collections patrimoniales, et gèrent ainsi une sorte de réseau du dépôt légal. Deux autres questions concernant la collecte du DL auraient mérité de faire l'objet de recommandations. – Au tournant de ce siècle, comme il y a 20 ans, la masse de documents déposés et déposables est encore très majoritairement faite de documents sur support papier. Cependant, une autre masse d'informations, qui constitue la fameuse « mémoire » dont les bibliothèques nationales sont garantes, passe désormais sur les réseaux. De nombreuses interrogations subsistent sur le traitement de ces documents en ligne. Qu'est-ce qu'un « dépôt légal » pour un document en ligne ? S'agit-il d'un dépôt (la bibliothèque nationale devenant le conservatoire d'« éditions figées » à une date donnée) ou d'un accès privilégié négocié en amont avec les producteurs/éditeurs ? A qui s'applique l'obligation de dépôt d'un document accessible dans le monde entier sur le réseau ? Qui en serait le bénéficiaire ? L'objet à déposer étant virtuel, le dépôt légal peut-il se réduire au « dépôt » d'une adresse URL ? La législation ne pourrait-elle pas préciser « un droit d'utilisation » particulier pour l'agence bibliographique nationale, de façon à garantir l'accès et la conservation, indépendamment des droits commerciaux ? – Par ailleurs, devant la multiplication des supports physiques possibles pour une même œuvre, le moment se serait-il pas venu de réfléchir à la notion de conservation du patrimoine éditorial par rapport à celle de conservation du patrimoine intellectuel ? Ne pourrait-on pas faire



ainsi évoluer la notion de dépôt du contenant vers le dépôt du contenu, de l'objet déposé à l'oeuvre conservée (réduction du nombre de copies pour un même texte : reliée, brochée, club, autre éditeur... et transferts de support sans obligation de conserver l'original) selon des modalités et un délai à fixer avec les éditeurs/producteurs et les auteurs ?

## **2. Couverture de la bibliographie nationale**

En matière de couverture, deux grandes nouveautés : l'acceptation de la sélection et l'élargissement de la typologie. – En 1998, si l'exhaustivité de la collecte reste le credo, les nouvelles recommandations acceptent une sélection contrôlée préférable à une fausse complétude ; l'amélioration du contrôle bibliographique universel passe par la connaissance précise de ce qui, réellement, est ou n'est pas recensé, et rejette toute sélection non contrôlée : si l'agence bibliographique nationale a des difficultés qui l'empêchent de tout collecter et de tout traiter, elle doit définir et rendre publics ses critères de sélection. On ne va pas jusqu'à inclure dans les recommandations une clause de liberté pour chaque bibliothèque nationale, la laissant libre d'opérer les tris et les rejets qu'elle juge nécessaire, mais on recommande cependant de mieux préciser l'objet du dépôt et multiplier les documents d'application définissant les critères de dépôt, de sélection, d'échantillonnage, d'exclusion. – Les recommandations étendent de facto la typologie des documents à recenser à « l'ensemble de la production éditoriale nationale » et non plus seulement aux « livres et périodiques », mais aucune indication n'est donnée sur les priorités de couverture d'une bibliographie nationale devenue multimédia.

## **3. Présentation et production courante de la bibliographie nationale**

Cela peut paraître paradoxal, mais c'est dans ce domaine que la mise en oeuvre des Recommandations de 1977 a été la moins satisfaisante :

- pour de nombreux pays du Sud, une périodicité trimestrielle régulière reste encore un objectif hors d'atteinte et beaucoup de bibliographies publiées sur une base annuelle ou pluriennale ne correspondent donc pas aux utilisations de la bibliographie nationale ;
- un utilisateur, même professionnel, a toujours autant de mal à connaître, en 1998 comme en 1977, le contenu réel et le contexte de recensement des documents dans les bibliographies imprimées.

On ne trouve pratiquement jamais d'explications sur ce qui est recensé ou ne l'est pas : les livrets d'accompagnement des bibliographies nationales demandés en 1977 n'ont pas vu le jour. C'est pourquoi les Recommandations de 1998 détaillent précisément, d'une part, les informations que toute bibliographie nationale doit contenir à chaque parution (et sur tous ses supports) pour être identifiable ; et d'autre part, la teneur de l'introduction (et/ou du mode d'emploi) permettant de comprendre les raisons du recensement et les choix bibliographiques qui ont été faits. Cependant,

les recommandations ne disent rien sur les conditions permettant de disposer d'une « bibliographie unique » avec un « dépôt légal partagé » et le rôle de l'agence bibliographique comme coordinateur de la bibliographie nationale (comme elle est le coordinateur du dépôt légal), aurait dû être précisé.

#### **4. Notices bibliographiques**

L'ensemble des Recommandations de 1977 concernant le contenu des notices bibliographiques reste pertinent. Les études recommandées pour développer les fichiers d'autorité et préciser le contenu minimal des notices bibliographiques ont été faites : les résultats du programme européen AUTHOR sur les autorités personnes physiques et collectivités, comme la publication, par l'IFLA, du guide sur les spécifications fonctionnelles minimales (voir ci-dessous) en sont les applications les plus récentes. Parallèlement, la gamme des ISBD s'est enrichie jusqu'à un ISBD(ER) pour les documents sur supports électroniques ; les numérotations bibliographiques internationales comme garantie d'identification univoque des données et comme facteur de gestion de droits sont en plein développement.

Les Recommandations de 1998 réaffirment la responsabilité de chaque pays dans la production des notices bibliographiques complètes décrivant son édition nationale en respectant les normes internationales dans le domaine. Ce qui est nouveau, c'est le rôle fixé aux agences bibliographiques nationales dans l'application et le développement des normes documentaires, y compris en matière de contrôle d'autorité. Ainsi, la gestion des fichiers d'autorité nationaux fait désormais partie intégrante des services bibliographiques nationaux : ces fichiers représentent une valeur ajoutée essentielle par rapport à toute autre fourniture de notices bibliographiques, la coordination internationale en la matière doit être une priorité ; la mise sur pied d'une numérotation internationale normalisée des données d'autorité devient un secteur à suivre. De plus, on recommande aux agences d'adopter les éléments qui constituent la notice descriptive de base telle que définie dans le rapport final du groupe de travail IFLA sur les Functional Requirements for Bibliographic Records.

Cette recommandation est importante. Jusqu'à présent, la famille des ISBD s'est toujours élargie pour intégrer, chaque fois que nécessaire, un nouveau support documentaire. La décision prise par l'IFLA, de ne plus mettre à jour les ISBD, ouvre une nouvelle ère dans la description bibliographique libérée en quelque sorte de l'a priori structurel de la description de l'objet-livre pour s'ouvrir, avec les métadonnées, à l'identification des ressources du réseau détachées de tout support. Il s'agit désormais, non seulement d'identifier la source d'information (avec des données bibliographiques qui constituent une partie des métadonnées), mais aussi de mieux rechercher l'adresse exacte d'un « document » précis figurant sur un site Web ou sur toute autre ressource électronique en ligne et de gérer les droits liés. Cependant, à l'exception de la recommandation sur

les Functional Requirements..., les Recommandations ignorent les autres nouveautés « bibliothéconomiques » et ne disent rien sur des nouveautés qui agitent en ce moment les professionnels : que faut-il faire dans les bibliothèques avec les métadonnées ? Quel niveau choisir ? Comment résoudre les problèmes d'intégrité, d'authentification du document en ligne, et à choisir, sans doute, d'introduire ou non dans les recensements bibliographiques nationaux de nouveaux types de documents, désormais identifiables grâce à la nouvelle granularité de la description bibliographique ? De même, en termes de format bibliographique, donc de structuration des données, à côté de la famille des formats MARC, quelle place faut-il faire, pour structurer les documents électroniques en ligne, à celle des SGML, HTML et bientôt XML dans un contexte évolutif dont l'accélération peut devenir inquiétante pour ne pas dire non gérable par les bibliothèques si elles ne sont pas elles-mêmes à la pointe de la veille technologique ? Et c'est bien cette accélération qui pose problème : quelles recommandations présenter quand les mutations se multiplient et que leur maîtrise échappe au monde des bibliothécaires ? Quel rôle, quelle place entendent tenir les bibliothèques nationales ? Leur mission par rapport à l'information bibliographique va-t-elle être changée ?

## **5. Autres recommandations**

La Conférence a choisi d'officialiser des pratiques ; elle a encouragé des orientations, mais elle n'a pas cherché à innover ni à fixer la pratique de demain. De grandes questions restent ouvertes ; parmi les plus pressantes, on peut citer :

- Une bibliographie nationale des sites Web est-elle envisageable, mais de quels sites Web ?
- Quelle sera la part du travail de l'indexeur pour enrichir et améliorer la pertinence de l'indexation automatique pour des « pages » ou des « éléments » de documents ?
- Les éléments de description seront peut-être donnés de plus en plus en amont de la « publication », par les auteurs/producteurs eux-mêmes : le rôle de l'agence bibliographique sera-t-il la mise en cohérence de ces éléments pour l'ensemble des supports (texte, image, son) ?

## **6. Conclusions**

A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le contrôle bibliographique universel n'est pas une utopie, mais plus que jamais il n'aura de signification que grâce à des services bibliographiques nationaux forts et prêts à s'adapter aux nouvelles formes d'édition, aux nouvelles sources d'information et à exploiter les nouvelles technologies pour le plus grand bien de la communauté scientifique.

---

# XI - Statistiques

---

## Quelques données statistiques

---

Comme l'an passé, le CSB propose dans son Rapport un ensemble de statistiques françaises et étrangères. Il convient d'assortir cette présentation de quelques tableaux synthétiques de quatre précautions liminaires.

1. Comme un certain nombre d'observateurs l'ont fait remarquer après lecture du Rapport 1996-1997<sup>25</sup>, les chiffres ainsi réunis ne permettent pas encore de mesurer les pratiques et le rayonnement des établissements dans l'usage des ressources électroniques. Il faudra attendre que les administrations des différents pays en charge de la collecte nationale des statistiques de bibliothèques adaptent leurs dispositifs d'enquêtes à ces réalités nouvelles. En France, la direction du Livre et de la Lecture et la sous-direction des bibliothèques et de la documentation ont engagé cet effort d'adaptation.

2. Il faut bien sûr se défier de toute comparaison trop rapide : les chiffres recueillis rendant compte de situations hétérogènes, l'organisation institutionnelle et les modes de collecte et de comptage diffèrent notablement d'un pays à l'autre. Le nombre d'établissements répondant aux enquêtes variant dans le temps, il est difficile d'opérer des comparaisons d'une année sur l'autre.

3. Les données rassemblées ci-dessous demeurent difficiles à réunir et ne permettent pas toujours en outre de constituer des séries homogènes de chiffres. De plus, toute réforme des modes de collecte statistique rend malaisées les comparaisons d'une année à l'autre. On ne peut que souhaiter la réalisation à l'échelon européen d'un outil fiable et stable dans le temps.

4. Enfin, au moment même où une norme internationale ISO d'évaluation des bibliothèques

---

25 On peut se reporter par exemple au très intéressant point de vue de Jack Kessler : FYI France : CSB Reports news, on libraries in France, 15/09/98 - <http://www.cru.fr/listes/biblio-fr@cru.fr/>

vient de faire l'objet d'une transposition par l'AFNOR, il semble opportun d'évoquer cette question de l'évaluation selon deux axes :

- d'une part, comme il est dit dans l'introduction de ce Rapport, il est de la responsabilité des administrations centrales, dans le prolongement de cette collecte statistique, de conduire une évaluation des politiques publiques en faveur des bibliothèques ;
- d'autre part, dans le contexte de la décentralisation et de l'autonomie des universités, la question de l'évaluation objective de chaque établissement reste entière et ne saurait être confondue avec la seule mesure statistique. Il s'agit là d'un chantier que le Conseil souhaite approfondir.

La rubrique statistique du Rapport a été étendue cette année aux résultats des bibliothèques des quarante plus importantes universités américaines, à quelques données concernant les bibliothèques nationales en Europe, ainsi qu'au volume des prêts dans les différents pays européens.

---

## Les bibliothèques en France

Chiffres globaux<sup>26</sup>

(bibliothèques universitaires, municipales et départementales)

---

	<b>BU</b>	<b>BM</b>	<b>BDP</b>
<b>Nombre de bibliothèques</b>	95	2 544	96
<b>Nombre d'usagers inscrits</b>	1 264 000	6 545 000	non comptabilisé
<b>Collections d'imprimés</b>	25 000 000	96 000 000	21 300 000
<b>Nombre de livres acquis dans l'année</b>	1 038 000	5 700 000	1 400 000
<b>Nombre de livres prêtés</b>	12 226 000	151 730 000	19 620 000*
<b>Budget d'acquisitions</b>	377 207 000	482 200 000	112 000 000
<b>Personnel : nombre d'agents</b>	3 884	17 300	2 200

**Sources :** Annuaire des bibliothèques universitaires 1997, Paris : La Documentation française, 1999 ; Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1997, ministère de la Culture, direction du Livre et de la Lecture.

\*Ce chiffre regroupe les livres déposés dans l'année dans les relais du réseau des BDP, les livres prêtés directement au public dans les bibliobus.

## Les bibliothèques en Europe

**BU** = bibliothèques universitaires / **BP** = bibliothèques de lecture publique

PAYS	Nombre habitants	BU Nombre	BU Total collect. imprimés	BU Acquis. annuel. volumes	BU Nbre usagers	BP Nbre	BP Total collect. imprimés	BP Acquis. annuel. imprimés	BP Nbre usagers	BU+BP TOTAL Coll. imprimés	BU+BP TOTAL Acquis. annuel. volumes
Allemagne	81 600 000	78 (1997)	126 600 000 (1997)	2 600 000 (1997)	1 700 000 (1991)	4 004 (1997)	100 700 000 (1997)	9 300 000 (1995)	11 100 000 (1995)	227 300 000	11 300 000
Autriche	7 900 000	21 (1995)	16 600 000 (1995)	489 000 (1995)		2 633 (1997)	11 253 000 (1997)	618 000 (1997)	1 150 000 (1997)	27 853 000	1 107 000
Belgique	10 100 000	16 (1995)	6 000 000 (1995)	66 000 (1990)	87 000 (1990)	1 151 (1990)	29 700 000 (1990)	-	1 700 000 (1990)	35 700 000	-
Danemark	5 200 000	56 (1997)	15 000 000 (1997)	275 000 (1993)	116 000 (1993)	1 031 (1995)	34 300 000 (1995)	2 500 000 (1995)	2 500 000 (1995)	49 300 000	2 775 000
Espagne	39 200 000	648 (1992)	18 600 000 (1992)	959 000 (1992)	1 600 000 (1992)	4 880 (1996)	63 800 000 (1996)	1 960 000 (1996)	5 300 000 (1996)	82 400 000	2 919 000
Finlande	5 100 000	30 (1993)	15 300 000 (1995)	-	134 600 (1995)	1 383 (1995)	36 800 000 (1997)	1 920 000 (1997)	2 500 000 (1995)	52 100 000	-
France	59 100 000	95 (1997)	25 000 000 (1997)	1 038 000 (1997)	1 264 000 (1997)	2 640 (1997)	117 300 000 (1997)	7 100 000 (1997)	6 545 000 (1997)	140 300 000	8 125 000
Grande-Bretagne	58 300 000	88 (1998)	87 000 000 (1998)	2 670 000 (1998)	1 434 000 (1998)	5 169 (1998)	131 000 000 (1998)	10 910 000 (1998)	33 400 000 (1997)	218 000 000	13 580 000
Grèce	10 450 000	70 (1990)	6 500 000 (1990)	-	128 000 (1990)	669 (1994)	9 500 000 (1994)	226 000 (1994)	1 400 000 (1995)	16 000 000	-
Irlande	3 580 000	33 (1990)	5 000 000 (1990)	113 000 (1990)	51 000 (1990)	516 (1995)	1 200 000 (1995)	570 000 (1995)	774 000 (1995)	17 000 000	683 000
Islande	269 000	18 (1990)	411 000 (1990)	13 600 (1990)	-	190 (1994)	1 880 000 (1994)	74 000 (1994)	77 000 (1993)	2 291 000	87 600
Italie	57 200 000	11 (1993)	6 190 000 (1993)	33 500 (1993)	841 000 (1993)	2 366 (1995)	-	-	-	-	-
Luxembourg	406 000	1 (1990)	269 000 (1990)	-	5 320 (1990)	5 (1990)	613 000 (1990)	-	43 500 (1990)	882 000	-
Norvège	4 360 000	101	8 111 000	216 000	85 000	1 136	20 709 000	988 000	-	28 820 000	1 204 000

		(1996)	(1996)	(1996)	(1996)	(1996)	(1996)	(1995)			
Pays-Bas	15 400 000	369 (1993)	43 100 000 (1993)	-	223 000 (1995)	1 192 (1992)	41 800 000 (1992)	-	4 500 000 (1992)	84 900 000	-
Portugal	10 800 000	225 (1997)	6 200 000 (1993)	200 000 (1993)	349 000 (1993)	161 (1993)	3 900 000 (1993)	294 000 (1993)	633 000 (1993)	10 100 000	494 000
Suède	8 830 000	32 (1995)	21 000 000 (1995)	-	109 000 (1995)	1 975 (1995)	47 500 000 (1995)	1 900 000 (1993)	-	68 500 000	-
Suisse	7 040 000	9 (1993)	19 000 000 (1993)	396 000 (1993)	190 000 (1996)	2 555 (1990)	27 700 000 (1990)	-	273 000 (1995)	65 700 000	-

Les chiffres des bibliothèques de lecture publique pour la France agrègent les résultats des bibliothèques départementales et des bibliothèques municipales pour les colonnes 7, 8 et 9. Pour la Grande-Bretagne, les chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent les résultats des anciennes et des nouvelles universités ainsi que d'Oxford, Cambridge et Londres, à l'exclusion des collèges. Pour l'Allemagne, les chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent uniquement les résultats des « Universitätsbibliotheken ». En ce qui concerne les bibliothèques de lecture publique, seuls les chiffres des bibliothèques disposant de personnel qualifié sont retenus. On a préféré ne pas reporter dans ce tableau les données trop peu fiables ou difficilement interprétables. Il convient de signaler que sont regroupées ici des données hétérogènes (périodes considérées, modes de comptage) qui n'autorisent comparaisons ou classements qu'avec une grande prudence.

**Sources :** UNESCO, Statistical Yearbook, 1997 ; Commission Européenne/DG-XIII ; DBI (Allemagne) <http://www.dbi-berlin.de> ; LISU (Grande-Bretagne) <http://www.lboro.ac.uk> ; LIBECON <http://www.libecon2000.org> ; sous-direction des bibliothèques (France/BU) <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ; direction du Livre et de la Lecture (France / BM et BDP) <http://www.culture.fr>



## Les bibliothèques nationales européennes

Il conviendra d'accueillir et d'utiliser les chiffres présentés ici avec précaution. Les missions, les implantations, les services des bibliothèques nationales sont très différents d'un pays à l'autre : service unique ou structure fédérale. Les quelques indicateurs retenus ne rendent compte qu'imparfaitement de l'évolution et de l'activité des établissements qui ne sauraient se borner aux limites de leurs bâtiments et de leurs collections. Ainsi, ce n'est pas un hasard si la British Library a dénommé son site Web « Portico », car de plus en plus de bibliothèques nationales se préoccupent de constituer une bibliothèque digitale et de ménager à leurs usagers un large accès vers les ressources documentaires mondiales. Pour s'en persuader, on se reportera avec profit aux différents sites Web dont les adresses sont données dans le tableau ci-dessous. Pour les budgets annuels, les chiffres proposés incluent les dépenses de personnel sur le budget de l'établissement.

Pays	Nombre de sites	Collections d'imprimés	Personnel	Ouverture hebdomadaire	Budget annuel (en euros)	Site Web
<b>Allemagne (1997)</b>	7	33 900 000	2 226	69 h. (Leipzig) 55 h. (Francfort)	152 262 750	ddb.de
<b>Autriche (1995)</b>	1	2 800 000	291	54 h.	9 422 110	onb.ac.at
<b>Belgique (1995)</b>	1	4 000 000	273	63 h.	21 951 436	kbr.be
<b>Danemark (1995)</b>	4	4 600 000	405	52 h.	14 133 089	kb.dk
<b>Espagne (1995)</b>	2	5 372 000	694	60 h.	15 135 518	
<b>Finlande (1995)</b>	1	2 500 000	160	67 h.	5 412 702	linna.helsinki.fi
<b>France (1998)</b>	2	13 000 000	2 426	57 h.* 55 h.**	150 314 710	bnf.fr
<b>Grande-</b>	3	26 200 000	2 892	53 h.	195 960	bl.uk/

<b>Bretagne (1997)</b>					180	
<b>Grèce (1995)</b>	2	2 500 000	78		12 830 107	
<b>Irlande (1995)</b>	2	1 000 000	57	30 h.	3 808 938	heanet.ie/natlib/
<b>Islande (1995)</b>	1	750 000	85	57 h.	701 646	bok.hi.is
<b>Italie (1995)</b>	2	15 260 000 10 700 000	629	54 h. (Florence) 57 h. 30 (Rome)	13 832 460	bncf.firenze.sbn.it
<b>Luxembourg (1995)</b>	1	900 000	43	35 h.	1 603 763	
<b>Norvège (1996)</b>	9	2 717 000	355	40 h.	3 708 703	nbr.no
<b>Pays-Bas (1997)</b>	4	2 200 000	325	61 h. 30	19 550 710	konbib.nl
<b>Portugal (1995)</b>	1	2 500 000	323	58 h.	3 608 467	bn.pt
<b>Suède (1995)</b>	4	3 168 000	273	66 h. (dont 5 h le dimanche)	15 235 753	kb.se
<b>Suisse (1995)</b>	1	2 852 000	78	52 h.	5 412 702	snl.ch

\* haut-de-jardin Tolbiac dont 7 h. le dimanche.

\*\* rez-de-jardin Tolbiac.

---

## Les bibliothèques universitaires en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne

---

Il a paru intéressant de rapprocher comme l'an passé les derniers chiffres connus concernant l'activité et les moyens de la documentation universitaire dans ces trois pays. On observera la poursuite des efforts budgétaires et du développement de la documentation universitaire en France. En revanche, les moyens semblent en baisse en Allemagne, au point d'avoir suscité d'importantes manifestations des étudiants. Mais l'écart avec la France demeure important. Pour la Grande-Bretagne, une modification des modes de comptage entre 1997 et 1998 rend plus difficiles les comparaisons. Avec toutes les précautions d'usage, on pourra rapprocher les quelques indications de ce tableau avec les résultats des bibliothèques universitaires américaines.

	France	Allemagne	Grande-Bretagne
<b>Nombre de bibliothèques</b>	95	78	88
<b>Nombre d'usagers inscrits</b>	1 264 000	1 700 000	1 434 000
<b>Collections d'imprimés</b>	25 000 000	126 600 000	87 000 000
<b>Budget annuel d'acquisitions (en euros)</b>	57 504 840	162 999 880	146 216 440
<b>Nombre de livres acquis dans l'année</b>	1 038 000	2 600 000	2 670 000
<b>Périodiques en cours</b>	148 000	414 900	553 000
<b>Personnel : nombre d'agents</b>	3 884	7 982	9 558

---

---

## Quelques données chiffrées sur les bibliothèques des États-Unis

---

---

En octobre 1998, on considérait qu'il existait, toutes catégories confondues, 122 663 bibliothèques aux États-Unis<sup>27</sup>

- Bibliothèques publiques centrales : 8 937 (sans compter 7 017 annexes)
- Bibliothèques universitaires : 3 303
- ayant moins de 4 ans : 1 271
- ayant plus de 4 ans : 2 032
- Bibliothèques scolaires : 97 809
- écoles publiques : 77 218
- écoles privées : 20 591
- Bibliothèques spécialisées : 9 898
- Bibliothèques de l'armée : 363
- Bibliothèques des services gouvernementaux : 1 897

## Statistiques 1998 des principales bibliothèques universitaires américaines

Université	Nombre d'étudiants	Collections de livres (nbre volumes)	Nbre volumes acquis en 1997	Périodiques en cours (nbre de titres)	Nombre de prêts	Prêts entre bibliothèques Prêts	Prêts entre bibliothèques Emprunts	Personnel pro	Vacataires étudiants	Budget d'acquisition documentaire (en dollars)
<b>Arizona</b>	26 378	4 528 588	94 185	25 274	996 899	33 535	26 581	261	97	8 343 234
<b>Brown</b>	7 187	2 978 970	52 232	13 640	272 192	13 071	17 656	185	56	4 697 318
<b>California Berkeley</b>	27 637	8 792 009	155 007	79 125		50 119	23 540	439	195	10 940 620
<b>California Davis</b>	21 944	3 014 490	78 267	43 334	594 191	42 886	18 749	225	62	5 939 195
<b>California Los Angeles</b>	33 638	7 212 229	210 975	94 748		72 362	14 186	415	202	9 606 288
<b>California Dan Diego</b>	17 747	2 577 641	91 648	23 456	538 833	35 939	27 379	240	75	5 694 576
<b>California Santa Barbara</b>	17 700	2 503 741	110 296	18 100		24 516	29 821	152	65	3 316 315
<b>California Southern</b>	21 859	3 480 853	93 399	28 534	643 330	12 968	11 745	240	99	7 717 386
<b>Chicago</b>	10 245	6 271 045	159 852	35 693	724 930	33 680	19 573	265	71	7 918 951
<b>Colorado</b>	21 751	2 789 579	85 388	25 263	1 014 697	46 909	17 581	176	63	7 555 744
<b>Columbia</b>	16 457	7 018 408	218 519	66 780	798 503	33 844	18 316	422	94	11 441 445
<b>Cornell</b>	18 378	6 260 779	219 195	61 941	1 105 680	31 080	18 882	401	161	10 615 658
<b>Duke</b>	11 170	4 764 033	125 512	34 872	522 942	68 664	13 882	295	64	9 531 559
<b>Harvard</b>	18 030	13 892 429	310 016	105 449	1 683 961	42 825	29 618	1 015	173	19 346 111
<b>Illinois</b>	33 500	9 171 693	153 293	90 801	1 355 274	65 895	55 418	428	115	8 766 170
<b>Indiana</b>	29 355	6 043 233	149 845	42 293	1 581 736	58 391	31 105	345	154	9 016 440
<b>Iowa</b>	21 983	3 926 853	131 943	46 786	591 389	58 671	21 330	218	80	7 686 253
<b>Johns Hopkins</b>	7 607	3 275 082	57 311	21 337	634 903	24 878	19 611	274	42	8 594 920

<b>Maryland</b>	32 711	2 699 919	79 208	27 137	672 477	21 536	16 561	229	100	5 839 425
<b>Michigan State</b>	34 570	4 188 141	108 288	27 311	617 632	33 721	19 525	169	104	5 853 308
<b>Michigan University</b>	33 669	7 071 842	141 359	69 280	817 544	61 710	26 683	449	145	14 258 911
<b>Minnesota</b>	28 200	5 613 171	141 753	46 989	876 162	237 424	17 827	298	133	9 333 452
<b>MIT</b>	9 521	2 532 175	47 427	18 359	564 119	24 672	12 427	192	25	4 168 581
<b>N-Y University</b>	24 972	3 731 910	127 522	29 776		27 223	22 884	326	92	8 859 560
<b>North Carolina</b>	19 840	4 928 026	125 561	44 023	1 594 411	51 529	12 908	330	101	8 963 321
<b>North Western</b>	13 770	3 954 204	89 659	40 008	366 614	36 119	27 610	249	102	7 033 193
<b>Ohio State</b>	39 058	5 177 386	115 405	36 020	1 638 824	97 760	83 762	289	149	9 166 910
<b>Pennsylvania University</b>	17 595	4 672 777	131 606	34 276	497 286	22 781	33 955	285	108	9 160 556
<b>Pennsylvania State</b>	58 829	4 260 519	148 733	35 789	764 140	50 663	27 993	487	88	11 697 412
<b>Pittsburg</b>	24 475	3 911 168	108 209	24 375	583 131	42 278	10 587	279	100	7 411 328
<b>Princeton</b>	6 351	5 637 901	125 382	34 348	1 323 685	17 479	11 260	313	57	10 183 164
<b>Purdue</b>	30 989	2 280 681	43 830	19 025	469 981	21 040	19 180	212	52	4 635 650
<b>Rutgers</b>	34 291	3 703 052	83 009	28 934	838 671	18 584	22 891	348	109	7 653 456
<b>Stanford</b>	12 396	6 997 003	212 558	44 504	1 111 611	19 971	12 455	490	111	14 564 206
<b>Texas A et M</b>	38 354	2 549 470	99 183	29 671	1 659 641	55 627	42 702	290	111	8 577 570
<b>Texas Univ.</b>	43 207	7 648 678	157 659	52 515	2 139 663	40 891	22 220	500	74	10 307 170
<b>Toronto</b>	38 694	8 605 956	238 027	49 876	2 431 237	27 681	8 854	527	125	13 114 346
<b>Virginia</b>	17 954	4 513 843	103 172	47 479	1 028 559	41 590	27 423	294	69	7 612 143
<b>Washington University</b>	29 549	5 820 229	138 298	50 245	2 890 487	92 529	15 578	372	130	8 617 903
<b>Washington Univ. St Louis</b>	9 483	3 296 358	77 570	18 626	412 624	29 001	21 200	232	55	6 883 541
<b>Wisconsin</b>	34 288	5 902 197	106 311	42 518	1 055 253	100 698	27 521	338	163	8 136 068
<b>Yale</b>	10 663	10 108 371	180 953	54 933	741 583	19 922	14 831	528	83	16 396 000

---

## Les prêts

---

Les chiffres donnés ci-dessous ne concernent que les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales. Toute comparaison doit tenir compte (comme déjà dit plus haut) de l'hétérogénéité des données recueillies ; il faut souligner, en particulier, que certains pays (la Grande-Bretagne par exemple) ont en matière de prêts une tradition et une pratique plus libérales que d'autres. Ces chiffres ne peuvent pas encore tenir compte de la circulation de l'information sous forme électronique et ne traduisent donc qu'imparfaitement le volume de transactions de chaque réseau national.

<b>Pays</b>	<b>Bibliothèques universitaires</b>	<b>Bibliothèques publiques</b>	<b>Total</b>
<b>Allemagne</b>	46 300 000 (1997)	238 500 000 (1997)	284 800 000
<b>Autriche</b>	1 300 000 (1990)	17 400 000 (1997)	18 700 000
<b>Belgique</b>	700 000 (1995)	48 300 000 (1990)	49 000 000
<b>Danemark</b>	1 700 000 (1995)	72 100 000 (1996)	73 800 000
<b>Espagne</b>	7 500 000 (1995)	18 000 000 (1995)	25 500 000
<b>Finlande</b>	6 500 000 (1995)	81 000 000 (1995)	87 500 000
<b>France</b>	12 226 000 (1997)	151 700 000 (1997)	163 926 000
<b>Grande-Bretagne</b>	63 000 000 (1998)	501 000 000 (1998)	564 000 000
<b>Grèce</b>	1 700 000 (1995)	900 000 (1995)	2 600 000
<b>Irlande</b>	1 100 000	12 400 000	13 500 000

	(1995)	(1995)	
<b>Islande</b>	30 000 (1995)	1 700 000 (1995)	1 730 000
<b>Norvège</b>	3 800 000 (1996)	20 500 000 (1996)	24 300 000
<b>Pays-Bas</b>	4 100 000 (1995)	185 700 000 (1995)	189 800 000
<b>Portugal</b>	500 000 (1995)	800 000 (1995)	1 300 000
<b>Suède</b>	2 100 000 (1995)	71 900 000 (1995)	74 000 000
<b>Suisse</b>	1 700 000 (1995)	5 800 000 (1995)	7 500 000

### Total des prêts

*(bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques)*

<b>Grande-Bretagne</b>	564 000 000
<b>Allemagne</b>	284 800 000
<b>Pays-Bas</b>	189 800 000
<b>France</b>	163 926 000
<b>Finlande</b>	87 500 000
<b>Suède</b>	74 000 000
<b>Danemark</b>	73 800 000
<b>Belgique</b>	49 000 000
<b>Espagne</b>	25 500 000
<b>Norvège</b>	24 300 000
<b>Autriche</b>	18 700 000
<b>Suisse</b>	7 500 000
<b>Grèce</b>	2 600 000
<b>Islande</b>	1 730 000
<b>Portugal</b>	1 300 000



---

## Table des sigles

---

ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires français
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs de la documentation et des bibliothèques universitaires
AFNOR	Association française de normalisation
ARMELL	Agence régionale des métiers du livre et de la lecture en Pays de Loire
BCD	Bibliothèque centre documentaire
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque interuniversitaire
BM	Bibliothèque municipale
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAFB	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire
CBU	Contrôle bibliographique universel
CCFr	Catalogue collectif de France
CCN/PS	Catalogue collectif national des publications en série
CDI	Centres de documentation et d'information
CG 46	Commission générale 46 (section de l'AFNOR)
CFPPA	Comité français de pilotage du plan d'action pour les bibliothèques de l'Union européenne
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CoBRA	Computerised bibliographic record actions
CPU	Conférence des présidents d'université
CSB	Conseil supérieur des bibliothèques

DBI	Deutsches Bibliotheksinstitut
DCB	Diplôme de conservateur de bibliothèque
DL	Dépôt légal
DLF	Digital library federation
DLL	Direction du livre et de la lecture
DOI	Digital object identifier
DTD	Définition de type de document
EAD	Encoding archival description
EBLIDA	European bureau of library information and documentation associations
ECUP	European copyright users
EDI	Échange de données informatisé
EFILA	European forum for implementors of library automation
ENSB	Ecole nationale supérieure des bibliothécaires
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
FADBEN	Fédération des associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Éducation nationale
FFCB	Fédération française de coopération entre bibliothèques
FNADT	Fonds national d'aménagement du territoire
FORMIST	Formation à l'usage de l'information dans l'enseignement supérieur
GEDI	Generic electroic document interchange
HTML	Hyper text markup language
IFB	Institut de formation des bibliothécaires
IFLA	Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
INIST	Institut national de l'information scientifique et technique
IRHT	Institut de recherche et de mémoire des textes
ISBD	International standard book description
ISAN	International standard audiovisual number
ISBN	International standard record code
ISMN	International standard musical number
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISRC	International standard record code
ISRN	International standard report number
ISSN	International standard serial number
ISWC	International standard work code

IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUP	Institut universitaire professionnel
IUT	Institut universitaire de technologie
JTC 1	Joint technical committee (section de l'ISO)
LISU	Library and Information Statistics Unit (Université de Loughborough)
MARC	Machine Readable cataloguing
MILIA	Marché international de l'édition et des nouveaux médias
MPEG 2	Moving pictures expert group
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCLC	On line computer library center
OMPI/WIPO	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPLPP	Observatoire permanent de la lecture publique à Paris
ORAVEP	Observatoire des ressources audiovisuelles de l'éducation permanente
PCRD	Programme cadre de recherche et de développement technologique
PDF	Portable document format DOI Digital object identifier
PEB	Prêt entre bibliothèques
RAMEAU	Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique
RLG	Research library group
RNBCD	Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation
SC	Sub-committee
SCD	Service commun de documentation
SGML	Standardized general mark up language
SIBIL	Système intégré de gestion de bibliothèque
SICD	Service interuniversitaire/interétablissements de coopération documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèque
SU	Système universitaire de documentation
TC	Technical committee
U3M	plan Université 3000
UFR	Unité de formation et de recherche
URFIST	Unité régionale de formation et de promotion pour l'information scientifique et technique
URL	Uniform resource locator
XML	eXtensible Markup language

